



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°8-2017-002

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2017

Sommaire

ARS ACAL

- 8-2017-01-05-001 - Arrêté de délégation de signature DGARS / directeur général délégué /Délégué départemental (23 pages) Page 4
- 8-2017-01-05-002 - Arrêté de délégation de signature DGARS / directeur général délégué/directeur métier (13 pages) Page 28
- 8-2017-01-05-003 - Arrêté de délégation de signature DGARS / Responsable liquidation de le paie (2 pages) Page 42
- 8-2017-01-05-004 - Arrêté de délégation de signature DGARS / Secrétariat général (5 pages) Page 45

DDCSPP 08

- 8-2017-01-11-001 - Arrêté portant sur la demande d'autorisation et l'organisation des concours, manifestations, expositions, ventes et rassemblements comprenant des carnivores domestiques dans le département des Ardennes (10 pages) Page 51

DDFIP08

- 8-2017-01-09-002 - Délégation de signature spéciale pôle gestion publique (3 pages) Page 62

DDT

- 8-2016-12-05-022 - Arrêté de délégation de signature ANRU (2 pages) Page 66
- 8-2016-12-08-005 - Arrêté de subdélégation de signature ANRU (2 pages) Page 69

DDT 08

- 8-2017-01-06-003 - Arrêté de subdélégation DDT 08 (4 pages) Page 72
- 8-2017-01-06-001 - Arrêté fixant la composition de la commission locale chargée de la cotation des veaux de 8 jours à 3 semaines du marché de référence de Rethel (2 pages) Page 77
- 8-2016-12-14-002 - arrêté préfectoral n° 2016-664 du 14 décembre 2016 concernant l'approbation de la CC de Girondelle (2 pages) Page 80
- 8-2017-01-09-001 - arrêté préfectoral n° 2016-682 du 21 décembre 2016 - Dérogation à l'article L.142-5 du code de l'urba - Carte communale d'Amblimont (commune de Mouzon) (4 pages) Page 83

DIRECCTE 08

- 8-2016-12-30-003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier 2017 (46 pages) Page 88
- 8-2017-01-02-001 - Récépissé de Déclaration ADAPAH Services à la Personne (2 pages) Page 135
- 8-2017-01-02-002 - Récépissé de Déclaration DomicileAction08 organisme de Services à la Personne (2 pages) Page 138
- 8-2017-01-02-003 - Renouvellement Agrément DomicileAction 08 organisme de Services à la Personne (2 pages) Page 141

Direction Interdépartementale des routes du Nord

- 8-2017-01-09-003 - 08 - arrêté subdélégation - 09 janvier 2017 (2 pages) Page 144

DREAL ACAL

8-2017-01-04-001 - AP n°2017-DREAL-EBP-0001 portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées (Castor d'Europe) sur la commune de PRIX-LES-MEZIERES (6 pages) Page 147

Préfecture 08

8-2016-12-27-001 - 2C2A, arrêté et annexe n° 2016/084/86 du 27/ 12/ 2016 pour modification statutaire loi NOTRe (10 pages) Page 154

8-2016-12-29-004 - Arrêté n° 2016/084/87 concernant le Syndicat Intercommunal du Routy (4 pages) Page 165

8-2017-01-05-005 - Arrêté portant agrément de M. Fabrice LENOBLE en qualité de garde pêche particulier (2 pages) Page 170

8-2017-01-12-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est (5 pages) Page 173

8-2016-12-29-005 - Arrêté préfectoral n° 2016/084/88 en date du 29/12/2016 concernant la dissolution de l'Association Foncière de Blaise (4 pages) Page 179

8-2017-01-06-002 - Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Ardennes n°2007-001 du 6 janvier 2017 (4 pages) Page 184

8-2017-01-03-001 - décision de déclassement concernant un bien SNCF Mobilités à céder sur la commune de NOUVION SUR MEUSE (2 pages) Page 189

ARS ACAL

8-2017-01-05-001

Arrêté de délégation de signature DGARS / directeur
général délégué /Délégué départemental

ARRETE ARS n°2017-0011 du 05/01/2017
Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués
départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- Vu** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale Grand Est;
- Vu** l'arrêté 2016-2184 du 6 septembre 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
- Vu** la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

❖ SITE PIVOT D'ALSACE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique des sites de Strasbourg et de Colmar, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ces sites.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. René NETHING**, Directeur général délégué adjoint et Délégué départemental du Bas-Rhin ou par **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin

❖ SITE PIVOT DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances relatives au fonctionnement et à la logistique du site de Châlons-en-Champagne, ainsi qu'à la gestion des personnels affectés sur ce site.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GANTHIER**, secrétaire générale déléguée, ou par **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, ou par **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale.

Article 2 :

A l'exception des matières visées à l'article 3 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'exerçant au sein des délégations départementales et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité .

Cette délégation s'exerce dans les domaines suivants :

- ❖ **Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire ;**
- ❖ **Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale ;**
- ❖ **Soins de proximité ;**
- ❖ **Santé environnementale ;**
- ❖ **Veille et sécurité sanitaires, gestion de crises ;**
- ❖ **Prévention et promotion de la santé ;**

- ❖ **Inspections et contrôles ;**
- ❖ **Ressources humaines en santé ;**
- ❖ **Ressources humaines, fonctionnement et logistique de l'agence ;**

et comprend notamment :

- Les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires ;
- L'enregistrement et l'instruction des dossiers de demande d'autorisation et de labellisation ;
- L'instruction des dossiers d'autorisation déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ;
- Les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations médico-sociales ;
- Les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sanitaires ;
- Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, y compris les propositions de modifications budgétaires prévues à l'article R 314-22 du code de l'action sociale et des familles ;
- L'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des centres hospitaliers régionaux et des établissements signalés ;
- Les notifications budgétaires et les arrêtés de tarification ;
- L'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration et des conseils de surveillance des établissements publics ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions, dans la limite de 100.000 euros par subvention, après accord de l'instance régionale de gestion du Fonds d'Intervention Régional (FIR) ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 euros hors taxes par bon de commande, ainsi que la certification du service fait de ces dépenses sans limite de montant ;
- Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;
- l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée.
- Les ordres de mission permanents et spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale ;
- Les décisions d'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite de 1.500 euros hors taxes par engagement.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN ET DU BAS-RHIN :**

Mme Marie FONTANEL, Directrice générale déléguée, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale :

- **M. René NETHING**, Délégué départemental du Bas-Rhin ;
- **Mme Marie SENGELEN**, Déléguée départementale du Haut-Rhin

La délégation de signature s'applique aussi pour les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental du Bas-Rhin et de la Déléguée départementale du Haut-Rhin, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents.

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. Frédéric JUNG Responsable du pôle « offre sanitaire »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation <ul style="list-style-type: none"> - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

<p>Mme Caroline KERNEIS</p> <p>Responsable du pôle « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.
<p>M. Pierre MIRABEL</p> <p>Responsable du pôle « RH en santé »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Adeline JENNER</p> <p>Responsable par interim du pôle «soins de proximité »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Adeline JENNER</p> <p>Responsable du pôle «pilotage et animation territoriale »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Françoise SIMON</p> <p>Responsable du pôle « prévention, promotion de la santé et accès aux soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Amélie MICHEL</p> <p>Responsable du pôle « santé et risques environnementaux »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie MICHEL, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par son adjointe Mme Clémence DE BAUDOUIN, et en cas d'empêchement de cette dernière, chacun pour ce qui les concerne, par Mme Karine ALLEAUME, Mme Valérie BONNEVAL, M. Hervé CHRETIEN, Mme Sabine GERDOLLE, M. Carl HEIMANSON, M. Christophe PIEGZA, M. Jean WIEDERKEHR, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle</p>

<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p>	<p>Les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires ;</p> <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>
<p>Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>Responsable du pôle « veille et gestion des alertes sanitaires »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement Mme Marie-Hortense GOUJON</p> <p>la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Dominique FERRY, Mme Annie KLEIN, Mme Jacqueline GAUFFER, référentes soins psychiatriques sans consentement.</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
<p>M. le Dr Yves TSCHIRHART, Responsable du pôle « pharmacie et biologie » du site de Strasbourg.</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de ce pôle, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du pôle.</p>

❖ **AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES DES ARDENNES, DE L'AUBE, DE LA MARNE ET DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Benoît CROCHET, Directeur général délégué, sur l'ensemble du champ de compétence des délégations départementales susmentionnées.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, sur l'ensemble du champ de compétence de leurs délégations départementales respectives :

- **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES ARDENNES :**

M. Nicolas VILLENET, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">M. David ROCHE,</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « santé environnement »</p> <p style="text-align: center;">En cas d'absence ou d'empêchement de M. ROCHE, délégation est donnée à M. Guillaume PEREZ, ingénieur d'études sanitaires contractuel, à l'effet de signer les seuls résultats d'analyses d'eaux potables, de loisirs et de baignade</p>	<p style="text-align: center;"><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande, ainsi que la constatation du service fait - la signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignades); - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Mélanie SAPONE,</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Maud ROUAN</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service « premier recours, permanence des soins »</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ du premier recours et de la permanence des soins :</u></p> <p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service</p> <p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux du département des Ardennes.</p>

<p>Mme H��l��ne BOUDESOCQUE-NOIR Responsable du service « d��mocratie sanitaire »</p>	<p><u>Sur le champ de la d��mocratie sanitaire :</u> Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.</p>
---	---

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AUBE :**

Mme Ir  ne DELFORGE, d  l  gu  e d  partementale, sur l'ensemble du champ de comp  tence de la d  l  gation d  partementale.

En cas d'absence ou d'emp  chement de Mme Ir  ne DELFORGE, la d  l  gation de signature qui lui est accord  e,    l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exerc  e par Mme Anne-Marie Werner, chef de service de l'offre m  dico-sociale.

En cas d'absence concomitante de Mme Ir  ne DELFORGE et de Mme Anne-Marie WERNER, la d  l  gation de signature sera exerc  e par Mme Myriam KAZMIERCZACK, responsable de l'unit   « pr  vention-d  mocratie sanitaire » ou par Mme Delphine MAILIER, responsable de l'unit   « premier recours, permanence des soins », ou par Mme Laure GRAN AYMERICH, responsable du service « sant   environnement ».

En cas d'absence simultan  e de la d  l  gu  e d  partementale et des 4 personnes susmentionn  es, d  l  gation de signature est donn  e aux agents suivants, dans la limite du champ de comp  tence de leur d  partement ou service d'affectation et    l'exclusion des d  cisions d'engagement des d  penses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identit�� et qualit�� du d��l��gataire	P��rim��tre de la d��l��gation
<p>Mme Anne-Marie WERNER, Responsable du service « offre m��dico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre m��dico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations d��pos��s dans le cadre de la proc��dure d'appel �� projet ; - les courriers et les d��cisions d'injonction dans le cadre de la proc��dure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux proc��dures budg��taires et comptables ; - toute notification budg��taire et arr��t�� de tarification. - l'ex��cution du contr��le de l��galit�� des d��lib��rations des conseils d'administration des ��tablissements publics ; - les ordres de mission sp��cifiques, ainsi que les ��tats de frais de d��placement pr��sent��s par les agents du service.

<p>Mme Laure GRAN-AYMERICH</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>
<p>M. Philippe ANTOINE, Ingénieur d'Etudes Sanitaires</p>	<p>La signature des résultats d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade).</p>
<p>Mme Delphine MAILIER,</p> <p>Responsable de l'unité « premier recours, permanence des soins »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>
<p>Mme Michèle VERNIER</p>	<p>Pour ce qui concerne la présidence des conseils pédagogiques, techniques et de discipline des instituts de formation paramédicaux ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin</p>
<p>Mme Myriam KAZMIERCZAK</p> <p>Responsable de l'unité « prévention, démocratie sanitaire »</p>	<p>Pour ce qui concerne les attributions de cette unité, y compris les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de l'unité.</p>

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MARNE :**

M. Thierry ALIBERT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry ALIBERT**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Fabienne SOURD**, adjointe au Délégué départemental et responsable du service « santé environnement ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de Mme **Fabienne SOURD**, délégation de signature est donnée aux agents suivants : dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Florence PIGNY, responsable du service « action territoriale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur le champ de l'animation Territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux ainsi que le CODAMUPS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » - Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du préfet ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M.Eric CLOZET, responsable du service offre médico-sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projets - les courriers et décisions d'injonction dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des établissements médico-sociaux de la Marne - toute notification budgétaire et arrêté de tarification - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement des agents de son service.

<p>Mme Fabienne SOURD, responsable du service « santé environnement ». En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOURD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par M. Vincent LOEZ, adjoint à la responsable de service.</p> <p>En cas d'absence concomitante de Mme Fabienne SOURD et de M. Vincent LOEZ, la délégation qui leur est accordée sera exercée, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Didier DANDELLOT ou par M. Gérard DANIEL, techniciens sanitaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui concerne les attributions de ce service ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
---	--

• **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE :**

M. Damien REAL, Délégué départemental ; sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien REAL**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, par **Mme Béatrice HUOT**, adjointe au Délégué départemental, responsable du service « action territoriale ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Béatrice HUOT**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Olivier BRASSEUR-LEGRY</p> <p>Responsable du service « offre médico-sociale »</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; <p>les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

<p>M. Nicolas REYNAUD</p> <p>Responsable du service « santé environnement »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicola REYNAUD, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Anne-Marie DESTIPS, adjointe au responsable du service ou Mme Valérie CESA, ingénieur d'étude sanitaire et, pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisirs et de baignade, par M. Patrice GRANDJEAN, technicien sanitaire chef.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Béatrice HUOT,</p> <p>responsable du service « action territoriale ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HUOT, la délégation en ce qui concerne le service « action territoriale » sera exercée par Mme Céline VALETTE, adjointe au responsable de service</p>	<ul style="list-style-type: none"> - sur le champ de l'animation territoriale, pour ce qui concerne les attributions de ce service et notamment les courriers se rapportant aux soins de proximité, les courriers relatifs aux maisons de sante pluri professionnels, à la permanence des soins ambulatoires, et ceux concernant la préparation des sous-comités de transports sanitaires et médicaux, ainsi que le CODAMUPS-TS et les dossiers ADELI, ainsi que les courriers se rapportant aux appels à projets « prévention et promotion de la santé » ; - sur le champ des soins psychiatriques sans consentement sur décision du Préfet ; - la présidence des conseils pédagogique, technique ou de discipline des instituts de formation paramédicaux du département de la Haute-Marne, ainsi que pour la présidence des jurys relatifs à l'examen de préleveur sanguin ; - les contrôles des véhicules de transports sanitaires.

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE :**

Mme le Dr Eliane PIQUET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Eliane PIQUET**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Lamia HIMER**, adjointe à la Déléguée départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental et de **Mme Lamia HIMER**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Jérôme MALHOMME</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme le Dr Odile DE JONG</p>	<p><u>Dans le domaine de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation ; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation ; - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service. <p><u>Dans le domaine des transports sanitaires et de FINESS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les autorisations de mise en service et les contrôles des véhicules de transports sanitaires - pour tous courriers et décisions concernant FINESS
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier DOSSO, ingénieur.</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Jeanne CHATRY GISQUET</p> <p>Chef du service santé publique et publics spécifiques</p>	<p>Dans le domaine de la prévention, promotion à la santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations ; - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et et la promotion de la santé <p>Dans le domaine de l'accès à la santé des personnes ayant des difficultés spécifiques ou en situation de précarité :</p> <p>Tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables.</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Jean-Paul CANAUD</p> <p>Chef de service animation territoriale</p>	<p>Dans le domaine de l'animation territoriale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les courriers relatifs à l'installation des professionnels de santé ; - Les courriers relatifs au champ de la santé mentale - Les courriers relatifs aux contrats locaux de santé - Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p>Dans le domaine du radon :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives au radon

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE :**

M. Sébastien DEBEAUMONT, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En plus des délégations spécifiques mentionnées dans le tableau suivant, en cas d'absence ou d'empêchement du Délégué départemental, délégation de signature est accordée, à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents, aux agents suivants, sans préjuger d'un ordre préférentiel :

- Mme Marine BOURGES, chef de service territorial sanitaire
- Mme Jocelyne CONTIGNON, chef de service territorial médico-social
- Mme Véronique FERRAND, chargée de projet animation territoriale
- Mme Céline PRINS, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales
- Mme Claudine RAULIN, chef de service du service de proximité

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Marine BOURGES Chef de service territorial sanitaire</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation, - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés, - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation, - pour les arrêtés de tarification d'activité, - pour les notifications de dotation, - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p style="text-align: center;">Mme Jocelyne CONTIGNON, Chef de service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet, - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations, - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables, - toute notification budgétaire et arrêté de tarification, - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Céline PRINS</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine ou M Julien MAURICE, responsable de l'unité des espaces clos et eaux de loisirs</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Karine THEAUDIN</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales de la DT 54</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU et M Daniel GIRAL, ingénieurs d'études sanitaires ou M. Olivier Dosso, ingénieur.</p>	<p><u>Dans le domaine des eaux de loisirs 55 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs, - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait.
<p>Mme Claudine RAULIN</p> <p>Chef de service du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, ACT), - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - pour tous les courriers et décisions concernant ADELI-FINESS - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Amélie OUTTIER</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements de la DT57</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement,

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MOSELLE :**

M. Michel MULIC, Délégué départemental, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel MULIC**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Marie DASSONVILLE**, chef du service de l'Animation territoriale.

En cas d'absence concomitante de **M. Michel MULIC** et de **Mme Marie DASSONVILLE**, leur délégation de signature, sera exercée par **Mme Hélène ROBERT**, chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, et en cas d'absence ou d'empêchement par **Mme Isabelle LEGRAND**, Chef de service territorial des établissements et services médico-sociaux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par **Mme Véronique LANG**, Chef de service territorial des établissements de santé par interim

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Délégué départemental, de **Mme Marie DASSONVILLE**, **Mme Hélène ROBERT**, de **Mme Isabelle LEGRAND** et de **Mme Véronique LANG**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p style="text-align: center;">Mme Marie DASSONVILLE</p> <p style="text-align: center;">Chef de service de l'animation territoriale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie DASSONVILLE, la délégation de signature qui lui est accordée sur le champs de l'animation territoriale sera accordée à Mme Amélie OUTTIER</p>	<p style="text-align: center;">Sur le champ de l'animation territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions dans le domaine de la prévention et de l'accès à la santé - pour tous courriers et décisions concernant ADELI-FINESS <p>Les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.</p>

<p>Mme Isabelle LEGRAND</p> <p>Chef de service territorial médico-social</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Véronique LANG</p> <p>Chef de service territorial des établissements de santé par intérim</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANG, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par</p> <p>Mme Laure POLO</p> <p>Chargée de mission du service territorial des établissements de santé</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Hélène ROBERT</p> <p>Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ROBERT, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Laurence ZIEGLER, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Julien BACARI, ingénieur d'études sanitaires, ou Mme Hélène TOBOLA, ingénieur d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Amélie OUTTIER</p> <p>Chef de la cellule soins psychiatriques sans consentements</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie OUTTIER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Christine QUENETTE ou par Mme le Dr Marie-Christine BIEBER, ou par M. le Dr Laurent HENRY</p>	<p>Dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement.</p>
--	--

❖ **AU TITRE DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Mme Valérie BIGENHO-POET, Déléguée départementale, sur l'ensemble du champ de compétence de la délégation départementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie BIGENHO-POET** la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. le Dr Alain COUVAL**, adjoint de la déléguée départementale et conseiller médical, **Mme Ghyslaine GUENIOT**, chef de projet de l'équipe d'animation territoriale ou à **Mme Marie-Christine GABRION**, chef du service territorial sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée départementale et des trois personnes susmentionnées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des décisions d'engagement des dépenses de fonctionnement et des ordres de mission permanents :

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Yves LE BALLE, Chef de service territorial médico-social</p>	<p style="text-align: center;"><u>Sur le champ de l'offre médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure d'appel à projet ; - les courriers et les décisions d'injonction dans le cadre de la procédure renouvellement des autorisations - tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ; - toute notification budgétaire et arrêté de tarification. - l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

<p>Mme Marie-Christine GABRION Chef de service territorial sanitaire</p>	<p><u>Sur le champ de l'offre sanitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisation et de labellisation; - l'approbation des EPRD, après avis de la Direction de l'offre sanitaire, à l'exception des CHR et des établissements signalés ; - les courriers dans le cadre de l'instruction des procédures de délivrance d'autorisation et de renouvellement d'autorisation - pour les arrêtés de tarification d'activité ; - pour les notifications de dotation - pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils de surveillance des établissements publics. - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>Mme Lucie TOMÉ Chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie TOMÉ, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Catherine COME, adjointe au chef du service veille et sécurité sanitaires et environnementales, M. Nicolas REYNAUD ou M. Claude GALIMARD, ingénieurs d'études sanitaires</p>	<p><u>Dans le domaine de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires. - la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € par bon de commande ainsi que la constatation du service fait ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. Francis GUERY Chargé de projet du service de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables des ESMS (CSAPA, CAARUD, ACT) - pour les autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires - pour les notifications d'octroi de subventions ; - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.
<p>M. David SIMONETTI, Chef de la cellule des soins psychiatriques sans consentement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine des soins psychiatriques sans consentement, - les ordres de mission spécifiques, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la cellule.
<p>Mme Chantal ROCH Chargée de projet contractualisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'instruction des dossiers de demande de contractualisation ; - tous courriers relatifs aux procédures de contractualisation relevant de son domaine de compétence

Article 3 :

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1^{er} et 2, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- Les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- Les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires ;

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

- Ressources Humaines :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
 - Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
 - Les signatures et ruptures de contrats de travail ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;
- Fonctionnement et logistique :
 - Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
 - Les baux ;
- ❖ Missions d'inspection et de contrôle :
 - La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
 - L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
 - Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
 - Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
 - Les correspondances aux préfets ;
 - Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
 - Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
 - Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général ;

Article 5 :

L'arrêté n°2016-2184 du 6 septembre 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 6 :

Les Directeurs généraux délégués et les Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 5/01/2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARS ACAL

8-2017-01-05-002

Arrêté de délégation de signature DGARS / directeur
général délégué/directeur métier

ARRETE ARS n°2017-0008 du 05/01/2017

Portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2016-2620 du 20 octobre 2016, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1er :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité.

■ **DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS :**

- **Mme Marie FONTANEL**, Directrice générale déléguée, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur les sites de Strasbourg et de Colmar et entrant dans les attributions des directions et départements suivants :
 - Direction de la qualité et de la performance ;
 - Département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire » ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur les sites de Strasbourg et de Colmar et l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;.

- **M. Benoît CROCHET**, Directeur général délégué, pour l'ensemble des activités s'exerçant sur le site de Châlons-en-Champagne et entrant dans les attributions des directions suivantes :
 - Direction de la santé publique ;
 - Direction de l'offre médico-sociale ;

ainsi que pour la signature des ordres de mission et des états de frais relatifs aux agents de l'agence comptable présents sur le site de Châlons-en-Champagne et l'évaluation des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée et les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé.

■ **DIRECTIONS ET DÉPARTEMENTS MÉTIER :**

❖ **DIRECTION DE LA QUALITÉ ET DE LA PERFORMANCE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité et de la performance, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux programmes de gestion du risque.
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **M. Laurent DAL MAS**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, directeur adjoint de la qualité et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des trois personnes précitées, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Peggy GIBSON, responsable du département Analyse des données de santé (QP1), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peggy GIBSON, la délégation de la signature qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Sylvie FONTANEL, pour les seuls ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- M. le Dr Tariq EL-MRINI, responsable du département Inspection/contrôle (QP2), pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Anne-Sophie URBAIN, responsable du département Qualité/relation avec les usagers (QP3) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement présentés par les agents de son département, ainsi que les ordres de missions et états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction affectés sur le site de Châlons-en-Champagne.
- Mme Annick WADDELL-SEIBERT, responsable du département Appui à la performance (QP4) pour les décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de son département, notamment les ordres de missions spécifiques et états de frais de

déplacement présentés par les agents de son département.

❖ **DÉPARTEMENT « STRATÉGIE RÉGIONALE DE SANTÉ ET DÉMOCRATIE SANITAIRE » :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **Mme Marie FONTANEL**, délégation de signature est donnée à **Mme Dominique THIRION**, Responsable du département « stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire », à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives au projet régional de santé (PRS), et à l'organisation de la « démocratie sanitaire » en particulier la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) instituées par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Marie FONTANEL** et de **Mme Dominique THIRION**, la délégation de signature qui leur est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Annie-Claude MARCHAND**, responsable adjointe du département.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social ; notamment les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites ;
- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Benoît CROCHET** et de **Mme Edith CHRISTOPHE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Agnès GERBAUD, directrice adjointe, pour les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale, aux programmes d'investissement et au suivi financier des établissements et services médico-sociaux, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements médico-sociaux, à la gestion des procédures d'appel à projet et des autorisations, aux arrêtés portant renouvellement des autorisations, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine médico-social, pour les avenants de prolongation des CPOM et des conventions tripartites pour la région Grand Est, pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Mme Valérie PAJAK, responsable du département planification, contractualisation et coopération (MS1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, et pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Marie-Hélène CAILLET, responsable du département autorisation et allocation de ressources (MS2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département à l'exception des arrêtés portant renouvellement d'autorisation, ainsi que pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ **DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE :**

Sans préjudice de la délégation accordée à **M. Benoît CROCHET**, délégation de signature est donnée à **M. Alain CADOU**, Directeur de la santé publique, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention des risques en santé environnementale
- à la veille, la surveillance et la gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires ;
- aux vigilances et à la sécurité sanitaire des produits de santé ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenants dans les champs veille et crise et santé environnement;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « veille et crise » et « santé environnement » des sites de Châlons et Nancy.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence simultanée **M. Benoît CROCHET** et de **M. Alain CADOU**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Laurent CAFFET, Responsable du département « santé-environnement » (SP1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « santé-environnement » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Châlons et Nancy.
- Mme le Dr Brigitte LACROIX, responsable du département « veille et crise » (SP2), pour

les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « veille et crise » en région Grand Est Lorraine, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Châlons et Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, directrice adjointe de la santé publique, à l'effet de signer toutes les décisions ou correspondances relatives à la direction, notamment, les décisions, correspondances et conventions relatives :

- à la prévention et à la promotion de la santé
- à l'éducation thérapeutique du patient ;
- au financement des opérateurs et des promoteurs intervenant en prévention ;
- à l'habilitation des structures de prévention et de dépistage ;
- à la pharmacie et à la biologie ;
- aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques et, pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, après avis de la Directrice générale déléguée ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents des départements « pharmacie-biologie » et « prévention et promotion de la santé » des sites de Nancy et Châlons.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence de Mme le Dr Annick DIETERLING, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- M. Jean-Philippe NABOULET, Responsable du département « pharmacie-biologie » (SP3), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « pharmacie-biologie » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Nancy et Châlons.
- Mme Nathalie SIMONIN, Responsable du département « prévention et promotion de la santé » (SP4), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département « prévention et promotion de la santé » en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département basés sur les sites de Nancy et Châlons.

❖ **DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :**

Délégation de signature est donnée à **Mme Diane PETTER**, Directrice de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, correspondances ou conventions relatives à l'activité de sa direction, notamment :

- Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre sanitaire, à l'aide médicale urgente, aux programmes d'investissement des établissements de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de

santé, à l'approbation des EPRD, à la gestion des autorisations et à leur renouvellement, à l'allocation budgétaire et la tarification dans le domaine sanitaire, à la contractualisation avec les offreurs du champ sanitaire ;

- Les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Diane PETTER**, la délégation de signature qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Françoise DE TOMMASO**, Directrice adjointe de l'offre sanitaire ou **Mme Anne MULLER** Directrice adjointe de l'offre sanitaire.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Diane PETTER, Mme Françoise DE TOMMASO et de Mme MULLER, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents

- M Guillaume MAUFFRE, responsable du département «contractualisation et allocation de ressources » (SA1), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
- Mme Irmine ZAMBELLI, responsable du département «autorisation, planification et coopérations » (SA2), pour les décisions et correspondances relatives aux attributions du département en région Grand Est, notamment les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

❖ **DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :**

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, notamment les décisions et correspondances relatives :

- à la permanence des soins ambulatoires et aux transports sanitaires au plan régional ;
- aux coopérations entre les professionnels de santé ; et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité ;
- à l'organisation et l'allocation de ressources (Fonds d'Intervention Régional) de l'offre de santé dans le champ ambulatoire et des réseaux de santé ;
- à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;
- aux ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction ;
- Les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Wilfrid STRAUSS**, la délégation de signature qui lui

est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur-adjoint des soins de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Wilfrid STRAUSS** et de **M. Frédéric CHARLES**, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

- Mme Coralie PAULUS-MAURELET, Responsable du département Accès aux soins de 1er recours (SDP1), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment la permanence des soins ambulatoires et les transports sanitaires au plan régional ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP1. En l'absence de Mme PAULUS-MAURELET, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.
- Mme le Dr Laurence ECKMANN, Responsable du département Appui à la coordination et aux coopérations (SDP2), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment aux coopérations entre les professionnels de santé et plus généralement toutes les actions d'organisation des soins de proximité, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP2. En l'absence de Mme le Dr ECKMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Coralie PAULUS-MAURELET
- Mme le Dr Frédérique VILLER, Responsable du département Publics spécifiques (SDP3), pour l'ensemble des décisions et correspondances relatives au périmètre de son département et notamment à l'addictologie et à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires, ainsi que les ordres de missions spécifiques et états de frais de déplacement afférents présentés par les agents du département SDP3. En l'absence de Mme le Dr Frédérique VILLER, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme le Dr Laurence ECKMANN.

❖ DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES EN SANTÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité de son département, notamment :

- la gouvernance des établissements de santé ;
- la formation et l'exercice des métiers de la santé ;
- la démographie, la gestion, le suivi des professionnels de santé (y compris hospitaliers, dans les domaines médical, pharmaceutique et médical à compétences définies) ;
- les demandes relatives aux autorisations d'exercice ou d'usage d'un titre ;
- les internats de médecine pharmacie et odontologie ;
- les praticiens hospitaliers et les agréments ;
- la gestion des directeurs et des personnels médicaux des établissements publics de santé ou médico-sociaux ; les liens avec le Centre National de Gestion ;
- les décisions et correspondances relatives à la prime de fonction et de résultat des directeurs d'établissements mentionnés aux 1° 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 susvisée, à l'exception de celles relatives à la prime de fonction et de résultat

des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et des directeurs d'établissement nommés sur l'un des emplois fonctionnels énumérés à l'article 1 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 susvisé ;

- le suivi de l'activité libérale et des contrats spécifiques des praticiens des établissements publics de santé ;
- les relations sociales avec les professionnels de santé ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **Mme Sabine RIGON**, Directrice-Adjointe du département des ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. André BERNAY** et de **Mme Sabine RIGON**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- Mme Michèle HERIAT, Responsable du service internat et professions médicales, et Responsable du service gestion des ressources humaines des établissements de santé et médico-sociaux, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité du service des professions médicales et médicales à compétence définie et internat notamment en ce qui concerne les internats de médecine, pharmacie et odontologie, les praticiens hospitaliers, les formations médicales à compétence définie ; pour tous courriers, arrêtés de composition des instances et décisions relatifs à la gouvernance des établissements de santé ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de ses services.
- Mme Virginie ARNOULD, Responsable des formations et de l'exercice des professions non médicales, pour les décisions, correspondances relatives à l'activité des instituts de formations paramédicales et à l'exercice des professions non médicales en ce qui concerne les formations paramédicales, l'exercice relatif aux professions non médicales, la gestion des demandes de remplacement et d'enregistrement des professionnels dans le répertoire ADELI, les professionnels souhaitant être inscrits sur le registre national des psychothérapeutes, les professions gravitant autour du soin (ostéopathes, tatoueurs...) ; pour les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son service.

❖ DÉPARTEMENT DE LA GESTION FINANCIERE :

Délégation de signature est donnée à **M. André BERNAY**, Secrétaire général, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'activité du département, notamment les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. André BERNAY**, Secrétaire général, la délégation qui lui est accordée, à l'exclusion des ordres de mission permanents, sera exercée par **M. Denis PAGET**, responsable adjoint du département de la gestion financière

■ **SERVICE ZONAL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ.**

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, responsable du département « veille et crise » à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement du service zonal de défense et de sécurité, à l'exclusion des ordres de mission permanents, ainsi que les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Brigitte LACROIX**, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par **M. Alexandre BOUCHET**, conseiller de défense et de sécurité de zone.

■ **MISSIONS D'APPUI AU DIRECTEUR GÉNÉRAL.**

❖ **SERVICE COMMUNICATION.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marie RÉAUX**, Responsable du service communication, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de son service, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement et la constatation du service fait ;
- les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service localisés à Nancy.

Délégation de signature est donnée à **Mme Patricia DIETRICH**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Strasbourg et Colmar.

Délégation de signature est donnée à **Mme Mylène MARTHELY**, à l'effet de signer les ordres de mission spécifiques et les états de frais de déplacement présentés par les agents du service communication affectés à Châlons-en-Champagne.

❖ **MISSION « SYSTEMES D'INFORMATION DE SANTÉ ».**

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur de la Mission « Systèmes d'information de santé », à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents, notamment :

- les conventions relatives aux activités de télémédecine et aux programmes nationaux ;
- les ordres de missions ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission ;
- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la mission, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

❖ **MISSION INSPECTION-CONTROLE.**

Délégation de signature est donnée à **Mme Sabine GRISSELLE-SCHMITT**, Responsable de la Mission Inspection-Contrôle, à l'effet de signer toute décision ou correspondance relative à l'activité de sa mission, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Stratégie régionale de santé et démocratie sanitaire :

- La constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de territoires ;
- L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- L'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire ;
- Le programme pluriannuel de gestion du risque mentionné à l'article L 1434-14 du code de la santé publique ;
- La signature des contrats locaux de santé ;
- La composition des conférences de territoire ;
- L'arrêté fixant les territoires de santé ;

❖ Organisation de l'offre sanitaire et médico-sociale

- L'approbation des EPRD des centres hospitaliers régionaux et des établissements de santé signalés ;
- La délivrance et les transferts d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'autorisations existantes ;
- La création d'établissements publics sanitaires ou médico-sociaux et de structures de coopération sanitaires ou médico-sociales ;
- Les agréments, suspensions et retraits d'agréments des entreprises de transport sanitaire ;
- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L 1433-2 du code de la santé publique ;
- Les conventions tripartites et les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux ;
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L 312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- La suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les décisions de suspension et de retrait d'autorisations concernant les officines de pharmacie ;
- les décisions de suspension, de retrait et d'opposition à l'ouverture des laboratoires de biologie médicale ou de leurs sites, ainsi que les décisions de maintien des sites desdits laboratoires

❖ Veille et sécurité sanitaires :

- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- La signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux d'un montant supérieur 10.000 euros hors taxes par bon de commande ;

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- Les décisions relatives à la rémunération des agents ;
- Les signatures et ruptures des contrats de travail ;
- Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- Les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- Les baux ;

❖ Missions d'inspection et de contrôle :

- La désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article ;
- L'habilitation au constat d'infractions pénales des personnels de l'agence chargés de fonctions d'inspection ;
- Les lettres de mission relatives aux inspections, à l'exception des contrôles programmés et des inspections portant sur les risques environnementaux ;
- Les courriers de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- Les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- Les correspondances aux préfets ;
- Les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- Les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
- Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci ;
- Les décisions, correspondances et conventions relatives à l'octroi de subventions dont le montant excède 100.000 euros par subvention ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :

L'arrêté n°2016-2620 du 20 octobre 2016 susvisé, portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

Les Directeurs généraux délégués, les Directeurs et Responsables de département de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 5.01.2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

ARS ACAL

8-2017-01-05-003

Arrêté de délégation de signature DGARS / Responsable
liquidation de le paie

ARRETE ARS N° 2017-0010 du 05/01/2017

Portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté n°2016-1921 du 29 juin 2016, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **M. Alain SCHAETZLE**, Responsable liquidation paye, à l'effet de signer :

- les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie, notamment la validation des éléments variables de la paie ;

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain SCHAETZLE**, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

- **Mme Carmen BRIERE**, adjointe agent comptable
- **M. Patrick CHAMINADAS**, adjoint agent comptable

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 3 :

L'arrêté n°2016-1921 du 29 juin 2016 susvisé, portant délégation de signature au Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 4 :

Le Responsable liquidation paye de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 5/01/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ARS ACAL

8-2017-01-05-004

Arrêté de délégation de signature DGARS / Secrétariat
général

ARRETE ARS N° 2017-0009 du 05/01/2017

**Portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Secrétariat Général**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136;

Vu l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;

Vu l'arrêté n°2016-01921 du 1^{er} août 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ; Secrétariat Général ;

Vu la décision ARS n°2016-0420 du 24 février 2016 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'exception des matières visées à l'article 2 et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances pour l'exercice des missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est entrant dans leurs attributions, et toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité :

■ DIRECTION DU FONCTIONNEMENT ET DES SYSTEMES D'INFORMATION.

❖ **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction du fonctionnement et des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>Mme Agnès GANTHIER,</p> <p>Responsable du département « ordonnancement et commande publique », Secrétaire générale déléguée.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme Romance NGOLLO- M.Philippe BINDREIFF	<ul style="list-style-type: none">• ordonnateur principal du budget de fonctionnement (y compris les investissements) de l'ARS Grand Est :<ul style="list-style-type: none">- Signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;- Mise en œuvre de l'engagement budgétaire (SIBC), sans limite de montant ;- Mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant ;- Validation du budget et des BR (SIBC)• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
<p>M. José ROBINOT,</p> <p>Responsable du département « logistique, maintenance et immobilier ».</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, délégation est donnée à :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. Anthony COULANGEAT- M. Rudy CORNU- Mme Roumisa SOLTANI	<ul style="list-style-type: none">• tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier ;• la stratégie immobilière, les décisions et correspondances relative aux projets immobiliers et à l'aménagement des espaces de travail ;• la fonction d'accueil du public• l'externalisation des fonctions• les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.

<p>Mme Marie-Reine SCHMITT,</p> <p>Responsable du département « systèmes d'information »</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Reine SCHMITT, délégation est donnée à :</p> <p>M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP</p> <p>M. Michel SCHMITT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la gestion informatique et les systèmes d'information ; • tous les actes relatifs à l'exécution des achats et des marchés publics dans le domaine des systèmes d'information internes ; • les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de son département.
---	---

■ **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.**

❖ **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire générale adjointe, sur l'ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines, notamment :

- la gestion des questions sociales et les instances du dialogue social ;
- la gestion administratives et la préparation de la paie, hors liquidation ;
- le recrutement, la formation et la gestion des carrières ;
- le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- les contrats à durée déterminée, conformément au plan de recrutement validé par le Directeur général ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles et à l'attribution de primes et de points de compétence, conformément aux tableaux récapitulatifs validés par le Directeur général ;
- les ordres de missions ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gaëlle BARDOUL**, délégation de signature est donnée, aux agents suivants, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation et à l'exclusion des ordres de mission permanents ;

Identité et qualité du délégataire	Périmètre de la délégation
<p>M. Matthieu PROLONGEAU,</p> <p>Directeur adjoint des ressources humaines et Responsable du département dialogue social et conditions de travail.</p>	<p>Ensemble du champ de compétence de la direction des ressources humaines</p>
<p>Mme Corinne JUE-DE ANGELI,</p> <p>Responsable du département emplois, compétences, formations,</p>	<p>Dans les champs de la formation, de la gestion du personnel et du droit du travail.</p>

<p>Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département paie et gestion administrative, En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine STADELMANN, la délégation qui lui est accordée sera exercée par Mme Corinne JUE DE ANGELI ou par Mme Agnès GANTHIER.</p>	<p>Dans les champs de la gestion du personnel et du droit du travail et de la paie.</p>
<p>Mme Fabienne WOLFF</p>	<p>Pour les engagements et les certifications des actions et services faits des actions de formation.</p>

■ **MISSION ORGANISATION ET METHODES.**

❖ **Mme Sylvie GAMEL**, Directrice de la mission organisation et méthodes, sur l'ensemble du champ de compétence de sa mission, notamment les ordres de mission et états de frais présentés par les agents de la mission.

Article 2 :

➤ Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er}, les actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

❖ Ressources Humaines, fonctionnement et logistique :

• Ressources Humaines :

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;
- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

• Fonctionnement et logistique :

- les marchés et contrats supérieurs à 25 000 euros hors taxes ;
- les baux ;

❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances particulières aux parlementaires, au président du Conseil Régional et aux présidents des Conseils Départementaux ;
- les conclusions, mémoires et correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, Directeur général, et nonobstant les délégations dont bénéficient les autres directeurs de l'agence dans leurs domaines de compétences respectifs, délégation de signature est donnée à :

- **M. Simon KIEFFER**, Directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relevant de la compétence du Directeur général.

Article 4 :

L'arrêté n°2016-1921 du 1^{er} août 2016 susvisé, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général et le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy, le 5/01/2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est

Christophe LANNELONGUE

DDCSPP 08

8-2017-01-11-001

Arrêté portant sur la demande d'autorisation et
l'organisation des concours, manifestations, expositions,
ventes et rassemblements comprenant des carnivores
Rassemblements comprenant des carnivores domestiques dans le département des Ardennes
domestiques dans le département des Ardennes

A R R Ê T É DDCSPP N° 2017-005

Portant sur la demande d'autorisation et l'organisation des concours, manifestations, expositions, ventes et rassemblements comprenant des carnivores domestiques dans le département des Ardennes.

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu** le règlement 1/2005 du conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n°1255/97 ;
- Vu** le règlement 576/2013 du parlement européen et du conseil du 12 juin 2013 relatif aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie ;
- Vu** le règlement 577/2013 du parlement européen et du conseil du 28 juin 2013 concernant les modèles de documents d'identification relatifs aux mouvements non commerciaux de carnivores domestiques ;
- Vu** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et à la protection des animaux ;
- Vu** la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son Livre II, titres Ier, II et III ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2008-1216 du 25 novembre 2008 relatif au certificat vétérinaire prévu à l'article L.214-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** le Décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 modifié, relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 1999 pris en l'application de l'article L.211-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et établissant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux faisant l'objet de mesures prises aux articles L.211-1 à L.211-5 du même code ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2001 relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacités s'y rapportant ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit sur le territoire métropolitain et dans les DOM, des animaux vivants et de certains produits visés à l'article L.236-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2004 relatif aux modalités d'édition, de diffusion et de délivrance du passeport pour animal de compagnie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, des races ou variétés d'animaux domestiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2008 modifié, relatif aux conditions et aux modalités de la vaccination antirabique des animaux domestiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif aux mentions essentielles devant figurer sur les équipements utilisés pour la présentation des animaux de compagnie d'espèces domestiques en vue de leur cession ainsi qu'au contenu du document d'information et de l'attestation de cession mentionnées au I de l'article L.214-8 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2012 relatif à l'identification des carnivores domestiques ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 modifié, fixant les règles sanitaires et de protection animales auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant des articles L.214-6-1, L.214-6-2 et L.214-6-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 décembre 2014 relatif aux conditions de police sanitaire régissant les échanges commerciaux et non commerciaux au sein de l'Union Européenne ainsi que les importations et mouvements non commerciaux en provenance d'un pays tiers de certains carnivores ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 4 février 2016 relatif à l'action de formation et à l'actualisation des connaissances nécessaires aux personnes exerçant des activités liées animaux de compagnie d'espèces domestiques et à l'habilitation des organismes de formation ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCSPP/SV/2011-089 du 11 octobre 2011 portant organisation des concours et expositions de carnivores domestiques.
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2012 portant nomination de M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-358 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Arthur TIRADO en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes,

A R R Ê T E

Article 1 : Définitions.

On entend par « rassemblement » tout concours, manifestation, exposition ou vente organisé de façon exceptionnelle ou habituelle, notamment dans un but sportif, zootechnique, commercial, informatif ou touristique, rassemblant des animaux appartenant à plusieurs personnes physiques ou morales.

On entend par « carnivores domestiques » les carnivores détenus par l'homme ou destinés à être détenus par l'homme qui ont fait l'objet d'une pression de sélection continue et constante à l'origine de la formation d'un groupe d'animaux qui ont acquis des caractères stables, génétiquement héréditaires. Les carnivores domestiques comprennent notamment les espèces suivantes : chiens, chats et furets.

Article 2 : Demandes

Le (ou les) organisateur(s) de tout rassemblement tel que défini à l'article 1^{er} du présent arrêté est tenu :

- **d'obtenir un avis favorable préalable auprès du maire de la commune où se déroulera le rassemblement,**
- **de déclarer le projet au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes (ci-dessous dénommée DDCSPP08) au moins 30 jours avant la date prévue de la manifestation en transmettant le formulaire en ANNEXE 1 dûment complété.**

L'ensemble des conditions à respecter et leurs délais impartis lors de l'organisation et du déroulement d'un rassemblement de carnivores domestique figure en ANNEXE 2 du présent arrêté. **La demande de rassemblement n'est recevable que si la totalité des conditions préalables au rassemblement est respectée et dans les délais impartis.**

Article 3 : Engagements

L'organisateur d'un rassemblement comprenant des carnivores domestiques s'engage à :

- ne pas accueillir de nouveaux animaux en dehors des heures de présence de vétérinaire, ou s'engage à les faire contrôler par ce dernier dans les plus brefs délais ;
- ne pas accueillir d'autres exposants ou animaux que ceux déclarés lors de la demande formulée à la DDCSPP08 ;
- pour les animaux disponibles à la vente, n'accueillir que les éleveurs professionnels déclarés à leur Direction Départementale en charge de la Protection des Populations, titulaires d'un certificat de capacité d'espèce domestique (ou autre diplôme ou formation qualifiant reconnu par le ministère en charge de l'agriculture et d'une autorisation de transport d'animaux vivants valide si le trajet établissement de l'éleveur/rassemblement supérieur à 65 kilomètres) ;
- à s'assurer du retour à la DDCSPP08 dans la semaine suivant le rassemblement de la fiche de surveillance, présentée en ANNEXE 3 du présent arrêté, dûment complétée par le vétérinaire ;
- à transmettre à la DDCSPP08 dans la semaine suivant le rassemblement la liste exacte de toutes les personnes et animaux ayant participé au rassemblement.

Article 4 : Vétérinaire Sanitaire

Un vétérinaire sanitaire est désigné pour la surveillance sanitaire du rassemblement.

La rémunération de ce vétérinaire est assurée par l'organisateur.

Avant leur introduction dans l'enceinte du rassemblement, un contrôle des animaux sera réalisé par le vétérinaire désigné, qui vérifiera l'état de santé de tous les animaux ainsi que leur identification physique et documentaire individuelle. Chaque personne participante est tenue de se soumettre au contrôle du vétérinaire sanitaire. Ce dernier est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties requises.

Aucun animal ne peut pénétrer dans l'enceinte du rassemblement sans avoir subi de contrôle vétérinaire.

Durant la durée du rassemblement, tous les signes cliniques de maladies et toutes les mortalités doivent être signalés au vétérinaire sanitaire sans délais.

Les animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie susceptible d'être contagieuse seront immédiatement conduits dans un local d'isolement spécialement aménagé à cet effet.

Article 5 : Locaux

Les animaux doivent être installés dans des conditions d'hygiène et de confort satisfaisantes. La litière sera nettoyée au fur et à mesure des nécessités. **Les animaux doivent être convenablement isolés du public pour que celui-ci ne puisse les troubler ou porter atteinte à leur état de santé.** Les dimensions de l'habitat doivent permettre aux animaux d'évoluer librement. Les animaux doivent disposer d'ombre. Un récipient propre contenant de l'eau fraîche doit être mis à leur disposition. Ils doivent être nourris selon leurs besoins physiologiques. Lors des saisons froides et chaudes, une attention particulière sera apportée à leur confort thermique.

Article 6 : Animaux

Les animaux malades ou blessés ainsi que les chiens de 1ère catégorie (chiens dits d'attaque) sont interdits dans le rassemblement.

Les animaux présentés doivent être valablement identifiés de manière individuelle et, doivent être de préférence valablement vaccinés contre la Maladie de Carré, l'Hépatite et la Parvovirose pour les canidés, et contre le Typhus, le Coryza et la Leucose pour les félidés, conformément aux résumés des caractéristiques du produit (RCP) utilisé. De plus, les animaux de catégorie 2 et ceux dont la provenance n'est pas de France métropolitaine doivent être valablement vaccinés contre la rage. Enfin les animaux en provenance de pays non indemnes de rage doivent présenter un titrage sérique d'anticorps antirabique réalisé par un laboratoire agréé au moins 30 jours après la vaccination et 3 mois avant le mouvement, révélant un taux d'anticorps neutralisant au moins égal à 0,5UI/ml.

Article 7 : Cession

La cession à titre gratuit (don) ou onéreux (vente) des carnivores domestiques et autres animaux de compagnie est interdite dans les foires, les marchés, les brocantes, les salons d'exposition ou toutes autres manifestations non spécifiquement consacrées aux animaux.

Les équipements de présentation au public des animaux disponibles à la vente devront comporter toutes les mentions prévues par l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 2012 sus visé, notamment pour chaque animal :

- l'espèce et la race (ou la mention « n'appartient pas à une race » le cas échéant),
- le sexe,
- l'existence ou l'absence de pedigree,
- le numéro d'identification individuel (tatouage ou transpondeur),
- la date et le lieu de naissance,
- la longévité moyenne de l'espèce en tenant compte des spécificités de la race,
- la taille et le format de la race ou l'apparence raciale à l'âge adulte pour les chiens,
- une estimation du coût d'entretien moyen annuel (hors frais de santé spécifiques),
- le prix de vente TTC.

(Les mentions communes à plusieurs animaux détenus dans une même unité peuvent ne pas être répétées).

Toute vente de carnivore domestique doit s'accompagner au moment de la livraison à l'acquéreur de la délivrance des éléments suivants :

- du document d'identification I-Cad de l'animal,
- du certificat de naissance LOOF pour les chats de race,
- du carnet de vaccination ou du passeport européen de l'animal,

- d'une attestation de cession,
- du document d'information sur les caractéristiques et les besoins spécifiques de l'animal, ce document contient également si besoin des conseils spécifiques d'éducation,
- du certificat vétérinaire rédigé à partir des informations portées à la connaissance du vétérinaire par le cédant et par l'examen de l'animal.

Article 8 : Autorisation

Les rassemblements sont soumis à autorisation administrative préalable. Lorsque le dossier de demande d'autorisation est recevable, la DDCSPP08 adressera à l'organisateur une autorisation administrative, avec copie au maire de la commune concernée par le rassemblement ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture.

L'autorisation administrative confirme le caractère temporaire et exceptionnel de la manifestation.

Les infractions aux dispositions des articles du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sauf empêchement dûment justifié, indépendant de l'organisation du rassemblement, le non-respect des délais fixés à l'article 2 et ANNEXE 2 du présent arrêté équivaut au refus systématique et immédiat du rassemblement par l'administration.

Tout évènement de nature à faire courir un risque de propagation d'une maladie contagieuse peut entraîner l'interdiction d'un rassemblement dûment déclaré et préalablement autorisé le cas échéant.

Article 9 : Abrogation

L'arrêté n°DDCSPP/SV/2011-089 du 11 octobre 2011 portant organisation des concours et expositions de carnivores domestiques est abrogé à compter de la parution du présent arrêté.

Article 10 : Délai et voie de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service de santé, protection des animaux et environnement ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte décision implicite de rejet.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Messieurs et Mesdames les Sous-Préfets, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes, les maires et les vétérinaires sanitaires du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et tenu à la disposition du public à la préfecture et dans chaque sous-préfecture et mairie concernées.

Fait à Charleville-Mézières, le 11 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection
des populations,


Arthur TIRADO

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION ET DE DEMANDE D'AUTORISATION SANITAIRE
DE RASSEMBLEMENT COMPRENANT DES CARNIVORES DOMESTIQUES**

Articles L.214-7 et R.214-28 du Code Rural et de la Pêche Maritime

L'organisateur du rassemblement remplit obligatoirement la **Partie 1** et il fait remplir par le vétérinaire qu'il aura désigné pour la surveillance sanitaire la **Partie 2**.

Le formulaire est à adresser à la DDCSPP08.

Partie 1 :

Description du rassemblement :

Dénomination de la structure organisatrice :

Adresse :

Nom, prénom et qualité du signataire de la demande :

Coordonnées tel/fax/mel : _____, _____,

Date et lieu du rassemblement : le __ / __ / ____, à

Espèces présentées : CHIENS , CHATS , AUTRES préciser :

Nombre d'animaux prévus par espèce :

Origine des animaux : FRANCE , EUROPE , AUTRES préciser :

Types d'activités proposées :

exposition SANS vente

exposition AVEC vente

concours canin SANS mordant, préciser les épreuves :

concours canin AVEC mordant, préciser les épreuves :

et indiquer le nom des titulaires et leur numéro de certificat de capacité au dressage au mordant des responsables des épreuves :

et joindre une copie de ces certificats ainsi qu'un plan d'ensemble des lieux où se dérouleront les épreuves comportant du mordant, y porter les indications sur les aménagements prévus pour la sécurité du public.

autres, préciser :

Engagement de l'organisateur :

Je soussigné(e), Mme/M déclare organiser le rassemblement d'animaux ci-dessus décrit et m'engage sur l'honneur à :

- respecter les dispositions sanitaires et de protection animale réglementaires en vigueur et notamment celles concernant les concours, expositions et rassemblements de carnivores domestiques ;

- assurer le paiement du vétérinaire chargé des contrôles sanitaires et à faire respecter ses décisions.

A, Le __ / __ / _____, Signature :

Cachet le cas échéant :

Partie 2 :

Engagement du vétérinaire sanitaire :

Je soussigné(e), Docteur vétérinaire sanitaire habilité sur le département, accepte d'assurer la surveillance sanitaire physique et documentaire du rassemblement ci-dessus décrit et de remplir la fiche de contrôle du vétérinaire sanitaire (ANNEXE 3 DE L'ARRÊTÉ DDCSPP N° 2017-005).

A, Le __ / __ / _____, Signature :

Cachet et N°ORDRE :

CONDITIONS A RESPECTER OBLIGATOIREMENT
POUR UN RASSEMBLEMENT COMPRENANT DES CARNIVORES DOMESTIQUES

Chapitre 1 : Organisation du rassemblement

- désigner un **vétérinaire sanitaire** pour le rassemblement, lui faire signer son engagement (Partie 2 ANNEXE 1 de l'Arrêté DDCSPP N° 2017-005),
- procéder à la **demande d'autorisation** du rassemblement au moins **30 jours** à l'avance auprès de la DDCSPP08-SPAE (formulaire ANNEXE 1 de l'Arrêté DDCSPP N° 2017-005),
- joindre immédiatement à la demande précitée une attestation sur l'honneur de l'organisateur de l'obtention d'un avis favorable du maire de la commune où va se dérouler le rassemblement,
- transmettre à la DDCSPP08-SPAE la **liste fermée des personnes participantes** au rassemblement au moins **10 jours** à l'avance en précisant pour chaque personne son nom, prénom et coordonnées ainsi que la dénomination le cas échéant de leur activité professionnelle en lien avec les carnivores domestiques,
- transmettre à la DDCSPP08-SPAE les **copies des certificats de capacité au dressage au mordant** des responsables des épreuves canines incluant du dressage au mordant au moins **10 jours** à l'avance,
- transmettre à la DDCSPP08-SPAE les **copies des certificats de capacités animaux domestiques** (ou autres justificatifs qualifiants reconnus par le ministère en charge de l'agriculture) des exposants proposant des animaux à la vente au moins **10 jours** à l'avance,
- transmettre à la DDCSPP08-SPAE les **copies des autorisations de transport d'animaux vivants** si la distance parcourue par les personnes participantes entre le lieu de leur activité professionnelle en lien avec les carnivores domestiques et le lieu du rassemblement est supérieure à 65Km au moins **10 jours** à l'avance,
- transmettre à la DDCSPP08-SPAE la **liste fermée des animaux participants** au rassemblement au moins **3 jours** à l'avance en précisant pour chaque animal sa race, sa robe, son numéro d'identification (puce ou tatouage), sa date de naissance, son propriétaire et s'il est disponible ou non à la vente,
- transmettre à la DDCSPP08-SPAE dans la semaine suivant le rassemblement la **fiche de surveillance** dûment complétée et signée par le vétérinaire sanitaire du rassemblement (fiche ANNEXE 3 de l'Arrêté DDCSPP N° 2017-005),
- transmettre à la DDCSPP08-SPAE dans la semaine suivant le rassemblement la **liste exacte des personnes ayant participé et des animaux ayant été présents** au rassemblement.

Chapitre 2 : Obligations concernant les animaux

- Age requis : **8 semaines** minimum pour tous les animaux provenant de France métropolitaine et **12 semaines** minimum pour tous les animaux ayant une provenance hors France métropolitaine.
- Vaccination antirabique : obligatoire pour tous les animaux ayant une **provenance hors France** métropolitaine, ainsi que pour tous les **chiens de catégorie 2**.
- Titrage sérique des anticorps antirabique : obligatoire pour tous les animaux ayant une **provenance de pays non indemne de rage**.
- Identification : tous les animaux doivent être **identifiés de manière individuelle** par transpondeur électronique (puce) ou tatouage.
- Documents officiels : **carnet de santé vétérinaire et/ou Passeport Européen individuel** pour tous les animaux provenant de France métropolitaine, **Passeport Européen individuel** pour tous les animaux provenant de l'Union Européenne ou de la Suisse et **carnet de santé vétérinaire individuel et certificat de passage frontalier** pour tous les animaux provenant de pays tiers (hors Suisse).

Chapitre 3 : Responsabilités

L'organisateur est responsable de l'organisation de son rassemblement, de son bon déroulement et de la prise en charge des refoulements des participants non en règle avec le présent Arrêté DDCSPP N° 2017-005.

Le vétérinaire sanitaire est responsable du contrôle de l'état sanitaire de tous les animaux, du contrôle des documents officiels de tous les animaux et du contrôle des conditions d'hébergement de tous les animaux durant le rassemblement.

**FICHE DE SURVEILLANCE POUR
LES RASSEMBLEMENTS COMPRENANT DES CARNIVORES DOMESTIQUES**

Dénomination du rassemblement :

Vétérinaire désigné :

Date et heure du contrôle :

LOCAUX / FONCTIONNEMENT	OUI	NON
Capacités d'accueil respectée		
Conditions d'hébergement des animaux présentés adaptées		
Protection contre les intempéries, le soleil, les basses températures		
Installations sans source de blessures pour les animaux		
Isolement des animaux vis-à-vis du public		
Mise à disposition de litières propres et saines		
Mise à disposition d'eau et d'alimentation propre et saine		

ANIMAUX / DOCUMENTS	CHIENS	CHATS
Nombre d'animaux contrôlés		
Nombre d'animaux refusés		
Nombre d'animaux sans certificat de vaccination antirabique conforme et valide (pour les animaux catégorisés ou ceux de provenance hors France métropolitaine)		
Nombre d'animaux avec certificat de vaccination antirabique non conforme ou invalide (animaux catégorisés ou de provenance hors France métropolitaine)		
Nombre d'animaux identifiés de manière non conforme ou non identifiés		
Nombre d'animaux non sevrés présentés (âge inférieur à 8 semaines)		
Le cas échéant, défaut d'identification des animaux non sevrés présentés		
Nombre d'animaux de provenance hors France métropolitaine, préciser le(s) pays :		

Nombre d'animaux en état de santé ou d'entretien non satisfaisant		
Présentation des documents liés à la cession le cas échéant (certificats sanitaires, attestations de cession, document d'accompagnement, papier I-Cad)		

ORGANISATION	OUI	NON
Difficultés de réalisation des contrôles dues aux exposants		
Difficultés de réalisation des contrôles dues aux locaux		
Impossibilités de refuser des animaux en situation irrégulière		

DDFIP08

8-2017-01-09-002

Délégation de signature spéciale pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Charleville Mézières, le 9 janvier 2017.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50 avenue d'Arches
CS 60005
08011 Charleville Mézières

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des Finances publiques,
directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des Finances Publiques des Ardennes;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de Mme Sylvie HERMANT, administratrice générale des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques des Ardennes à la direction départementale des Finances publiques des Ardennes ;

Décide :

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



Mme Laurence CARLE, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs au pôle gestion publique.

1. Pour la Division Collectivités locales :

Service Fiscalité directe locale :

Au sein de la division Collectivités locales, M. Jemel AIT ELDJOUDI, inspecteur des Finances publiques, Chef du service FDL, et Mme Armelle PAPIER, contrôleur principale des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les documents relatifs au service de Fiscalité Directe Locale.

Service Pilotage, animation et soutien du réseau SPL :

M. Sébastien SABAS et M. David LENOBLE, inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courants de ce service.

M. Gaël LAMBERT, contrôleur principal des Finances publiques et M. Julien RENAULT, contrôleur des Finances publiques, reçoivent la même délégation, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien SABAS et M. David LENOBLE.

M. Gaël LAMBERT, contrôleur principal des Finances publiques, chargé de mission dématérialisation et monétique, reçoit délégation à l'effet de signer les bordereaux d'envoi, accusés de réceptions et documents courant de son secteur d'activité.

2. Pour la Division Etat - Domaine :

Mme Hélène MASSENA, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces ou documents relatifs à la gestion domaniale.

Service comptabilité-dépôts et services financiers :

Mme Ingrid SZYMKOWIAK, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation spéciale pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions du service comptabilité-dépôts et services financiers pour les deux cellules.

- Cellule caisse/recouvrement :

Mme Joëlle BARRET, contrôleur principale des Finances Publiques, Mme Chantal DORVILLERS, contrôleur des Finances Publiques et Mme Véronique LEONARD, agente principale des Finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions de la cellule Caisse/Recouvrement.

Délégation de compétence est accordée, pour le recouvrement des produits divers, en matière de remise gracieuse :

- à Mme Laurence CARLE, jusqu'à 5 000 euros sur le principal et 5 000 euros sur les accessoires.
- à Mme Ingrid SZYMKOWIAK, jusqu'à 2 500 euros sur le principal et 2 500 euros sur les accessoires.
- à Mme Joëlle BARRET, jusqu'à 1 500 euros sur le principal et 1 500 euros sur les accessoires
- et à Mme Véronique LEONARD, jusqu'à 1 500 euros sur le principal et 1 500 euros sur les accessoires.

Délégation de compétence est accordée, pour le recouvrement des produits divers, en matière d'octroi des délais de paiement :

- à Mme Laurence CARLE, pour les délais dont le montant est supérieur à 10 000 euros (accessoire et principal).
- à Mme Ingrid SZYMKOWIAK, pour les délais qui n'excèdent pas 10 000 euros (accessoire et principal).

- à Mme Joelle BARRET, pour les délais qui n'excèdent pas 24 mois et 8 000 euros (accessoire et principal).
- et à Mme Véronique LEONARD, pour les délais n'excédant pas 24 mois et 8 000 euros (accessoire et principal).

Mme Chantal DORVILLERS, Mme Véronique LEONARD, Mme Joëlle BARRET et Mme Peggy LEFEVRE, sont habilitées à signer les quittances issues de l'application Caisse.

- Partie CDC-DFT :

M. Gaël LAMBERT, contrôleur principal des Finances publiques reçoit délégation à l'effet de signer tous les documents relevant du secteur dépôts de fonds (DFT), ainsi que toutes pièces relatives aux placements et aux services bancaires, reçus de dépôts de fonds.

Mme Hélène MASSENA, inspectrice des Finances publiques reçoit délégation à l'effet de signer tous les documents relevant du secteur d'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Mme BARRET et Mme LEFEVRE reçoivent la même délégation mais Mme LEFEVRE n'en fera usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MASSENA, de Mme BARRET et de M. Gaël LAMBERT sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

- Cellule centralisation : (centralisation, dépense, amende, comptabilités financières) :

Mme Sophie GRIMPLET, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit délégation spéciale de signature pour signer les pièces, documents ou affaires relatifs aux attributions de la cellule centralisation.

Mme Sylvie LEONARD, contrôleuse des Finances publiques et Mme Sabrina JOSEPH, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoivent les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GRIMPLET, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Mme Catherine GUILLERET, contrôleuse des Finances Publiques, reçoit les mêmes attributions à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie LEONARD, sans toutefois que l'absence ou l'empêchement ne soit opposable aux tiers.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2017.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administratrice générale des Finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes


Sylvie HERMANT

DDT

8-2016-12-05-022

Arrêté de délégation de signature ANRU

Le préfet délègue sa signature à la DDT et à son adjoint pour tout document, à l'exception des décisions attributives de subvention.

ARRETE n° 2016- 613

Portant délégation de signature

Le Préfet des Ardennes,

Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination du 21 septembre 2012 de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour les Ardennes,

VU la décision de nomination du 24 mars 2015 de M. Christophe Manson, directeur départemental adjoint des territoires,

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Maryse Launois, Directrice départementale des territoires, en sa qualité de Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour le département des Ardennes, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents
- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Launois, délégation est donnée à M. Christophe Manson aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et de sa notification aux intéressés.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes. Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Charleville-Mézières, le - 5 DEC. 2016

Le Préfet des Ardennes,
Délégué territorial de l'ANRU,

Pascal Joly

DDT

8-2016-12-08-005

Arrêté de subdélégation de signature ANRU

La DDT subdélègue sa signature au chef de service et au chef d'unité pour tout document, à l'exception des courriers afférents à la gestion des dossiers ANRU

ARRETE n° 2016-111

Portant subdélégation de signature

La Directrice départementale des territoires Maryse LAUNOIS,

Déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2016-623 du 5 décembre 2016,

VU la décision de nomination du 21 septembre 2012 de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU pour les Ardennes,

VU la décision de nomination du 24 mars 2015 de M. Christophe Manson, directeur départemental adjoint des territoires,

VU la décision de nomination du 13 décembre 2011 de M. Pierre-Antoine Morand, Chef du service Logement et Urbanisme,

VU la décision de nomination du 1^{er} août 2015 de M. Paul Leroux, Chef d'unité Renouvellement Urbain.

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Launois et M. Manson, subdélégation de signature est donnée à M. Pierre-Antoine Morand, en sa qualité de Chef du service Logement et Urbanisme à la Direction départementale des territoires des Ardennes, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

Sans limite de montant

Pour :

- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o Les engagements juridiques (DAS)
 - o La certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Antoine Morand, subdélégation est donnée à M. Paul Leroux aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et de sa notification aux intéressés.

Article 4

La directrice départementale des territoires, déléguée territoriale adjointe de l'ANRU, est en charge de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

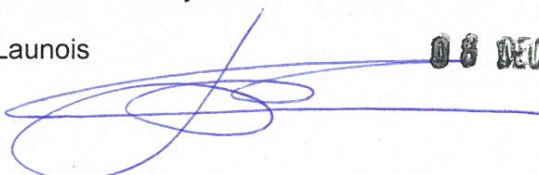
Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Charleville-Mézières, le

La Directrice départementale des territoires

Déléguée territoriale adjointe de l'ANRU

Maryse Launois

 08 DEC. 2016

DDT 08

8-2017-01-06-003

Arrêté de subdélégation DDT 08

Arrêté de subdélégation mis à jour



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté portant subdélégation de signature de Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes

La directrice départementale des territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 21 septembre 2012 nommant Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 24 mars 2015 nommant M. Christophe Manson directeur départemental adjoint des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe Manson directeur départemental adjoint des territoires pour signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de ses compétences et attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après.

Article 2 : La délégation de signature conférée à Mme Maryse Launois, directrice départementale des territoires par arrêté susvisé du Préfet des Ardennes est en outre subdéléguée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans le cadre des intérim qu'ils assurent, à :

- M. Joël Evrard, secrétaire général ;
 - M. Pierre Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
 - Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
 - Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
 - Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
 - Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- en matière d'administration générale :**
- Mme Laurence Vaissière, cheffe de l'unité ressources humaines ;
 - Mme Marie-Claire Gérard, cheffe de l'unité logistique et comptabilité ;

- **en matière d'eau, de forêt et de biodiversité :**
 - en matière d'eau et de pêche :
 - M. Xavier Caron, chef de l'unité eau ;
 - Mme Laureline Ledoux, adjointe au chef de l'unité eau ;
 - en matière de biodiversité, de forêt et de chasse :
 - Mme Michèle Brosse, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- **en matière d'installations classées, de déchets et d'énergie :**
 - Mme Virginie Chevalarias, cheffe de l'unité procédures environnementales ;
- **en matière de développement local, de transition énergétique, d'énergie renouvelable, de publicité, de bruit et de certifications de services faits dans le cadre des territoires à énergie positive pour la croissance verte :**
 - M. Thierry Duvivier, chef de l'unité développement local durable par intérim ;
- **en matière de subvention de l'État « 1 % paysage et développement » :**
 - M. Thierry Duvivier, chef de l'unité développement local durable par intérim ;
 - M. Daniel Floquet, chargé de projet développement local durable ;
- **en matière d'économie agricole et développement rural :**
 - M. Yann Tronchet, chef de l'unité structures et économie des exploitations ;
 - Mme Isabelle Beaudé, cheffe de l'unité aides agricoles ;
- **en matière d'urbanisme, d'habitat et de construction :**

Urbanisme :

- Mme Fabienne Bonhomme, responsable du pôle fiscalité ;
- M. Laurent Léonard, responsable du pôle ADS ;

et pour l'instruction des permis de construire à l'exception des lettres et demandes adressées au préfet, au président du conseil départemental, au président du conseil régional :

- Mme Lysiane Weirig, instructrice ;
- Mme Karine Lotterie, instructrice ;
- Mme Brigitte Goffin, instructrice ;
- Mme Patricia Frédéric, instructrice ;
- Mme Pascale Cailleux, instructrice ;

Accessibilité :

- Mme Sophie Malher, cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Catherine Zanelli, chargée d'études accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- M. Rémi Cailleux, chargé d'études accessibilité ;

Sous-commission de sécurité départementale et communale :

- Mme Sophie Malher, cheffe de l'unité accessibilité ;
- Mme Nathalie Mougeot, adjointe à la cheffe de l'unité accessibilité ;
- M. Pascal Escola, chargé d'études accessibilité, référent accessibilité voirie ;
- M. Rémi Cailleux, chargé d'études accessibilité ;
- Mme Catherine Zanelli, chargée d'études accessibilité ;
- Mme Stéphanie Nicolas, assistante d'études accessibilité ;
- M. Daniel Floquet, chargé de projet développement local ;
- M. David Hanrion, chargé d'études risques ;
- M. Matthieu Houdinet, chargé d'études police de l'eau ;

- M. Jacques Lantenois, chargé d'études déchet – publicité.;
- M. Christophe Marot, chargé d'études ;
- M. Frédéric Woirin, responsable de l'observatoire départemental SR,
- M. Loïc Fruleux, technicien police de l'eau ;

- en matière de circulation, transport, éducation routière, préparation et gestion de crise, et prévention des risques naturels :

Transports routiers et risques :

- M. Yves Toupillier, chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- Mme Sylvie Migeon, adjointe au chef de l'unité risques et sécurité routière ;
- M. Frédéric Woirin responsable de l'observatoire SR ;
- Mme Sylvie Raulin, responsable des transports exceptionnels ;

avec en complément pour les dérogations individuelles à titre temporaire aux interdictions de circulation les samedi, dimanches, veilles de jours fériés, veilles de fêtes et jour d'interdiction complémentaires :

- M. Joël Evrard, secrétaire général ;
- M. Pierre-Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- M. Francis Génard, chef de l'unité planification et aménagement ;
- M. Romain Henriot, chef de l'unité connaissance et conseil aux territoires ;
- M. Paul Leroux, chef de l'unité renouvellement urbain ;
- Mme Michèle Brosse, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- M. Frédéric de Finance, chef de l'unité bâtiment, construction publiques ;
- M. Yann Tronchet, chef de l'unité structures et économie des exploitations ;

Éducation routière :

- M. Arnaud Accard, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière ;

- En matière de défense des intérêts de l'État :

- M. Joël Evrard, secrétaire général ;
- M. Pierre-Antoine Morand, chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Isabelle Loreaux, adjointe au chef du service logement et urbanisme ;
- Mme Pascale Delamarre, cheffe du service sécurité et bâtiment durable ;
- Mme Lydie Pointud, cheffe du service environnement ;
- Mme Michèle Brosse, cheffe de l'unité biodiversité, forêt, chasse ;
- Mme Anne-Laure Delaporte, cheffe du service de l'économie agricole et du développement rural ;
- Mme Nathalie Fontaine, chargée d'études juridiques ;
- Mme Fabienne Bonhomme, responsable du pôle fiscalité.

Article 3 : L'arrêté portant délégation de signature de la directrice départementale des territoires du 12 octobre 2016 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 6 janvier 2017

**La directrice départementale
des territoires**

Maryse LAUNOIS

Direction départementale
des Territoires
et de l'Urbanisme

DDT 08

8-2017-01-06-001

Arrêté fixant la composition de la commission locale
chargée de la cotation des veaux de 8 jours à 3 semaines du
marché de référence de Rethel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2017- 001 fixant la composition de la commission locale chargée de la cotation des veaux de 8 jours à 3 semaines du marché de référence de Rethel

Le Préfet des Ardennes,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le règlement UE n° 807/2013 de la commission du 26 août 2013 fixant les modalités d'application du règlement CE n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 en ce qui concerne le relevé de prix de certains bovins constatés sur les marchés représentatifs de l'Union ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté interministériel 14 mai 2001 relatif à la cotation des gros bovins vifs et des petits veaux de huit jours à trois semaines sur les marchés représentatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 février 2008 fixant la liste des marchés représentatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-375 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Maryse Launois, directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : Sont nommés, pour une durée de trois ans, membres de la commission locale de cotation du marché de référence de Rethel présidée par le préfet ou son représentant ;

a. en tant que représentants de l'État :

- le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- la directrice départementale des territoires, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant ;
- le directeur de FranceAgriMer, ou son représentant (secrétaire de cette instance) ;
- le chef du service régional de l'information statistique et économique (srise) ou son représentant ;

b. en tant que représentant du groupement de communes :

- le président du SIVU Foirail de l'agglomération rethéloise ou son représentant ;

c. en tant que représentants des vendeurs :

Producteurs titulaires :

- M. Yves Decloux, 3 rue du paradis, 08 130 Coulommès ;
- M. Jean-Pol Piesvaux, rue Grand Pont, 08 240 Verpel ;

Producteurs suppléants :

- M. Frédéric Paroche, ferme des fortes terres, 08 270 Mesmont ;
- M. Thierry Millart, 7 rue du lavoir, 08 270 Justine Herbigny ;

Commerçant en bestiaux titulaires :

- M. Eric Baudet, 10 rue de l'église 08 190 Poilcourt Sydney ;
- M. Gérard Rousseaux, 14 rue Dava, 51 600 Sainte-Marie-à-Py ;

Commerçant en bestiaux suppléants :

- M. Jacques Vincent, rue des juifs, 08 430 Raillicourt ;
- M. Jean-Luc Lairé, 2 ferme Boémont, 55 150 Vittarville ;

d. en tant que représentants des acheteurs :

Commerçant en bestiaux titulaires :

- M. Vincent Boulenger, 7 route nationale, 59 219 Étrœungt ;
- M. Benoît Guille, 23 rue de Chevireuil, 59 219 Floyon ;
- M. Olivier Vincent, ferme de Haute-Maison, 08 430 Mazerny ;
- M. Jean-Luc Brasseur, Le Preneau, 08 150 Aubigny-les-Pothées ;

Commerçant en bestiaux suppléants :

- M. Eric Baudet, 10 rue de l'église, 08 190 Poilcourt-Sydney ;
- M. Michel Vincent, Grande Rue, 08 430 Mazerny ;
- M. Jean-Jacques Soyer, 34 rue de Péronne, 80 360 Combles ;
- M. Pierre Menuisier, 19 route de Mussey, 55 000 Val D'Ormain.

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le directeur de FranceAgriMer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le - 6 JAN. 2017

Le Préfet,
Par subdélégation,
la directrice départementale des territoires


Maryse Launois

DDT 08

8-2016-12-14-002

arrêté préfectoral n° 2016-664 du 14 décembre 2016
concernant l'approbation de la CC de Girondelle



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016- 664

portant approbation d'une carte communale
sur le territoire de la commune de Girondelle

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-3 à 5, L.131-4, L.160-1, L.161-2 à 4, L.163-1 à 9, L.171-1, R.111-20, R.132-1, R.161-1 à 7, R.162-1 et 2, R.163-1 à 6 et R.163-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/397 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 23 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du 9 février 2016 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 février 2016 au 29 mars 2016 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Girondelle du 2 décembre 2016 approuvant la carte communale suite à la prise en compte des différentes observations émises ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1 : le présent arrêté préfectoral porte approbation de la carte communale de la commune de Girondelle.

Article 2 : sont annexés au présent arrêté le dossier comprenant un rapport de présentation, trois plans de zonage, deux plans des servitudes et informations et des annexes, ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale.

Article 3 : la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale et le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Les documents désignés à l'article 2 seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Ardennes, en mairie de Girondelle, ainsi qu'à la direction départementale des territoires.

La mention de cet affichage et des lieux où peut être consulté le dossier sera insérée par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Girondelle, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : l'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté. La carte communale a une durée de validité illimitée.

Article 5 : les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

Article 6 : dans un délai de deux mois à compter de la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut être déféré en annulation au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le maire de la commune de Girondelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le

14 DEC. 2016

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Frédéric CLOWEZ

DDT 08

8-2017-01-09-001

arrêté préfectoral n° 2016-682 du 21 décembre 2016 -
Dérogation à l'article L.142-5 du code de l'urba - Carte
communale d'Amblimont (commune de Mouzon)



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2016-682

portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L.142-4 du code de
l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de la carte communale d'AMBLIMONT
(commune de MOUZON)

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 et L.142-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la demande de Monsieur le président de la communauté de communes des Portes du
Luxembourg, en date du 25 octobre 2016, sollicitant l'ouverture à l'urbanisation des terrains situés
en dehors des parties actuellement urbanisées, dans le cadre de l'élaboration de la carte communale
d'AMBLIMONT (commune de MOUZON) ;

Vu l'avis avec réserves de la commission départementale de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 25 novembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Considérant que l'urbanisation des extensions projetées, hormis celles pour lesquelles la CDPENAF
a émis une réserve, ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la
préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une
consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements
et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Arrête :

Article 1 : La demande de dérogation pour ouvrir à l'urbanisation des terrains situés en dehors des parties actuellement urbanisées d'AMBLIMONT (commune de MOUZON), est accordée dans les limites précisées sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'être contesté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans les deux mois à compter de sa notification.

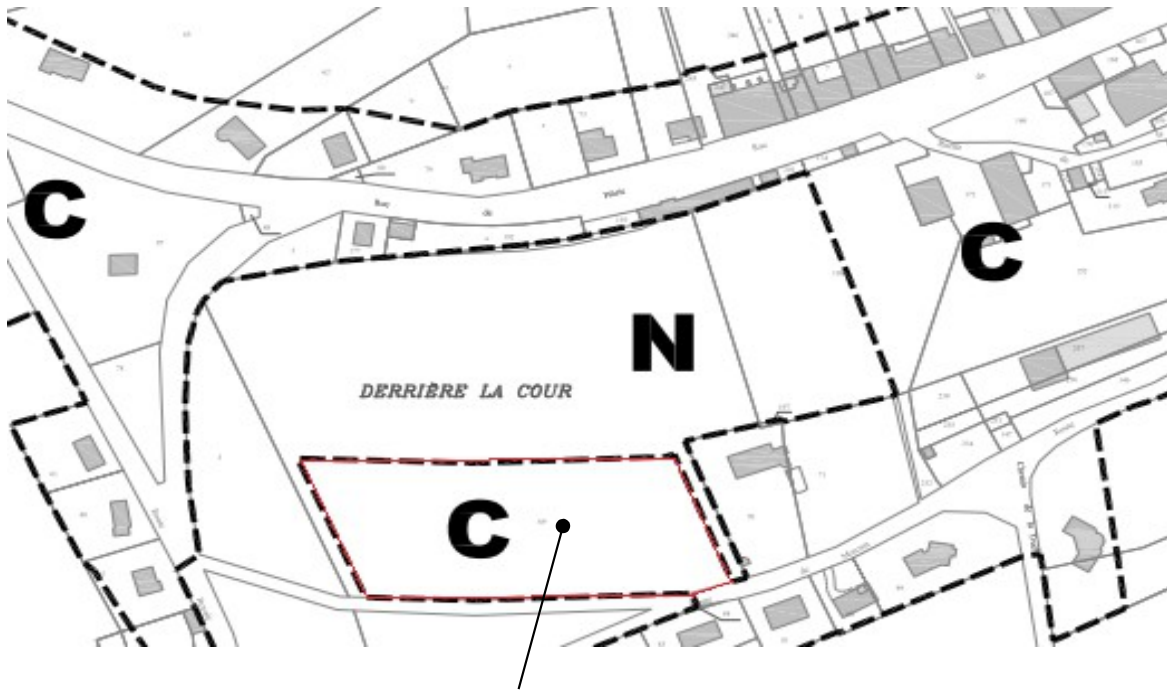
Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires et le président de la communauté de communes des Portes du Luxembourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **21 DEC. 2016**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

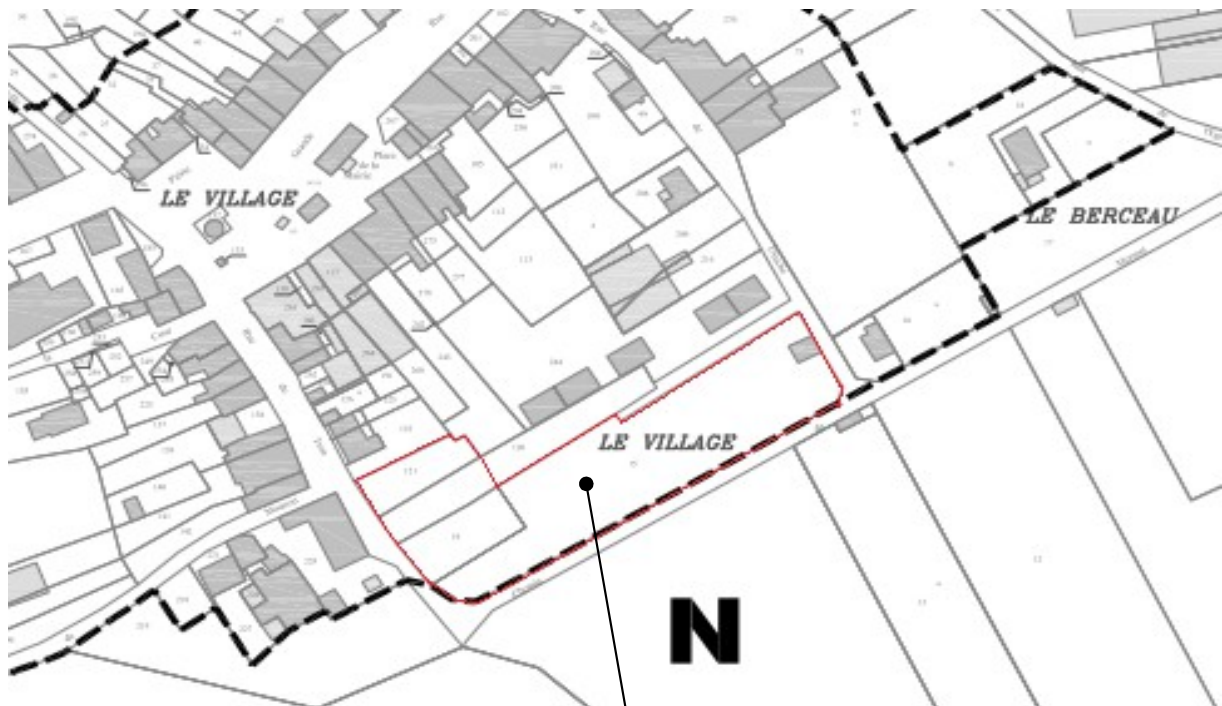

Frédéric CLOWEZ

Secteur « Derrière la cour »



Ouverture à l'urbanisation sur environ 8840m²

Secteur « Le village »



Ouverture à l'urbanisation sur environ 6000m²

Annexe 2/2

DIRECCTE 08

8-2016-12-30-003

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du
travail - Promotion du 1er janvier 2017

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier 2017

PREFECTURE DES ARDENNES
CABINET

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

portant attribution de la médaille d'honneur du travail

Promotion du 1^{er} janvier 2017

Le préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail modifié par les décrets n° 88-199 du 29 février 1988, n° 2000-1015 du 17 octobre 2000 , et n° 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu le décret du n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AGUIRRE Jean-Luc**
Meuleur-finition, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 1, rue de la Butterie à THILAY
- **Madame ALLARD Laurence née MONTAIGNE**
Infirmière, NEXANS, FUMAY.
demeurant 67, rue Oger à GIVET
- **Monsieur AMBERT Francis**
Employé commercial, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 4, rue Jean de la Fontaine à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame ANCELET Nadine née LEDANT**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 107, rue du Bois Fortant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur ANCIAUX Laurent**
Agent qualifié de maintenance, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 4, rue du Stade à GIVONNE
- **Monsieur ANDRE Jean- Pascal**
Agent d'entretien, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant 44, rue de la Gare à TOURNES
- **Monsieur ANTOINE Yohann**
Agent de maintenance, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 24, rue des Pavillons à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur ARNOULD Dominique**
Meuleur-finition, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 6, rue Carnot à ST-MENGES
- **Monsieur ARNOULD Eric**
Ebarbeur, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 47 bis, rue l'Hôtel de Ville à LES HAUTES-RIVIERES
- **Monsieur AUBRY Gérard**
Ouvrier spécialisé, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 11bis, rue Albert Poulain à NOUZONVILLE
- **Madame AUBRY Sylvie née MONVOISIN**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 4, cité de l'Aisne à FLIZE
- **Madame AVELANGE Valérie**
Employée cafétéria, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 21, rue Mercier à HARCY
- **Madame BAIJOT Peggy née BARBIERI**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 26, rue de Rognacque à VIREUX-WALLERAND
- **Monsieur BAIJOT Thierry**
Technicien méthodes, LA FONTE ARDENNAISE FA2, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 15, allée de la Division à FLOING

- **Madame BARREAUX Valérie**
Employée caftéria, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 7, rue Albert Perin à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame BARTHEL Ingrid née ANDRY**
Comptable, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 11, rue des Sports à BOURG-FIDELE
- **Monsieur BASTIEN Olivier**
Contrôleur de gestion, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 3, rue du Moulin à SEDAN
- **Monsieur BECHET Fabian**
Responsable d'équipe, D2I, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 5, route de Nouvion à LUMES
- **Madame BEGLOT Céline née BUTTEZ**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 5, ruelle du Jeune à HANNOGNE-SAINT-MARTIN
- **Madame BELLEMONT Sylvie née DIDIER**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 7, rue Principale à CHAMPLIN
- **Madame BERTRAND Brigitte**
Agent à domicile, A.D.A.P.A.H., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 3, rue Marcel Picot à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame BIGORGNE Yasmina née NASRI**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 12, rue de l'Hôpital à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame BLAN Esther**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant Grand- rue à VILLERS-SUR-BAR
- **Madame BOBO Marika née VIEIRA**
Manager de vente, VETIR S.A.S., ST-PIERRE-MONTLIMART.
demeurant 416, rue Verte Feuille à DEVILLE
- **Monsieur BONNESOEUR Eric**
Responsable informatique, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 49, rue Fernand Nolleville à GIVET
- **Monsieur BOUREZ Emmanuel**
Assistant technique planning, MONDI LEMBACEL S.A.S, BETHIENVILLE.
demeurant 2, rue du Moulin à MACHAULT
- **Madame BOUXIN Carole**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 230, place du Bary à FUMAY
- **Monsieur BRUGNEAUX Didier**
Employé commercial, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 6, rue Pierre Vienot à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Madame BRUNET Stéphanie**
Employée de bureau, GARAGE BRUNET SARL, NOUZONVILLE.
demeurant 6, rue de Cominay à GESPUNSART

- **Madame BUREAU Sophie**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 15, rue de Pompaire à FLIZE
- **Monsieur CAMPOY David**
Travailleur handicapé, EDPAMS JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR.
demeurant Résidence de l' Orme à GRANDPRE
- **Monsieur CAMUS Sylvain**
Technicien de maintenance, DELPHARM REIMS, REIMS .
demeurant 2, rue Jean- Baptiste Clément à ASFELD
- **Monsieur CANIAUX Olivier**
Magasinier cariste, TARKETT FRANCE, SEDAN .
demeurant 56, rue Léon Charpentier à SEDAN
- **Monsieur CAZENAVE Fabrice**
Conducteur emballage cariste, UNILIN, SEDAN.
demeurant 31, rue Ambroise Croizat à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame CHAMPENOIS Isabelle**
Vendeuse. CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 25, rue Clouet à SINGLY
- **Monsieur CHARTIER Denis**
Conducteur installation broyage, POUSSEUR REFRACTORIES, VIREUX-MOLHAIN.
demeurant 9, rue Jean-Claude Devouge à AUBRIVES
- **Madame CHENELLE Annick née TEXHY**
Distributrice, MEDIAPOST S.A., PRIX-LES-MEZIERES.
demeurant 150, rue des Fusillers de la Résidence à FUMAY
- **Madame COPPEE Karine née SACRE**
Vendeuse niveau 5, BURTON, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant 3, chemin de la Croisette à LONNY
- **Monsieur CORDONNIER Dominique**
Ingénieur maintenance, SAS T21, RAUCOURT-ET-FLABA.
demeurant 48, rue du Gué Nollet à RAUCOURT-ET-FLABA
- **Monsieur COUCKE Christophe**
Employé commercial, LEADER PRICE EXPLOITATION, REVIN.
demeurant 486, rue Jean Macé à REVIN
- **Monsieur COUGNON Miguel**
Conditionneur, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 24, rue du Fond des Moines en BELGIQUE
- **Madame CULPIN Nicole née CALVI**
Agent à domicile, A.D.A.P.A.H., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 30, rue Traversière à HARCY
- **Madame DAFFINI Sandrine**
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET CSF, AIRE-SUR-LA LYS.
demeurant 4, rue des Moissons à VIEUX-LES-ASFELD
- **Monsieur DAMIENS Emmanuel**
Manager de rayon, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant avenue du Château à CLAVY-WARBY

- **Monsieur DAUPHY Eric**
Travailleur handicapé, EDPAMS JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-CHATILLON-SUR-BAR.
demeurant 49, rue de Montfrix à GRANDPRE
- **Monsieur DE AMORIN Boris**
Responsable études, LA FONTE ARDENNAISE FA2, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 10, quai Landragin Taine à RETHEL
- **Madame DE BERNARDINI Valérie née BUTTEZ**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 7, rue Perdu à CHEVEUGES
- **Madame DECHENE Sabine née ROMANO**
Aide- soignante, EHPAD SOLFERINO, CARIGNAN.
demeurant 4, rue Haute à VILLY
- **Madame DECLoux Soiny née FORZINETTI**
Encadrant, POLE EMPLOI GRAND EST LORRAINE , REIMS.
demeurant 14, rue de la Mairie à COULOMMES-ET-MARQUENY
- **Madame DEFLORENNE Marie- Pierre**
Employée drive, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 27, rue Alexandre Ribot à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur DELARUE Philippe**
Monteur- échafauteur, COMI SERVICE, CHARVIEU CHAVAGNEUX.
demeurant 77, rue Jean Moulin à VIREUX-MOLHAIN
- **Madame DELILLE Murielle née PILET**
Secrétaire médicale, ARDENNES SANTÉ TRAVAIL, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 2, chemin de Mézières à THIS
- **Monsieur DELISEE Thierry**
Rectifieur, OUTILLAGE FORNARA SAS, NOUZONVILLE.
demeurant 4, rue d' Evigny à LA FRANCHEVILLE
- **Monsieur DELOCHE Pascal**
Responsable d' équipe, MONIER, SIGNY L'ABBAYE.
demeurant 11, rue des Aubiers à MONTCY-NOTRE-DAME
- **Madame DELVENNE Sandrine**
Hôtesse de carte cora, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant le Mortier à WAGNON
- **Monsieur DEMOULIN David**
Dessinateur d'études, ARDEN EQUIPMENT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 12, rue Eugène Roy à SEDAN
- **Monsieur DEMOULIN Emmanuel**
Vendeur technique, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 20, rue de Strasbourg à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame DEMOULIN - GROUX Catherine**
Assistante dentaire, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant 9, avenue de Verdun à SEDAN
- **Monsieur DENOLF Christian**
Employé commercial, LEADER PRICE EXPLOITATION, REVIN.
demeurant 14, rue Ledru Rollin à REVIN

- **Madame DIDIER Line**
Câbleuse, SOCIETE SEDECA ELECTRONIQUE / CDK-FI, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 11, rue du Pachys à SIGNY-LE-PETIT
- **Madame DOMINE Roselyne**
Vendeuse technique, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 175, rue des Sarres à ROUVROY-SUR-AUDRY
- **Monsieur DONKERQUE Arnaud**
Technicien sav, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 67, rue Jules Lobet à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame DOURLET Laurence née GENARD**
Câbleuse, SOCIETE SEDECA ELECTRONIQUE / CDK-FI, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 9, rue des Marais à SIGNY-LE-PETIT
- **Monsieur DUBOIS Virgile**
Technicien supérieure, D2I, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 11, rue du Moulinet à VIVIER-AU-COURT
- **Madame DUCARNE Lydie**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 7, rue Lucien Sampaix à DOM-LE-MESNIL
- **Madame DUFEUX Magalie née SAUVIGNON**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 39, route de Terron à POLX-TERRON
- **Madame DUFLOX Natacha**
Responsable bazar/ textile, INTERMARCHÉ S.A.S. CHARCO, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 78, avenue Charles Boutet à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame DUJACQUIERE Agnès**
Vendeuse technique, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant rue la Haute à CHAGNY
- **Monsieur DUMAY Vincent**
Monteur, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 230, place du Baty à FUMAY
- **Madame DUPONT Sandrine née POQUET**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 5, rue du Mesnil à DOM-LE-MESNIL
- **Monsieur DUPRE Jackie**
Directeur fonderie, D2I, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 11, rue des Rosiers à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur DUPUIS Ruddy**
Vendeur technique, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 47, rue de la République à BOULZICOURT
- **Madame DURBECQ Angélique**
Correspondante administrative, HYPERMARCHÉ AUCHAN, HIRSON.
demeurant 38, rue des Etots à BROGNON
- **Madame DURBECQ Stéphanie**
Comptable, DS SMITH PACKAGING VERVINS, VERVINS.
demeurant 93, rue des Noues à LA NEUVILLE-AUX-JOUTES

- **Madame FACEMAZ Fabienne**
Hôtesse carte cora, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 35, Grande rue à BOUVELLEMONT
- **Monsieur FILLOZ Christophe**
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, UDAF, CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.
demeurant 12, petite rue de Bélaïr à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur FORMANN Denis**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN.
demeurant 29, rue de la Budille à SEDAN
- **Madame FRANOT Doriane née BARRA**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 31, rue de Strasbourg à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame FRANQUET Térésa née MACHADO**
Agent de service, APAJII ARDENNES IME LES SAPINS, ROCROI.
demeurant 2282, route de Revin à ROCROI
- **Monsieur FRETZ Benoît**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN.
demeurant 1, sous le pied d'Argent à ANGECOURT
- **Monsieur FRITZ François**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN.
demeurant 26, lotissement Cardot à DOUZY
- **Monsieur GAJECKI Christian**
Vendeur technique, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 15 b, rue des Martyrs de la Résistance à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Monsieur GAVART Régis**
Superviseur de ligne B, NESTLE FRANCE S.A.S, CHALLERANGE.
demeurant 20, allée des Rosiers à CHALLERANGE
- **Madame GENONCEAU Rachel**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant 45, route de Deville à LAIFOUR
- **Madame GILLET Laurence née MONTLIBERT**
Aide- Soignante, EHPAD SOLFERINO, CARIGNAN.
demeurant 5, rue des Sept Fontaines à MALANDRY
- **Madame GOBRON Catherine née MONTLIBERT**
Aide soignante, EHPAD SOLFERINO, CARIGNAN.
demeurant 11, rue de Verdun à MARGUT
- **Madame GRAUPNER - GRANDVOINET Catherine**
Chef d'équipe, ONET SERVICES, REIMS.
demeurant 10, la Grande rue à CHAGNY
- **Madame GRILLON Muguette**
Monitrice- éducatrice groupement FIANT, A.F.E.I.P.II, FUMAY.
demeurant 17, place des marronniers à RENNEVILLE
- **Madame GROUX Laurence née LECOCQ**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 63, rue Jean Jaurès à VILLERS-SEMEUSE

- **Madame GUERRERO- TORRES Christelle née DOULET**
Adjointe manager comptable, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 7, allée des Mousserons à SEDAN
- **Madame HASNAOUI Sandrine née MORIN**
Assistante dentaire, MUTUELLE PREMIRIS, REVIN.
demeurant 32, rue André Cunin à HAYBES
- **Monsieur HENRY Jean-Philippe**
Médecin du travail, ARDENNES SANTÉ TRAVAIL, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 36bis, rue Rogissart à VIVIER-AU-COURT
- **Madame HERMANOWIEZ Fabienne**
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRES BIO ARD' AISNE, RETHEL.
demeurant 18, avenue de Toulon à DONCIERY
- **Monsieur HOUADEC Franck**
Employé commercial, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 19, rue des Sauvages à BOULZICOURT
- **Madame HUART Anita**
Magasinière, SOCIETE SEDECA ELECTRONIQUE / CDK-FL, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 1, rue du Paquis à AOUSTE
- **Monsieur HUGUEVILLE Jean- Michel**
Electricien, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 3, rue de l'Ennemane à RAUCOURT-ET-FLABA
- **Monsieur HURTEBIS Mickaël**
Chauffeur SPL, SITA NORD EST SUEZ ENVIRONNEMENT, ST BRICE COURCELLES.
demeurant 15, rue de la Gare à NOYERS-PONT-MAUGIS
- **Madame HUSSON Marie- Laure née BALTAZART**
Agent de service, EHPAD SOLFERINO, CARIGNAN.
demeurant 23, rue du Général de Gaulle à CARIGNAN
- **Madame JACQUEMIN Christine née LOUIS**
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant rue de la Corne à FRANCHEVAL
- **Monsieur JELU André**
Noyateur, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 11, rue Charles de Gaulle à FLOING
- **Monsieur JELU Lionel**
Préparateur plaques, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 3, rue Haute à GESPUNSART
- **Monsieur JOIE David**
Conducteur installation mélange. POUSSEUR REFRACTORIES, VIREUX-MOLHAIN.
demeurant 173, avenue Jean Jaurès à FUMAY
- **Madame JOUBE Thérèse née DUPONT**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 2, rue du Moulin à CHAGNY
- **Monsieur KEDIA Michel**
Conducteur LR, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 42, rue Gambetta à GIVET

- **Madame KSIEZAK Sabine née CORTINE**
Assistante commerciale, VYNEX, THELONNE.
demeurant route de Pont à Bar à HANNOGNE-SAINT-MARTIN
- **Monsieur LABOULAIS Jacky**
Plombier qualifié, EURL ASCIONE, MOUZON.
demeurant 8, route de Villemonty à MOUZON
- **Madame LAFORGE Annie née OLIVIER**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 5, rue du Bois Mottin à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur LALANDE Renald**
Agent de production, MARCEL FRANCE MECANO-GALVA, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 8, rue Eugène Martin à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Madame LALLEMANT Sylvie née WARNET**
Opératrice de production, VALEO SYSTEMES THERMIQUES, REIMS.
demeurant 5, rue Principale à BIGNICOURT
- **Madame LALLEMEND Adrienne**
Responsable caisse, LEADER PRICE EXPLOITATION, REVIN.
demeurant 24, rue des Bruyères à REVIN
- **Monsieur LAMARD Yvon**
Meuleur- finition, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 22, rue Juliot Curie à VIVIER-AU-COURT
- **Madame LAMBERT Nathalie**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 27, rue de Walmy à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame LEAL Isabelle née BRASSEUR**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 89, rue Saint Louis à HAYBES
- **Madame LECLEF Agnès**
Responsable de la zone Ardennes , SOCIETE SEDECA ASSYSEL, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 3, rue Croisette à TARZY
- **Monsieur LECLERE Jean- François**
Agent de production, D2I, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 6, rue du Mesnil à DOM-LE-MESNIL
- **Monsieur LEFEVRE Thomas**
Conducteur de machine c, NESTLE FRANCE S.A.S, CHALLERANGE.
demeurant 17, rue de la Marie à CHALLERANGE
- **Monsieur LEGRAND Patrick**
Opérateur niveau 2, LA FONTE ARDENNAISE FA2, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 20, lotissement le Paquis à GIVONNE
- **Monsieur LEJEUNE Denis**
Conducteur de matériel de collecte, ONYX-EST S.A., REIMS.
demeurant 35 bis rue Poupard de Neufelize à BALAN
- **Monsieur LELARGE Olivier**
Animateur SSE A, NESTLE FRANCE S.A.S, CHALLERANGE.
demeurant 5, rue de la Poterie à QUATRE-CHAMPS

- **Madame LESIEUR Carine**
Conseillère de mode, VETIR S.A.S., ST-PIERRE-MONTLIMART.
demeurant 65, rue de la Gare à TOURNES
- **Monsieur LESIEUR Laurent**
Monteur, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 230, place du Baty à FUMAY
- **Madame LEVEL Anniek née MAJDANIK**
Agent très qualifié de service, CARRARD SERVICES, TAISSY.
demeurant 6, rue du moulin à LE THOUR
- **Madame LIANGE Christelle**
Hôtesse service clients, LEROY MERLIN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 11, rue Victor Basch à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur LIEBEAUX Pascal**
Cariste, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 4, rue Jean- Nicolas Pach à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur LIS Stéphane**
Homme métier niveau VIII - échelon 1, OREXAD , LYON,
demeurant 9, place d' Armes à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur LOMBARDIA Bruno**
Ingénieur qualité, EDF CNPE DE CHOOZ, GIVET.
demeurant 2A, quai du Moulin à GIVET
- **Madame LORIC Patricia née LENOBLE**
Caissière serveuse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant chemin de la Rapaille à BAZEILLES
- **Monsieur LOUIS Joël**
Agent de production, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 9, rue Pierre Curie à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Monsieur MACQUIN Jean- Marie**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN ,
demeurant 2, rue de la Cour à HANNOGNE-SAINT-MARTIN
- **Madame MACQUIN Karine née TOZZI**
Employée de conditionnement, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 63, route Nationale à DOM-LE-MESNIL.
- **Monsieur MADOULET Richard**
Chauffeur poids lourd, SAEM ARCAVI, CHALANDRY-ELAIRE.
demeurant 17, rue de la Courte Soupe à ETEIGNIERES
- **Monsieur MALHERBE Jacky**
Responsable adjoint de chantier, ETS SPIRE FRERES , CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 19, rue Jules Guesde à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame MARCHAL Nathalie née MOREAU**
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRES BIO ARD' AISNE, RETHEL.
demeurant 18, rue des Clairons à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame MARTIN Carole**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 15, rue des Maraichers à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur MARTIN Michaël**
Cariste, VALEO SYSTEMES THERMIQUES, REIMS.
demeurant 13, rue de Raucourt à REMILLY-AILLICOURT
- **Monsieur MASQUELIER Brice**
Employé commercial, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 18, rue Baccarat à FLIZE
- **Madame MASSENET Agnès**
Câbleuse, SOCIETE SEDECA ELECTRONIQUE / CDK-FI, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 4, rue des Marais à SIGNY-LE-PETIT
- **Madame MATERNAT Virginie née DUPONCHEEL**
Technicienne de laboratoire, ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG , NANCY.
demeurant 2B, route de Thelonne à NOYERS-PONT-MAUGIS
- **Madame MATHIEU Brigitte née LIGEOIS**
Aide de vie, EHPAD SOLFERINO, CARIGNAN.
demeurant 15, rue du Presbytère à BREVILLY
- **Madame MAUDHUY Bernadette**
Agent des recettes, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 3, rue Eugene Martin à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Madame MEDANI Fatma née ZEKROUF**
Standardiste, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 50, rue Léon Dehuz à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame MEDDOUR Djamila**
Conseillère de clientèle, LA HALLE, PARIS.
demeurant 3, place Paul Masse à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur MEDINA Vincent**
Outilleur, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 2, chemin des Républiques à JOIGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur MIET Frédéric**
Chauffeur opérateur, SOCIETE SANEST, STRASBOURG.
demeurant 36, rue Alfred Doury à JUNIVILLE
- **Madame MINEUR Christine née VIOT**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 16, route de Touligny à RAILLICOURT
- **Madame MOHIMONT Cathy née LACOMBLED**
Hôtesse d'accueil, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 1, chemin de Vilette à GLAIRE
- **Madame MORO Maryse née DOCQ**
Lingère, EHPAD SOLFERINO, CARIGNAN.
demeurant 18b, route Nationale à CARIGNAN
- **Madame MOURON Sabine née CHAUMY**
Câbleuse, SOCIETE SEDECA ELECTRONIQUE / CDK-FI, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant rue du Bois à TARZY
- **Monsieur MOUSSAOUI Arezki**
Agent parachèvement, D2I, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 2, domaine du Pont Thalys à LA FRANCHEVILLE

- **Monsieur NADAUD David**
Magasinier vendeur, OREXAD , LYON.
demeurant 8, rue des Rosiers à NOYERS-PONT-MAUGIS
- **Monsieur NAVIAUX Yohann**
Conducteur LR, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 15, rue Jules Gibert à GIVET
- **Madame NGOU- OSSOU Anne-Cécile née CHAPELIER**
Responsable d' exploitation, URBASER ENVIRONNEMENT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 8, rue Bonaventure Fieullien à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame NONNON Florence**
Technicien statistiques, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 8, rue Jean Rogissart à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame OLENYCZ Sophie**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 16, rue Thiers à SEDAN
- **Monsieur OLIVIER Francis**
Agent de maintenance, SUM-TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 14, place Armée Gouraud à DONCIERY
- **Monsieur OUANNOUGHY Rachid**
Cariste, SAE SMB INDUSTRIES, HAM LES MOINES
demeurant 10, rue Barat à NOUZONVILLE
- **Madame OUDINET Edwige née FOSSAERT**
Technicien de prestations, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant clos Bontemps à ARREUX
- **Madame PAPIER Catherine née LECOSTEY**
Gestionnaire de paies, ESPACE HABITAT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 15, rue Neuve du moulinet à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame PARADON Isabelle**
Chargée de patrimoine, ESPACE HABITAT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 5, rue de la Vigne à AIGLEMONT
- **Madame PATE Nathalie**
Technicien conseil prestations spécialisé, CAF DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 3, rue du Jardineau à ALLAND'HUY-ET-SAUSSEUIL
- **Madame PECHEUX Catherine**
Installatrice téléalarme, SOCIETE SEDECA ASSYSEL, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 6, rue du Pin à SIGNY-LE-PETIT
- **Madame PECHEUX Nathalie née GUICHARD**
Animatrice, EHPAD SOLFERINO, CARIGNAN.
demeurant 2, voie d' Yvoie à PURÉ
- **Madame PELTIER Karine**
Responsable fichier, INTERMARCHÉ S.A.S. CHARCO, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 28, rue du 4 Septembre à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame PENALBA Joëlle**
Médecin du travail, ARDENNES SANTÉ TRAVAIL, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 135bis, rue Gambetta à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur PENSABENE Alexandre**
Responsable maintenance, D2I, VIVIER-AU-COURT,
demeurant 79, rue Emile Zola à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Monsieur PERU Arnaud**
Employé commercial, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 1, ruelle Fondue à BAZEILLES
- **Madame PETIT Bénédicte**
Technicien de prestations, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 23, rue Nordhausen à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur PETITJEAN Dominique**
Chef d'équipe, ONET SERVICES, REIMS,
demeurant 1B, rue de Warcq à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur PETRE Martial**
Conducteur de ligne, D2I, VIVIER-AU-COURT,
demeurant 6, rue Joliot Curie à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur PFLIER Vincent**
Plombier chauffagiste qualifié, EURL ASCIONE, MOUZON,
demeurant 10, rue du Moulin du Roi à MOUZON
- **Madame PICART Angélique**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 169, boulevard Pierquin à WARCCQ
- **Monsieur PICHE Mickael**
Chauffeur- ripieur, URBASER ENVIRONNEMENT, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 63, rue du Fond de Givonne à SEDAN
- **Monsieur PIRET Jacky**
Peintre, AMADA EUROPE SA, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 16, avenue du Muguet à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur PONCIN Yannick**
Polyvalent fonderie, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT,
demeurant 5, place du Lavoir à LA GRANDVILLE
- **Monsieur PONSARD David**
Noyateur, LA FONTE ARDENNAISE FA1, VIVIER AU COURT,
demeurant 4, allée des Violettes à LA FRANCHEVILLE
- **Monsieur PONTET Bruno**
Agent de production, D2I, VIVIER-AU-COURT,
demeurant 1 bis, rue du Quai à VIVIER-AU-COURT
- **Madame POTDEVIN Isabelle née GILET**
Aide- soignante, EHPAD MARIE BLAISE, SIGNY-LE-PETIT,
demeurant 5, rue des Marages à HANNAPPES
- **Monsieur PROFICET Alain**
Peintre solier moquettiste, CARRELAGES ET FAIENCES DU BATIMENT, TOURNES,
demeurant 465, rue Pasteur à RIMOGNE
- **Madame PRUVOT Béatrice née BRIHAYE**
Aide- cuisinière, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 29, les Héli à ST-MARCEAU

- **Monsieur PRUVOT David**
Cariste, AMADA EUROPE SA, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 32, rue de Wareq à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame RAFIF Kheira**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 26, rue Ferdinand Buisson à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame REMY Stéphanie**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 11, rue Martyrs de la résistance à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Madame RENE Raphaëlle née VAUCHER**
Manager de rayon, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 18, place de l'Eglise à BELVAL
- **Madame RICHART Marie- Christine**
Manager rayon, SUPERMARCHÉ MATCH, LA MEDELEINE ,
demeurant 114, rue de Raucourt à REMILLY-AILLICOURT
- **Monsieur RIOLFI Eric**
Technicien méthodes, SUM-TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 14, chemin de l'Épinette à RENWEZ
- **Monsieur ROCHE Marc**
Responsable, AMADA EUROPE SA, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 28, rue Saint Rémi à AUBIGNY-LES-POTHEES
- **Monsieur ROSSETTI Cédric**
Technicien monteur, VIESSMANN INDUSTRIE FRANCE SAS, MULHOUSE,
demeurant 16, rue de Kennedy à CARIGNAN
- **Monsieur ROUSSEAU Didier**
Cisailleur, RAYNAUD S.A., SEDAN,
demeurant 24, avenue de la Mame à SEDAN
- **Madame ROUSSEAU Marie- Pierre**
Vendeuse technique, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 107, rue du Bois Fortant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame ROYNETTE Séverine**
Adjointe manager caisses, SUPERMARCHÉ MATCH, LA MEDELEINE ,
demeurant 1, ruelle Charbaux à FRANCHEVAL
- **Monsieur SAINGERY Francis**
Réceptionnaire, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 9, rue Basse du Paquis à GESPUNSART
- **Madame SAINT-DIZIER Sylvie née CHARLES**
Infirmière, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 253, rue Jean Jaurès à NOUZONVILLE
- **Madame SAUSSURE Lauriane née BLAVIER**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 12, rue des Fauvettes à DONCHERY
- **Monsieur SAWICKI Jean- François**
Gérant, SARL S.B.M., BOGNY-SUR-MEUSE,
demeurant 39, rue Léon Bosquet à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Madame SAXE Marielle**
Assistante fonctionnelle, EDF CNPE DE CHOOZ, GIVET.
demeurant 3, rue Lieutenant -Colonel André Thomas à GIVET
- **Monsieur SCARA Bruno**
Chargeur, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 6, place de la République à ST-MENGES
- **Madame SCHMITT Christiane née BERTRANT**
Aide cuisine, EHPAD SOLFERINO, CARIGNAN.
demeurant rue Tourette à MOIRY
- **Madame SCHMITT Sandrine née GOULET**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR MARKET BLAGNY, BLAGNY.
demeurant 5561 route Nationale à BLAGNY
- **Madame SCHMUTZ Alexandra**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 14, rue Jules Guesde à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame SCHIUMACHER Karine**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 9, rue Henri Barbusse à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Madame SIMON Christelle née AELTERS**
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRES BIO ARD' AISNE, RETHEL.
demeurant 17, rue Eugène Thiéry à RETHEL
- **Madame SIMON Sabine**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 21, rue Baccarat à FLIZE
- **Monsieur SOARES Amadeu**
Chef d' équipe, D2I, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 22, avenue Jean Jaurès à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Monsieur SOMME Jean- Yves**
Technicien de maintenance, NEALIA, SAINT MARTIN SUR LE PRE.
demeurant 2, rue de la Vignette à BIERMES
- **Madame SONET Joëlle née COARD**
Responsable de magasin, BURTON, MARNE-LA-VALLÉE.
demeurant 8, rue Polyanthus à FLIZE
- **Monsieur SONNET Roger**
Agent très qualifié de services, ONET SERVICES, REIMS.
demeurant 10, avenue du Muguet à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur STARZYK André**
Responsable maintenance opération, TARKETT FRANCE, SEDAN.
demeurant 6, lotissement le Bourguignon à CHEMERY-SUR-BAR
- **Monsieur TALBI Mickaël**
Responsable de site, SAEM ARCAVI, CHALANDRY-ELAIRE.
demeurant 14, Allée des Epinettes à FLOING
- **Monsieur THERY Frédéric**
Opérateur niveau 2, LA FONTE ARDENNAISE FA2, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 3, rue Victor Hugo à VRIGNE-AUX-BOIS

- **Monsieur THIEBAUT David**
Ajusteur, OUTILLAGE FORNARA SAS, NOUZONVILLE.
demeurant 34, lotissement Manicourt à AIGLEMONT
- **Madame THIERY Céline**
Vendeuse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant Ibis, rue Paul Vaillant Couturier à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Monsieur THOMAS Richard**
Employé de signalisation, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 30, rue Roger Gaignot à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur TIHANGE Benoît**
Technicien automobile, GARAGE BRUNET SARL, NOUZONVILLE.
demeurant 5, chemin du Fortin à NOUZONVILLE
- **Monsieur TRIEBAUT Christophe**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN ,
demeurant 32, boulevard Chanzy à SEDAN
- **Monsieur TRIQUENEAUX Christophe**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN ,
demeurant 3, lotissement de l'Arche à DOM-LE-MESNIL
- **Madame TUOT Nathalie**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 25, rue des Cités à DONCHERY
- **Monsieur VALET Jean- François**
Plaquiste- poseur de faux- plafonds, ENTREPRISE PATRICK MEREAU, GIZY.
demeurant 8, rue Linard à RETHEL
- **Madame VALLI Odile née FURLANI**
Caissière serveuse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 41, rue du Bois d'Amour à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame VIBERT Marie- Andrée**
Technicien RPS, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 13, avenue du Docteur ABD- EL- NOUR à BAZEILLES
- **Madame VIEU Sophie**
Manager signalisation experte, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant route de Daigny à VILLERS-CERNAY
- **Madame VIEVILLE Sylvie**
Chauffeur taxi - VSL, EURL SOILOT- POZZI, MONTHERME.
demeurant 30, rue du Port à DEVILLE
- **Madame VROMAN Marie-Christine née VAN- DAELE**
Comptable, NEALIA, SAINT MARTIN SUR LE PRE.
demeurant 3, rue Cloche la Rue à PERTHES
- **Monsieur WANWEST- WINKEL Cyril**
Roseur, OUTILLAGE FORNARA SAS, NOUZONVILLE.
demeurant 1, rue Robert Orlent à MONTCY-NOTRE-DAME
- **Monsieur WARSEE Thierry**
Chef d' équipe, ENDEL ENGIE, COLOMBES.
demeurant 6, rue d' Altkirch à GIVET

- **Monsieur WILVERS Michael**
Technicien, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 16, rue Louis Busson à SEDAN
- **Monsieur YOL Franck**
Chauffeur taxi ambulancier, EURL SOILOI- POZZI, MONTHERME.
demeurant 3, rue de la Vinaigrierie à BOGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur ZANOTTO Christophe**
Préparateur, LA FONTE ARDENNAISE FA2, VRIGNE-AUX-BOIS,
demeurant 18, rue de la Garenne à SEDAN

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur AGUIRRE Jean-Luc**
Meuleur-finition, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT,
demeurant 1, rue de la Butterie à THILAY
- **Monsieur BAIJOT Thierry**
Technicien méthodes, LA FONTE ARDENNAISE FA2, VRIGNE-AUX-BOIS,
demeurant 15, allée de la Division à FLOING
- **Madame BAILLY Henriette née STAINE**
Assistante production, D2I, VIVIER-AU-COURT,
demeurant 2, rue Charles de Gaulles à MOUZON
- **Madame BALON JOSEPH katherine**
Vendeuse, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 78, rue de Monthermé à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame BARRET Florence née DUPUIS**
Orthophoniste, CMPP ET CAMSP DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 33, chemin de la Mote à RENWEZ
- **Madame BAYET Betty**
Employée à domicile, A.D.A.P.A.H., CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 32, rue Léon Dehuz à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur BOUGARD Thierry**
Gestionnaire services généraux, NESTLE FRANCE S.A.S. CHALLERANGE,
demeurant 7, ruelle Gobu à FALAISE
- **Monsieur BOUQUET Gilles**
Magasinier produits bruts, VYNEX, THELONNE,
demeurant Tour Marcillet à SEDAN
- **Madame BOURIN Jacqueline née WARNET**
Chargée de relation clientèle, REIMS HABITAT, REIMS,
demeurant 8, rue du Lion à LE CHATELET-SUR-RETOURNE
- **Monsieur BOYER Joseph**
Déballeur, D2I, VIVIER-AU-COURT,
demeurant 19, rue Louis Labauche à BAZEILLES
- **Monsieur BRAZ Joël**
Agent en maintenance, NEXANS, FUMAY,
demeurant 3, rue des Bouvreuils à HAYBES
- **Monsieur BRIMONT Didier**
Ouvrier polyvalent en papeterie, EVERBAL, EVERGNICOURT,
demeurant 1, rue du Paradis à VILLERS-DEVANT-LE-THOUR

- **Monsieur BRUGNEAUX Jean- Pierre**
Technicien de prestations, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 13, rue les Claires Chènes à BALAN
- **Madame CARRE Isabelle**
Aide de vie, EHPAD SOLFERINO, CARIGNAN,
demeurant 28, rue de la Liberté à CARIGNAN
- **Madame CASSET Sylvie**
Comptable, SAEM ARCAVI, CHALANDRY-ELAIRE,
demeurant 6, rue des EcurcUILS à LA FRANCHEVILLE
- **Monsieur CAZENAVE Fabrice**
Conducteur emballage cariste, UNILIN, SEDAN,
demeurant 31, rue Ambroise Croizat à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur CHALAND Thierry**
Employé commercial, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 14, rue Friedrichroda à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Madame CHENELLE Annick née TEXIY**
Distributrice, MEDIAPOST S.A., PRIX-LES-MEZIERES,
demeurant 150, rue des Fusillers de la résidence à FUMAY
- **Madame CIAMPA Lolita née BORRIELLO**
Cuisinière, EHPAD MARIE BLAISE, SIGNY-LE-PETIT,
demeurant 7, rue des Gobrons à SIGNY-LE-PETIT
- **Monsieur COCU Yves**
Responsable d'affaires, INFO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST, DIJON,
demeurant 11, rue Fontaine Gaulier à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur COLMANO Gino**
Chargé d'affaires, SPIE - EST, ILLKIRCH CEDEX,
demeurant 25, rue Jean Zay à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur COLOMINA Manuel**
Responsable efficacité industrielle, LA FONTE ARDENNAISE FA1, VIVIER AU COURT,
demeurant 2, rue la Pierre saint Mart à BOGNY-SUR-MEUSE
- **Madame CROS Claudine**
Employée commerciale 3, LEADER PRICE EXPLOITATION, REVIN,
demeurant 20, rue de Sartnizon à REVIN
- **Madame DA COSTA MIRANDA Brigitte née DUBOIS**
Aide- soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS,
demeurant 12, lotissement les Triots à FLIZE
- **Madame DANUSSI Diana**
Adjoint directeur magasin, LEADER PRICE EXPLOITATION, REVIN,
demeurant 28, rue des Bruyères à REVIN
- **Monsieur DEBAIFFE Ghislain**
Technicien manager, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 3, place de Rumel à ISSANCOURT-ET-RUMEL
- **Madame DECHAMPS Elisabeth**
Adjointe directeur de magasin, SUPERMARCHÉ MATCH, LA MEDELEINE,
demeurant 26, rue Paul Bert à REVIN

- **Madame DEGLAIRE Fabienne née PREVOTEAUX**
Technicien de prestations, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 56, rue Pol Bouin à VENDRESSE
- **Madame DELILLE Murielle née PILET**
Secrétaire médicale, ARDENNES SANTÉ TRAVAIL, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 2, chemin de Mézières à THIS
- **Monsieur DELISEE Thierry**
Rectifieur, OUTILLAGE FORNARA SAS, NOUZONVILLE.
demeurant 4, rue d Evigny à LA FRANCHEVILLE
- **Madame DEMARVILLE Christine**
Caissière employée commerciale, LEADER PRICE EXPLOITATION, REVIN.
demeurant 14, rue Etienne Dolet à MONTHERME
- **Madame DIDIER Line**
Câbleuse, SOCIETE SEDECA ELECTRONIQUE / CDK-FI, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 11, rue du Pachys à SIGNY-LE-PETIT
- **Madame DIOSDADO Incarnation**
Trieuse ouvrière sur presse, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 1 bis, Grand rue Nohan sur Semoy à THILAY
- **Madame DOPPAGNE Pascale née TEMPLIER**
Aide- soignante, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant 1, rue du Chellois à POIX-TERRON
- **Monsieur DOUVRY Stéphane**
Sableur, D2I, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 3, rue Hurtebise à DAIGNY
- **Madame DUPONT Catherine née JONET**
Agent comptable gestion et magasin, VERALLIA VAUXROT, CROUY.
demeurant 4, rue basse de Chaumont à RENNEVILLE
- **Monsieur ELOY Fabrice**
Manager rayon. CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 11, rue des Vaudois à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur FILLOZ Christophe**
Mandataire judiciaire à la protection des majeurs, UDAF, CHARLEVILLE-MEZIERES CFDEX.
demeurant 12, petite rue de Bélair à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur FLEGER Patrick**
Agent recette, LA FONTE ARDENNAISE FAI, VIVIER AU COURT.
demeurant 1, Moulin du Roy à MOUZON
- **Monsieur FORMANN Denis**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN .
demeurant 29, rue de la Budille à SEDAN
- **Monsieur FORTIN Gilles**
Technicien audio- visuel, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 11, rue des Rouges Coins à ST-LAURENT
- **Monsieur FOSSIER Norbert**
Ouvrier papetier coloriste, EVERBAL, EVERGNICOURT.
demeurant 14, place Grand Cour à ASFELD

- **Monsieur GARCIA Sébastien**
Préparateur outilleur, FORGEX RAGUET, MONTHERME.
demeurant 11, rue de l' Echelle à BOGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur GELMETTI Jean- Marie**
Responsable de ligne, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 38, rue Jean Rogissart à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur GERARD Patrick**
Contrôleur qualité, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 17, place d'Armes à VIVIER-AU-COURT
- **Madame GILLET Anne- Claire née CHEVALIER**
Opticienne directrice, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM. REIMS.
demeurant 6, avenue de Toulon à DONCHERY
- **Monsieur GILLOT Didier**
Chef d'équipe sécurité incendie, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 12, route de Charleville à HOULDIZY
- **Monsieur GOBERT Pascal**
Agent de production, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 5, rue du Fourneau à HARAUCOURT
- **Madame GOURDOUX Karine**
Employée drive, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 9, rue des Cités à DONCHERY
- **Madame GRILLON Muguette**
Monitrice- éducatrice groupement FIANT, A.F.E.I.P.H. FUMAY.
demeurant 17, place des marronniers à RENNEVILLE
- **Monsieur GUILAIN Thierry**
Responsable d' équipe, MONIER, SIGNY L'ABBAYE.
demeurant 2, rue Henri Manceau à DONCHERY
- **Monsieur GUILLEMET Philippe**
Remmouleur, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 4, place du 19 Mars1962 à ISSANCOURT-ET-RUMEL
- **Monsieur HEINRICY Jean- François**
Ajusteur, OUTILLAGE FORNARA SAS, NOUZONVILLE.
demeurant 36, rue Jean Jaurès à NEUFMANIL
- **Monsieur HENROT Thierry**
Matricieur, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 2, rue du Lyri à LES HAUTES-RIVIERES
- **Monsieur HENRY Jean-Philippe**
Médecin du travail, ARDENNES SANTÉ TRAVAIL, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 36bis, rue Rogissart à VIVIER-AU-COURT
- **Madame HONS Chrystelle née MARICAL**
Technicien de laboratoire, LABORATOIRES BIO ARD' AISNE, RETHEL.
demeurant Levivier à ARTAISE-LE-VIVIER
- **Monsieur HOURIEZ Joël**
Employé commercial, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 2, cité Sommer à MOUZON

- **Madame HUART Anita**
Magasinière, SOCIETE SEDECA ELECTRONIQUE / CDK-FI, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 1, rue du Paquis à AOUSTE

- **Monsieur HUGUEVILLE Jean- Michel**
Electricien, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 3, rue de l'Ennemane à RAUCOURT-ET-FLABA

- **Madame KSIEZAK Sabine née CORTINE**
Assistante commerciale, VYNEX, THELONNE.
demeurant route de Pont à Bar à HANNOGNE-SAINT-MARTIN

- **Monsieur KUHNE Jean- Michel**
Conducteur de machine c, NESTLE FRANCE S.A.S, CHALLERANGE.
demeurant à SAVIGNY-SUR-AISNE

- **Monsieur LACROIX Thierry**
Agent de manutention qualifié, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE, REIMS.
demeurant 18, rue Etienne Dolet à RETHIEL

- **Monsieur LAMARD Yvon**
Meuleur- finition, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 22, rue Juliot Curie à VIVIER-AU-COURT

- **Monsieur LAMBERT Gislain**
Noyauteur, LA FONTE ARDENNAISE FA1, VIVIER AU COURT.
demeurant 12, rue Jardin du Moulin à VIVIER-AU-COURT

- **Monsieur LEBLAN Sylvain**
Conducteur receveur, TRANSDEV REIMS, REIMS CEDEX 3.
demeurant 4, rue du Capitaine Soye à BLANZY-LA-SALONNAISE

- **Madame LECLEF Agnès**
Responsable de la zone Ardennes, SOCIETE SEDECA ASSYSTEL, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 3, rue Croisette à TARZY

- **Madame LEFEBVRE Annie née GRAVIER**
Secrétaire médicale, LABORATOIRES BIO ARD' AISNE, RETHIEL.
demeurant 3, rue des Rosiers à NOYERS-PONT-MAUGIS

- **Monsieur LEGOUGE Franck**
Conseiller en assurances, CAISSE MUTUELLE MARNAISE D'ASSURANCE, CHALONS EN
CHAMPAGNE.
demeurant 4, rue Godart à CORNY-MACHEROMENIL

- **Monsieur LEPOIX Martial**
Monteur insert, LA FONTE ARDENNAISE FA3, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 9, rue Baudin à ST-MENGES

- **Monsieur LIEBEAUX Pascal**
Cariste, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 4, rue Jean- Nicolas Pach à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame LLUC Sylvie**
Chef de produits, VYNEX, THELONNE.
demeurant 17, rue des Violettes à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame LOMBART Sylviane**
Agent des services logistiques, MUTUALITÉ FRANÇAISE CHAMPAGNE ARDENNE SSAM,
REIMS.
demeurant 10, allée des Saphirs à LA FRANCHEVILLE

- **Monsieur LOUIS Joël**
Agent de production, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 9, rue Pierre Curie à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Madame MACQUART- DAGOT Isabelle**
Conducteur receveur, TRANSDEV REIMS, REIMS CEDEX 3.
demeurant 7, rue d' Obernai à BRIENNE-SUR-AISNE
- **Monsieur MADOULET Richard**
Chauffeur poids lourd, SAEM ARCAVI, CHALANDRY-ELAIRE.
demeurant 17, rue de la Courte Soupe à ETEIGNIERES
- **Monsieur MALHERBE Jacky**
Responsable adjoint de chantier, ETS SPIRE FRERES , CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 19, rue Jules Guesde à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur MARCHAND Philippe**
Team leader, VALEO SYSTEMES THERMIQUES, REIMS.
demeurant 66, rue d' Ery à AVAUX
- **Madame MAROT Laurence née THIRION**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 22, rue des Mapailles à LES AYVELLES
- **Monsieur MAROT Laurent**
Cubiliotier niveau2, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant place du 148 RF1 à DOM-LE-MESNIE
- **Monsieur MARTHE James**
Agent d' entretien. SOCIETE ARGEDIS, SAINT AVERTIN.
demeurant: 18, rue Huppee à SAULCES-MONCLIN
- **Monsieur MARY Xavier**
Ouvrier papetier sécheur, EVERBAL, EVERGNICOURT.
demeurant 11, allée des Libaussarts à CHATEAU-PORCIEN
- **Madame MASSENET Agnès**
Câbleuse, SOCIETE SEDECA ELECTRONIQUE / CDK-FI, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 4, rue des Marais à SIGNY-LE-PETIT
- **Monsieur MILLOT Dominique**
Cisaillieur, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 28, rue Diderot à BOGNY-SUR-MEUSE
- **Madame MIMILLE Pascale née SCIOT**
Auxiliaire de vie sociale, A.D.A.P.A.H., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 320, rue Jules Guesde à FUMAY
- **Madame MOURON Martine**
Aide- soignante, EHPAD MARIE BLAISE, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 23, rue du Gard à SIGNY-LE-PETIT
- **Madame MOURON Sabine née CHAUMY**
Câbleuse, SOCIETE SEDECA ELECTRONIQUE / CDK-FI, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant rue du Bois à TARZY
- **Madame NAVEAU Patricia**
Agent d' expédition, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 4, avenue du Château d' Harzillmont à POIX-TERRON

- **Monsieur NICART Loïc**
 Chef de projets informatiques, COGEST N.A., CHARLEVILLE-MEZIERES .
 demeurant 1, bis place Gaston Defferre à ST-LAURENT

- **Monsieur NICKELAUS Pascal**
 Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN .
 demeurant 16, chemin du Chêne Frénois à SEDAN

- **Monsieur OUDINET Patrice**
 Chef d'Equipe maintenance, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
 demeurant 3, route de Fleigneux à ST-MENGES

- **Monsieur PAQUOT Denis**
 Responsable réseau export, ARDEN EQUIPMENT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
 demeurant 97, rue de Lorraine à NOUZONVILLE

- **Madame PAVY Murielle née PINEAU**
 Référent technique formation, CAF DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
 demeurant 44, route de Launois à WARNECOURT

- **Madame PECHEUX Catherine**
 Installatrice téléalarme, SOCIETE SEDECA ASSYSTEL, SIGNY-LE-PETIT.
 demeurant 6, rue du Pin à SIGNY-LE-PETIT

- **Monsieur PECHEUX Eric**
 Chaudronnier, CARAMEAUX S.A.S. ATCB, BOGNY-SUR-MEUSE.
 demeurant 4, rue des Euvies à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Monsieur PIERARD Franck**
 Opérateur polyvalent uep forge fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
 demeurant 4, rue du Docteur T Hoste à VILLERS-SEMEUSE

- **Monsieur PINCEMAILLE Rémy**
 Technicien achats ETAM, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
 demeurant 7, rue du Sabotier à NOUZONVILLE

- **Monsieur PIRET Jacky**
 Peintre, AMADA EUROPE SA, CHARLEVILLE-MEZIERES.
 demeurant 16, avenue du Muguet à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame PIZARRO Marie -Josée née DIAZ**
 Vendeuse hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
 demeurant 1, rue Courty le Prêtre à BELVAL

- **Madame PLAYE Maryline née LEFEVRE**
 Magasinier cariste, L'ETOILE S.A., VIVIER AU COURT.
 demeurant 7, rue Charles Chardenal à DONCHERY

- **Madame PLEUTIN Martine**
 Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
 demeurant 7, rue de Verdun à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur POLIDORE Luc**
 Responsable parachèvement/ collier, FORGEX RAGUET, MONTIERME.
 demeurant 27, rue de l'Ecaillère à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Madame POQUET Véronique**
 Aide de vie, EHPAD SOLFERINO, CARIGNAN.
 demeurant 61, avenue Charles de Gaulles à BALAN

- **Monsieur PRETE Vincenzo**
Préparateur d' outillage, POUSSEUR REFRACTORIES, VIREUX-MOLHAIN.
demeurant 9, rue du Général de Gaulle à FUMAY

- **Monsieur ROULOT Nicolas**
Chef d' équipe, ENGIE HOME SERVICES, LONGUEAU.
demeurant 30, rue de la Clairière à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur ROUYER Jean- Philippe**
Chef d'équipe recette, LA FONTE ARDENNAISE FA1, VIVIER AU COURT.
demeurant 4, Parc du Petit Ramier à FLIZE

- **Monsieur RUTTERS Dominique**
Orthophoniste, CMPP ET CAMSP DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 22, rue Jacques Wentzel à FLOING

- **Monsieur SACCO Jean**
Cariste, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 4, rue des écoles à BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT

- **Monsieur SARRITZU Frank**
Adjoint chef services, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 28, rue Lucien Sampaix à VRIGNE-AUX-BOIS

- **Monsieur SCARA Bruno**
Chargeur, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 6, place de la République à ST-MENGES

- **Monsieur SCIOT Dominique**
Agent en maintenance, NEXANS, FUMAY.
demeurant 75, avenue Jean Baptiste Clément à FUMAY

- **Madame SPRINGAEL Béatrice née SILVENTE**
Comptable, SGTE SALMON, TOURNES.
demeurant 14, rue Maurice Louis à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Monsieur TISSERON Philippe**
Responsable opérationnel de site, L'ETOILE S.A., VIVIER AU COURT.
demeurant 41, place d' Armes à VIVIER-AU-COURT

- **Monsieur TOUSSAINT Sylvain**
Technicien en informatique, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 81, rue de Wareq à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur TRICLIN Franck**
Maintenancier process, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 41, rue de THIN à SIGNY-L'ABBAYE

- **Monsieur VALET Jean- François**
Plaquiste- poseur de faux- plafonds, ENTREPRISE PATRICK MEREAU, GIZY.
demeurant 8, rue Linard à RETHEL.

- **Monsieur VINCART Olivier**
Conducteur routier, WALBAUM, REIMS CEDEX 2.
demeurant 15, Lot les Minches à WARNECOURT

- **Madame VIOT Patricia née VAUTRELLE**
Responsable du Bureau d' études, NEXANS, FUMAY.
demeurant 1380, la Croix de Fer à ROCROI

- **Madame WALEAU Florence**
Adjoint directeur magasin, LEADER PRICE EXPLOITATION, REVIN.
demeurant 13, rue de l' Eglise à LES MAZURES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur AGUIRRE Jean-Luc**
Meuleur-finition, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 1, rue de la Butterie à THILAY
- **Madame ALVES DIAS Emilia née OLIVEIRA**
Secrétaire comptable, LABORATOIRES BIO ARD' AISNE, RETHEL.
demeurant 14, rue de Belgique à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur ANTOINE Patrick**
Analyste qualité, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 15, avenue les Vergers du Moulin à BAZEILLES
- **Madame ANTOINE Régine**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 230, place du Baty à FUMAY
- **Monsieur ANTUNES MATEUS Manuel**
Responsable atelier hydraulique, SUM-TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 108, rue Albert Poulain à NOUZONVILLE
- **Madame ARBOUX Sylviane née JANAITIS**
Opératrice eltex, VYNEX, THELONNE.
demeurant 3, rue Jean Lamour à BAZEILLES
- **Monsieur AUBRY Gilles**
Monteur courant fort, CLEMESSEY, REIMS.
demeurant hameau du Puits de La-Bas à LA SABOTTERIE
- **Monsieur BAAZIZ Fouad**
Moneur , SAE SMB INDUSTRIES, HAM LES MOINES
demeurant 29, rue Voltaire à CHARLEVILLE- MEZIERES
- **Monsieur BAIJOT Thierry**
Technicien méthodes, LA FONTE ARDENNAISE FA2, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 15, allée de la Division à FLOING
- **Monsieur BAILLET Denis**
Opérateur polyvalent uep forge fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 4, rue de la Cadette à LA GRANDVILLE
- **Madame BALLOT Odile**
Assistante de direction, MANEGE, REIMS.
demeurant 7, rue du Vieux Moulin Provisy à NOVION-PORCIEN
- **Monsieur BARRE Régis**
Directeur général, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 15, allée des Bouleaux à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur BARRERA Ramon**
Gestionnaire flux d' atelier, NEXANS, FUMAY.
demeurant 18, rue André Cunin à HAYBES
- **Monsieur BAZIN Joël**
Magasinier cariste, TARKETT FRANCE, SEDAN .
demeurant 8, rue de l' Eglise à BALAN

- **Madame BECHET Evelyne née SOFISTI**
Opérateur polyvalent uep forge fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 11, route du Triage à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Madame BLAISON Véronique née GARNIER**
Employée service du personnel, VYNEX, THELONNE.
demeurant 6, les Minches à WARNECOURT
- **Monsieur BOUAKIL Aïssa**
Responsable expédition, NEXANS, FUMAY.
demeurant 30, rue Maurice Louis à BOGNY-SUR-MEUSE
- **Madame BOUCLY Catherine née ROBERT**
Employée de bureau, ESPACE HABITAT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 35, rue des Myrtilles à LUMES
- **Monsieur BOUDAUD Pascal**
Conducteur poche, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 170, rue W. Rousseau à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Monsieur BOUFFARA Mahmoud**
Manutentionnaire, D21, VIVIER-AU-COURT.
demeurant rue Brossolette à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame BOUILLANT- JACQUEMART Maryline**
Laborantine, LABORATOIRES BIO ARD' AISNE, RETHEL.
demeurant 2, chemin de la Rapaille à BAZEILLES
- **Madame BOURDON Marie- France**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant 6, rue Claude Debussy à HAYBES
- **Monsieur BRACHET Pascal**
Nutritionniste conseil, NEALIA, SAINT MARTIN SUR LE PRE.
demeurant 4, route d' Eteignières à MAUBERT-FONTAINE
- **Monsieur BRASSEUR Jean- Luc**
Etalagiste, VETIR S.A.S., ST-PIERRE-MONTLIMART.
demeurant 4, chemin de l' Epinette à LONNY
- **Madame BRUYERRE Héloïse née JACOBI**
Employée de banque, CIC EST, STRASBOURG
demeurant 45, rue de Belfort à NOUZONVILLE
- **Monsieur BUFFET Pascal**
Monteur, SAE SMB INDUSTRIES, HAM-LES-MOINES.
demeurant 217, rue Jean Jaurès à RIMOGNE
- **Madame CAMUS Nadine née RIVE**
Agent d' entretien, CMPP ET CAMSP DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 1, rue de la Porte de Bourgogne à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur CAMUS Pascal**
Secrétaire rédacteur, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE
demeurant 15, rue du Bois d' Amour à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur CARLIN Yannick**
Cisailleur, JAYOT - LCAB, BOGNY-SUR-MEUSE.
demeurant 1, rue Basse du Paquis à GESPUNSART

- **Monsieur CARLUCCI Vito**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant 4 rue du Rivage à HAYBES

- **Monsieur CASTANER Pascal**
Technicien, TARKETT FRANCE, SEDAN .
demeurant 18, rue Gambetta à SEDAN

- **Monsieur CHARLIER Eric**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN .
demeurant 53, rue Gaston Sauvage à SEDAN

- **Monsieur CHARLIER Patrick**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN .
demeurant 12, allée des Alouettes à FLOING

- **Madame CHAUVEY Catherine**
Contrôleur prestations, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 3B, route de Nouvion à LUMES

- **Madame CHIONNA Giuseppa née MAGGIO**
Technicien conseil AM, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 28, avenue Gal de Gaulle à VIREUX-WALLERAND

- **Monsieur CHIONNA Guy**
Plurivalent, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 28, avenue Charles de Gaulle à VIREUX-WALLERAND

- **Monsieur CLAY Jean- Pierre**
Agent de logistique, NEXANS, FUMAY.
demeurant 17, rue de Bosquet à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Madame COÏS Lilia**
Agent d'expéditions, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 50, rue de la Gare à LES HAUTES-RIVIERES

- **Madame COLIN Marilyne**
Responsable administration du personnel, GUNNEBO BAZANCOURT, BAZANCOURT.
demeurant 9, chemin de l'Eglise à SAULT-SAINT-REMY

- **Monsieur COLMANO Gino**
Chargé d'affaires, SPIE - EST, I.L.KIRCH.
demeurant 25, rue Jean Zay à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur COUPE Jean- Philippe**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE, METZ .
demeurant 10, route d'Evigny à WARNECOURT

- **Madame CRUTZEN Marie- Odile**
Technicien prévention, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 22, rue G. Muriot à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame D'INNOCENTE Patricia née BERNARD**
Chargée de clientèle, ESPACE HABITAT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 9, allée des Acacias à LUMES

- **Monsieur DA SILVA Victor**
Responsable recherche et développement, NEXANS, FUMAY.
demeurant 390, route Saint Joseph à FUMAY

- **Monsieur DAHOUT Fabrice**
Plurivalent, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 52, rue de Givet à RANCENNES
- **Monsieur DANNEQUIN Pascal**
Conducteur de chantier, CLEMESSEY, REIMS .
demeurant 18, boulevard des Petits Monts à RETHEL.
- **Monsieur DAUDI Lyasid**
Conducteur LR, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 17, rue de Mon Bijou à GIVET
- **Monsieur DASNOY Jean- Jacques**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN .
demeurant 19, boulevard des Remparts à CARIGNAN
- **Monsieur DAUCHY Dominique**
Encadrant qualifié, POLE EMPLOI GRAND EST LORRAINE , REIMS.
demeurant 8, Grande rue à GIVONNE
- **Madame DE OLIVEIRA Patricia**
Cadre opérationnel expert, CAF DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant rue des Rascapés à NOUZONVILLE
- **Monsieur DEGLAIRE Jacques**
Responsable formulation, NEALIA, SAINT MARTIN SUR LE PRE.
demeurant 5, rue de l' Eglise à VILLE-SUR-RETOURNE
- **Monsieur DEGLIAME Olivier**
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 12, rue de la Camoterie à MAZFRNY
- **Madame DELA Valérie née NUSKA**
Acheteur, AMADA EUROPE SA, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 9, rue de la Maronne à CLAVY-WARBY
- **Madame DEMOLY Véronique**
Responsable comptabilité, VYNEX, THELONNE.
demeurant à FRANCHEVAL
- **Madame DERRIENNIC Nicole née FLORES**
Infirmière diplômée d'état, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 145, rue Saint Louis à HAYBES
- **Madame DESSONS Patricia**
Agent recette, LA FONTE ARDENNAISE FA1, VIVIER AU COURT.
demeurant 18, rue Pierre Curie à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Madame DIDIER Line**
Câbleuse, SOCIETE SEDECA ELECTRONIQUE / CDK-FI, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 11, rue du Pachys à SIGNY-LE-PETIT
- **Monsieur DOSSE Philippe**
Opérateur polyvalent uep forge fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 13, rue Salvador Allende à SEDAN
- **Monsieur DUBREUIL Marc**
Electricien, SGTE SALMON, TOURNES.
demeurant 79, rue de la Vallée à ROUVROY-SUR-AUDRY

- **Monsieur DUMONT Jacky**
Agent de production, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 15, avenue Kléber de Liège à ST-MENGES
- **Monsieur FALLOT Patrice**
Conducteur d'installation, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 120 Grand rue à POIX-TERRON
- **Monsieur FAYNOT Pascal**
Chargé de clientèle terrain, VEOLIA EAU CGE, METZ.
demeurant 18, Porte de Bourgogne à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur FERNANDEZ José**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant 21, allée des Platanes à FUMAY
- **Monsieur FILIPPONE Mario**
Chef d'équipe, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 6, rue de la Dossière à VIREUX-WALLERAND
- **Monsieur FLOTTE Jacky**
Technicien, TARKETT FRANCE, SEDAN .
demeurant 20, rue Magnon à BALAN
- **Monsieur FORMANN Denis**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN .
demeurant 29, rue de la Budille à SEDAN
- **Monsieur FRANCOIS Denis**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN .
demeurant 44, rue des Ecoles à CARIGNAN
- **Monsieur FRITZ Alain**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 18, ruelle Saint Marie à SEDAN
- **Monsieur GIANNINI Eric**
Chef d'équipe, LA FONTE ARDENNAISE FAI, VIVIER AU COURT.
demeurant 42, rue de la Barre à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Monsieur GIBLEUX Marcel**
Gestionnaire commercial, SUPERMARCHE MATCHI, LA MEDELEINE ,
demeurant 2, rue Mathieu à REMILLY-AILLICOURT
- **Madame GLASSMAN Edith**
Responsable parc et expédition, MONIER, SIGNY L'ABBAYE.
demeurant 44, rue de Geoffreville à NOVION-PORCIEN
- **Monsieur GOFFIN Eric**
Conducteur de ligne, D2I, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 7, rue de l'Avenir à BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT
- **Madame GOI Nadine née MADEJ**
Conseiller technique thématique, CAF DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 19, rue de la Martine à GUIGNICOURT-SUR-VENCE
- **Madame GOMES Régine née TIERCELET**
Technicien conseil allocataires, CAF DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 24, rue Principale à GRUYERES

- **Madame GRANATA Véronique née PEON**
Ouvrière sur machine, SAS ROZE, GESPUNSART,
demeurant 50 B, rue de Pussemange à GESPUNSART
- **Monsieur GRANDJEAN Dominique**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN ,
demeurant 22, allée des Epinettes à FLOING
- **Monsieur GUENFIS Fatah**
Etireur, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES,
demeurant 185, avenue Roger Posty à VIREUX-MOLHAIN
- **Monsieur GUERIN Jean- Marc**
Cadre méthodes, SOCIETE LEO FRANCOIS, FOURMIES,
demeurant rue de la Grande Chaudière à TAILLETTE
- **Madame GUERLET Patricia née SIMONNET**
Conseiller accueil, CIC EST, STRASBOURG
demeurant 15, rue Eric Tabarly à SAULT-LES-RETHEL
- **Monsieur HAAS Thierry**
Technicien laboratoire, TARKETT FRANCE, SEDAN ,
demeurant 9, rue de Bayle à SEDAN
- **Monsieur HASSANI Salah**
Polyvalent, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES,
demeurant rue de Villerupt à AUBRIVES
- **Monsieur HENRY Jean-Philippe**
Médecin du travail, ARDENNES SANTÉ TRAVAIL, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 36bis, rue Rogissart à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur HENRY Yannick**
Conseiller en production animale, NEALIA, SAINT MARTIN SUR LE PRE,
demeurant 13, rue de la Tranloye à CHEVEUGES
- **Madame HUART Anita**
Magasinière, SOCIETE SEDECA ELECTRONIQUE / CDK-FL, SIGNY-LE-PETIT,
demeurant 1, rue du Paquis à AOUSTE
- **Monsieur HUGUEVILLE Jean- Michel**
Electricien, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT,
demeurant 3, rue de l'Ennemane à RAUCOURT-ET-FLABA
- **Monsieur IDRISOU Rabah**
Pontier plurivalent, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES,
demeurant 103, allée des Bouvreuils à GIVET
- **Monsieur JACOB Patrick**
Technicien process, TARKETT FRANCE, SEDAN ,
demeurant 4, clos du Château à GLAIRE
- **Madame JACQUOT Sylvie**
Opérateur niveau 1, LA FONTE ARDENNAISE FA2, VRIGNE-AUX-BOIS,
demeurant 71, rue Albert Poulain à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur JELU Didier**
Cariste, LA FONTE ARDENNAISE FA1, VIVIER AU COURT
demeurant 22, rue Juliot Curie à ISSANCOURT ET RUMEL

- **Monsieur JOLAY Didier**
Agent de patrimoine, HABITAT 08, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 51 B, rue Bourbon à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur JOLY Jean- Michel**
Magasinier polyvalent, VYNEX, THELONNE.
demeurant 14, rue de l' Eglise à BALAN
- **Monsieur JOSSE Fredy**
Technicien d' achats, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 92, avenue Carnot à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur JOUNIAUX Patrice**
Monteur, A.F.E.L.P.H, FUMAY.
demeurant 114, place du Baty à FUMAY
- **Madame KSIEZAK Sabine née CORTINE**
Assistante commerciale, VYNEX, THELONNE.
demeurant route de Pont à Bar à HANNOGNE-SAINT-MARTIN
- **Monsieur KUBOW Thierry**
Agent de production, ARDENNES MACHINING INDUSTRIES, VOUZIERS.
demeurant 21, rue la Briqueterie à FALAISE
- **Monsieur LAMOUREUX Michel**
Attaché technique, ENGIE HOME SERVICES, LONGUEAU.
demeurant 5, cité du Maroc à LUMES
- **Madame LANDA Christine**
Technicien de prestations, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 12, rue du Près du Chêne à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur LANNOY Donimique**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant 7, place Lambert Hamaide à FUMAY
- **Monsieur LANNOY Jacques**
Electricien, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 4, rue des Meuniers à FOISCHES
- **Monsieur LAURENT Freddy**
Opérateur régleur, PAIR, DONCHERY.
demeurant 4, rue du Moulin à THILAY
- **Monsieur LE NECHET Georges**
Technicien de prestations, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant Grande rue à LA SABOTTERIE
- **Madame LEDENT Carmen née ESTEVES- MOURAO**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant route de Feucherès à BOUTANCOURT
- **Monsieur LEDOUX Alain**
Manager de rayon, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant rue Verte à LUMES
- **Madame LEDOUX Carole née ROCHETTE**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 2, rue Verte à LUMES

- **Monsieur LEFEBVRE Jean- Loup**
Technicien de prestations, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 28, résidence du Château à BALAN
- **Monsieur LEFORT Thierry**
Responsable technique, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 1, rue des Sept Fontaines à TOURNES
- **Madame LENOBLE Corinne**
Comptable, L'ETOILE S.A., VIVIER AU COURT,
demeurant 4, route de Boutancourt à SAPOGNE-ET-FEUCHERES
- **Madame LEPERE Christine**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant 5, rue André Marchand à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame LEWCZUK Marylaurence née LACHETTE**
Assistante de direction, OUTILLAGE FORNARA SAS, NOUZONVILLE,
demeurant 137, rue Jean Jaurès à NOUZONVILLE
- **Monsieur LIEBEAUX Pascal**
Cariste, LA FONTE ARDENNAISE SAS, VIVIER AU COURT,
demeurant 4, rue Jean- Nicolas Pach à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame LOCART Véronique**
Déléguée aux prestations familiales, UDAF, CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX,
demeurant place de la Mairie à VAUX-LES-MOUZON
- **Madame LORIC Chantal née HERIOT**
Assistante administratif ventes export, TARKETT FRANCE, SEDAN ,
demeurant 2, rue de la Cannarderie à SEDAN
- **Monsieur MADOULET Richard**
Chauffeur poids lourd, SAEM ARCAVI, CHALANDRY-ELAIRE.,
demeurant 17, rue de la Courte Soupe à ETEIGNIERES
- **Monsieur MAKHLOUFI Lembrouck**
Conditionneur laminoir plurivalent, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES,
demeurant 21, rue des Trois Pigeons à GIVET
- **Monsieur MALHERBE Jacky**
Responsable adjoint de chantier, ETS SPIRE FRERES , CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 19, rue Jules Guesde à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur MANZONI Bertrand**
Conducteur de ligne, D2I, VIVIER-AU-COURT,
demeurant 36, place de la République à VIVIER-AU-COURT
- **Madame MAQUART Patricia née LAURENT**
Chargée de clientèle, ESPACE HABITAT, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 38, rue Friedrichroda à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Monsieur MARTIN Patrick**
Agent d'expédition, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 5, avenue Charles de Gaulle à SEDAN
- **Monsieur MARTINEZ Jean- Marie**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN ,
demeurant 17, rue du Ménéil à SEDAN

- **Madame MASSENET Agnès**
Câbleuse, SOCIETE SEDECA ELECTRONIQUE / CDK-FI, SIGNY-LE-PETIT,
demeurant 4, rue des Marais à SIGNY-LE-PETIT
- **Monsieur MERCIER Bruno**
Opérateur polyvalent uep forge fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 12, route de Margut à LA FERTE-SUR-CHIERS
- **Monsieur MEZEMAZE Kamel**
Employé parc métal, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES,
demeurant 172, allée des Tourterelles à GIVET
- **Monsieur MIART Noël**
Afficheur, JC DÉCAUX FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE,
demeurant 4, rue Papeterie à THIS
- **Monsieur MIREN Jacky**
Cariste, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT,
demeurant 27, rue Lucien Sempaix à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Madame MONTIGNY Brigitte née JONET**
Gestionnaire RH spécialisé, CAF DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 66, rue Jean- baptiste Clément à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur MUNIN Thierry**
Opérateur polyvalent uep fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 15, rue Henri Dunant à BAZEILLES
- **Monsieur NOLET Pascal**
Animateur d' équipe, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 10, Clos Margot à MONTCY-NOTRE-DAME
- **Monsieur NOYER Daniel**
Agent de production, NEXANS, FUMAY,
demeurant 8, lieu dit les Bois à HAYBES
- **Monsieur OME Yannick**
Technicien de maintenance, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 38, rue des Laboueurs à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Monsieur OUDIN Bruno**
Maintenancier process électromécanicien, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 24, rue le Pré au Chêne à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur PAILLA Jean- Noël**
Agent de production, PLAFOMETAL, MONTHERME,
demeurant 5, place de la Mairie à THIN-LE-MOUTIER
- **Madame PAULUS Brigitte née BARON**
Chargé d'intervention sociale, CAF DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 9, route de Houldizy à ARREUX
- **Monsieur PIRET Jacky**
Peintre, AMADA EUROPE SA, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 16, avenue du Muguet à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur PITON René**
Cariste, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT,
demeurant 3, rue du Docteur Roux à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame PONSART Béatrice**
Agent de recettes, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 1, rue Marcel Cachin à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur RAIMBEAUX Jean- Michel**
Responsable atelier bobinage, NEXANS, FUMAY.
demeurant 41, rue Royale à ROCROI
- **Monsieur RAMOS Daniel**
Agent de patrimoine, HABITAT 08, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 64, avenue Vincent Auriol à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame RAYEUR Marie Christine née CORBEAU**
Employée de banque, CIC EST, STRASBOURG.
demeurant 18, rue de Nouzonville à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur REGNIER Pascal**
Magasinier cariste/peintre, SUM-TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 1, tour Louis Hanot à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur RENAULT Bernard**
Professionnel fonction allocataire, POLE EMPLOI GRAND EST LORRAINE , REIMS.
demeurant 30, rue de la Gare à LES HAUTES-RIVIERES
- **Monsieur ROBIN Francis**
Conducteur animateur, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 9, avenue Voltaire à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Monsieur ROFIDAL François**
Technicien de prestations, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 1, rue Dromart à HAYBES
- **Monsieur ROLLOT Didier**
Réfèrent technique en comptabilité, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 5bis, rue Thiers à SEDAN
- **Monsieur ROSQUIN Jean-Pierre**
Bobineur s3, MUNKSJO STENAY, STENAY.
demeurant 5, allée Hermignon à LINAY
- **Madame ROUSSELLE Carole née GEIL**
Technicienne expérimentée, POLE EMPLOI GRAND EST LORRAINE , REIMS.
demeurant 55, rue d' Etion à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame SAINT DIZIER Bernadette née COULOMBET**
Médecin du travail, ARDENNES SANTÉ TRAVAIL, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 4, rue du Pierge à NOYERS-PONT-MAUGIS
- **Madame SARAZIN Carole née DOMBRAY**
Technicienne expérimentée, POLE EMPLOI GRAND EST LORRAINE , REIMS.
demeurant 7, rue de Valmy à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur SCARA Bruno**
Chargeur, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 6, place de la République à ST-MENGES
- **Monsieur SCHOPPER Thierry**
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE LORRAINE CHAMPAGNE-ARDENNE, METZ .
demeurant 73, Grand rue à RAUCOURT-ET-FLABA

- **Madame SIMON Rose- Marie née LETINOIS**
Réfèrent technique prestations, CPAM DES ARDENNES. CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant chemin du Ménéil à JUNIVILLE
- **Monsieur SOLAK Gilles**
Conditionneur, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 7, quai de Rancennes à GIVET
- **Monsieur STAINE José**
Technicien contrôle qualité, TARKETT FRANCE, SEDAN .
demeurant 4, rue Raoul Pagnier à DOUZY
- **Monsieur STEVENOT Gilles**
Régleur mécanicien, SAS T21, RAUCOURT-ET-FLABA.
demeurant 6, rue Trotte-Menu à BEAUMONT-EN-ARGONNE
- **Monsieur TADJENANT Alili**
Plurivalent, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 35, route du Moulin Boreux à GIVET
- **Monsieur TAYON Laurent**
Psychomotricien, CMPP ET CAMSP DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 14, rue Lancreeau à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur THOMEE José**
Animateur sécurité et responsable sûreté, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 35, quai de la Brasserie en BELGIQUE
- **Madame TOMSON Laurence**
Caissière centrale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant rue Principale à OMI COURT
- **Madame TOUPET Isabelle**
Responsable des ressources humaines, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 11, rue linard à FROMELENNES
- **Monsieur VALET Jean- François**
Plaquiste- poseur de faux- plafonds. ENTREPRISE PATRICK MEREAU, GIZY.
demeurant 8, rue Linard à RETHIEL
- **Madame VAN SANTE Catherine**
Technicienne de prestations, CPAM DE LA MARNE, REIMS.
demeurant 50, route de Vouziers à POILCOURT-SYDNEY
- **Madame VANDENBUSSCHE Claudine**
Orthophoniste, CMPP ET CAMSP DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 44, rue Dubois Crancé à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur VIOT Jacky**
Soudeur opérateur robot, SAE SMB INDUSTRIES, HAM-LES-MOINES.
demeurant 150, rue du Vieux Bourg à RIMOGNE
- **Monsieur WAIRY Thierry**
Mécanicien, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 6, rue de la Marck à GIVET
- **Madame ZANETTE Catherine née GOCHON**
Assistante commerciale, VYNEX, THELONNE.
demeurant 19, rue Pennessière à WADELINCOURT

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ARBOUX Joël**
Receptionnaire sous traitance/ sourcing, VYNEX, THELONNE.
demeurant 3, rue Jean Lamour à BAZEILLES
- **Monsieur AYER Jean**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 48, route de Sedan à HARAUCOURT
- **Monsieur BARRIOS Antonio**
Soudeur, SUM-TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 1, rue Paul Eluard à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur BASTOGNE Patrick**
Moniteur, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 1, rue Carnot à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Monsieur BAZOGE Christian**
Opérateur polyvalent uep forge fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 87, rue Roland Lambert à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame BEAUFOR Carole née OUDINET**
Dactylographe, SYNDICAT DES INDUSTRIELS METALLURGISTES ARDENNAIS,
CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 13, rue Porte de Bourgogne à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame BEGUE Rose May**
Préparatrice commande, VYNEX, THELONNE.
demeurant 2, rue Hôtel Massart à SEDAN
- **Monsieur BELLAFEMINA Vincenzo**
AGT Four conditionneur cariste, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 40, rue de France en BELGIQUE
- **Madame BORON Monique née QUIQUE**
Technicienne gestion du risque, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 2, lotissement les Mignolets à PRIX-LES-MEZIERES
- **Monsieur BOUCHET Jean- Jacques**
Technicien de prestations, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 13, Grande rue à LA CHAPELLE
- **Madame BOUR Sylvie**
Secrétaire commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 61, Petite rue à POURU-SAINT-REMY
- **Madame BOURDON Claudette**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 6, rue Claude Debussy à HAYBES
- **Monsieur BOZET Patrick**
Régleur, SAS T21, RAUCOURT-ET-FLABA.
demeurant rue Trotte- Menu à BEAUMONT-EN-ARGONNE
- **Monsieur BRASSEUR Jean- Luc**
Etalagiste, VETIR S.A.S., ST-PIERRE-MONTLIMART.
demeurant 4, chemin de l' Epinette à LONNY
- **Madame BREDEMUS Evelyne née BRUNSON**
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRES BIO ARD' AISNE, RETHEL.
demeurant 24, clos du Château à GLAIRE

- **Monsieur CARLIN Christian**
Soudeur, JAYOT - LCAB, BOGNY-SUR-MEUSE.
demeurant 27, rue Neuve des Paquis à GESPUNSART
- **Monsieur CARON Daniel**
Monteur, A.F.E.I.P.II, FUMAY.
demeurant 7, rue du Général Sarrail à AUBRIVES
- **Madame CHARPENTIER Brigitte née BAREZ**
Assistante marketing, CHAMPAGNE LANSON, REIMS CEDEX.
demeurant 24, Grand rue à ROIZY
- **Monsieur CHOQUET Alain**
Opérateur sur presse, JAYOT - LCAB, BOGNY-SUR-MEUSE.
demeurant 26, rue de l' Avenir à BOGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur CHRISTIANY Patrice**
Technicien de prestations, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 7, rue de la Hobette à WARNICOURT
- **Madame CIBILLE Pascale**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 25, rue Martin Coupaye à FUMAY
- **Monsieur CLERC René**
Monteur, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 54, rue de l' inquiétude à FUMAY
- **Madame COILLOT Francine**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 230, place du Baty à FUMAY
- **Madame COLIN Dominique née JOLY**
Conditionnement, VYNEX, THELONNE.
demeurant 15, rue Marchère à THELONNE
- **Monsieur COMBA Patrick**
Agent de fabrication, ARCELORMITTAL CENTRE DE SERVICES, REIMS.
demeurant 1, rue de la Gare à LE CHATELET-SUR-RETOURNE
- **Monsieur DA COSTA José**
Technicien atelier, TARKETT FRANCE, SEDAN .
demeurant 27, avenue du Maréchal Leclerc à SEDAN
- **Monsieur DA SILVA Lionel**
Outilleur, ATELIERS DES JANVES, BOGNY-SUR-MEUSE.
demeurant 1, rue Pierre Roux à REVIN
- **Monsieur DANLOUX Marcel**
Pontier, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 9, rue Estivant à GIVET
- **Monsieur DARCQ Patrice**
Responsable expéditions, LA FONTE ARDENNAISE FAI, VIVIER AU COURT.
demeurant 39, rue Emile Zola à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Monsieur DE CUPYER Daniel**
Technicien d' accueil itinérant, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 93, rue Jean Jaurès à NOUZONVILLE

- **Monsieur DEDRICH Bernard**
Opérateur polyvalent, FORGEX RAGUET, MONTHERME,
demeurant 10, rue Jean Bivoit à BOGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur DEGLAIRE Jacques**
Responsable formulation, NEALIA, SAINT MARTIN SUR LE PRE,
demeurant 5, rue de l' Eglise à VILLE-SUR-RETOURNE
- **Monsieur DELAND'HUY Alain**
Conditionneur plurivalent, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES,
demeurant 19, route de Philippeville à GIVET
- **Madame DELLOUE Annie née VERGNE**
Responsable du service personnel, D2I, VIVIER-AU-COURT,
demeurant 20, rue de la Rigolle à ILLY
- **Madame DELMOTTE Martine née PERRIN**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE,
demeurant 3, rue Camille Lecrique à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur DEMANET Jean- Jacques**
Chef d' équipe, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES,
demeurant 46, Quartier de la Duve en BELGIQUE
- **Madame DEVIGNE Christine**
Secrétaire rédacteur de classe exceptionnelle, BANQUE DE FRANCE, REIMS,
demeurant 30, lotissement la Cerisaie à BALAN
- **Monsieur DEVINGT Christian**
Métallier, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 7, rue du Stade à FLOING
- **Monsieur DIAS DA SILVA Jean-Pierre**
Opérateur polyvalent uep forge fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 85, rue du Moulineau à DEVILLE
- **Monsieur DOLHEM Patrice**
Professionnel de laboratoire, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant 14, rue des Nouies à DOM-LE-MESNIL
- **Monsieur DONATIEN Alain**
Chauffeur, LA FONTE ARDENNAISE FA1, VIVIER AU COURT,
demeurant 5, rue Renan à ST-MENGES
- **Monsieur DROUAIN Bruno**
AGT Four conditionneur, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES,
demeurant 39, rue Jean- Jacques Devouges à AUBRIVES
- **Madame DROUIN- REGNIER Chantal**
Technicienne expérimentée, POLE EMPLOI GRAND EST LORRAINE , REIMS,
demeurant 27, rue des Gravières à NOUZONVILLE
- **Madame DUBUQUOY Eliane**
Assistante de direction, UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE, REIMS,
demeurant 1, rue de Beauclair à LE CHATELET-SUR-RETOURNE
- **Madame DUGAUGUEZ Chantal née LE BRETON**
Professionnelle qualifiée, POLE EMPLOI GRAND EST LORRAINE , REIMS,
demeurant 26, promenade du Fond des Buses à SEDAN

- **Monsieur DUMORTIER Yves**
Directeur technique, D21, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 6, rue des Charmes à CLIRON
- **Madame DUVAL Christine née CORTINI**
Employée comptabilité clients, VYNEX, THELONNE.
demeurant 5, quai de Meuse à DONCHERY
- **Monsieur ENNA Antoine**
Polyvalent modelage, D21, VIVIER-AU-COURT.
demeurant 2, rue de l' Avenir à BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT
- **Monsieur ESPINOSA Jean- Michel**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant 57, rue du Général de Gaulle à FUMAY
- **Monsieur EVRARD Martial**
Technicien d'accueil itinérant, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant lotissement Mogador à LA FRANCHEVILLE
- **Monsieur EXPOSITO MARTIN Antonio**
Plurivalent, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 6, Quai du Moulin à GIVET
- **Monsieur FAUCHART Michel**
Agent d'entretien, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHELOIS, RETHEL.
demeurant 10, rue de la Fontaine à ST-LAMBERT-ET-MONT-DE-JEUX
- **Monsieur FIORITO Giovanni**
Technicien d'atelier, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 11, rue Pasteur à VIREUX-MOLHAIN
- **Monsieur FORMANN Denis**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN .
demeurant 29, rue de la Budille à SEDAN
- **Madame FRITTE Martine**
Agent recette, LA FONTE ARDENNAISE FA1, VIVIER AU COURT.
demeurant 36, rue de l' Entrevue à DONCHERY
- **Monsieur GALANTI Fabrice**
Agent de production cariste, MARCEL FRANCE MECANO-GALVA, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant 6, rue du Moulin à DONCHERY
- **Monsieur GARNIER Christian**
Outilleur plurivalent, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 4, rue des Mesanges à VIREUX-WALLERAND
- **Monsieur GAUCHET Jean-Marc**
Opérateur polyvalent uep forge fonderie, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 13, rue des Cannes à CLIRON
- **Monsieur GENDARMIA Abdellah**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant 123, rue Saint Louis à FUMAY
- **Madame GENDRON Marie- Line née TINOIS**
Employée de banque, HSBC , REIMS.
demeurant 23, Grande -Rue à ARNICOURT

- **Monsieur GEORGES Christian**
Opérateur presse plurivalent, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 13, rue Taille de Ruy en BELGIQUE
- **Madame GERARDIN Lise née SURAY**
Correspondant informatique local, CAF DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 11, rue des Mapailles à LES AYVELLES
- **Madame GERMAIN Pascale**
Technicienne logistique rf, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant route de Beuraing à FROMELENNES
- **Monsieur GILBERT Erick**
Matricieur, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 3, rue Victor Hugo à REVIN
- **Madame GILLOT Françoise née CLOSSE**
Gestionnaire opérateur conditionnement, VYNEX, THELONNE.
demeurant 14, rue Jacques Pierret à POURU-SAINT-REMY
- **Madame GODARD Corinne**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 76, avenue Posty à VIREUX-MOLHAIN
- **Monsieur GODART Patrick**
Technico commercial, SAE SMB INDUSTRIES, HAM-LES-MOINES.
demeurant 7, rue du Paquis à PRIX-LES-MEZIERES
- **Monsieur GUERBET Bernard**
Touneur, ARDEN VERINS S.A., RETHEL .
demeurant 7, rue de la Noue Bérange à ACY-ROMANCE
- **Monsieur GUIZZI Serge**
Magasinier, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant rue de Niche à FROMELENNES
- **Monsieur HAHN Alain**
Technicien ordonnancement, TARKETT FRANCE, SEDAN ,
demeurant 8, lotissement les Puisselets à BALAN
- **Monsieur HAHN Lionel**
Electricien, PALFROID, PURE.
demeurant 15, place de l'Eglise à FLEIGNEUX
- **Monsieur HAMIZI Joël**
Chef d'équipe, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 5, rue de la Doyenne à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur HASSANI Madjid**
Chef d'équipe, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 7, rue de Bel Air à FROMELENNES
- **Madame HENIN Sylvie**
Agent de recettes, LA FONTE ARDENNAISE FA1, VIVIER AU COURT.
demeurant 30, place de la république à DONCHERY
- **Monsieur HENRY Jean-Philippe**
Médecin du travail, ARDENNES SANTÉ TRAVAIL, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 36bis, rue Rogissart à VIVIER-AU-COURT

- **Monsieur HIVER Erick**
Chef d'équipe, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant rue Grande à CHARNOIS
- **Monsieur HONS Régis**
Responsable modelage, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT,
demeurant 49, rue Jean-Baptiste Clément à ST-MENGES
- **Monsieur IMRAZEN Rachid**
Plurivalent, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 19, rue de Mon Bijou à GIVET
- **Madame ISSAD Rebiha née KHOUCHANE**
Agent de fabrication, FAB 21, FUMAY.
demeurant 12, avenue de l'Europe à FUMAY
- **Madame JACQUES Inès**
Chef de service éducatif groupement l' IANT, A.F.E.I.P.H. FUMAY.
demeurant 50, rue Méhul à FUMAY
- **Monsieur JOLY Jean- Michel**
Magasinier polyvalent, VYNEX, THELONNE.
demeurant 14, rue de l'Église à BALAN
- **Monsieur KHOUCHANE Moussa**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant 157, rue Jules Guesde à FUMAY
- **Monsieur KOBSCHE Daniel**
Technicien électricien électronique, AUTOBERNARD CHAMPAGNE- ARDENNE, CHARLEVILLE-
MEZIERES.
demeurant 12 bis, rue François Mitterrand à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame KSIEZAK Sabine née CORTINE**
Assistante commerciale, VYNEX, THELONNE.
demeurant route de Pont à Bar à HANNOGNE-SAINT-MARTIN
- **Madame LACOURT Jocelyne née PIERLOT**
Agent d'entretien, AFTAR, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 15B, rue Maurice Thorez à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur LAMBERT Patrick**
Plurivalent RB, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant rue Principale à CHARNOIS
- **Madame LAMBOTIN Marie- Hélène**
Monteuse, A.F.E.I.P.H. FUMAY.
demeurant 81, rue Saint Louis à HAYBES
- **Monsieur LAMEK Daniel**
Chef d'Equipe, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 14, chemin St Roch à GIVET
- **Madame LAUNET Monique née LANGE**
Assistante de direction commerciale, SAE SMB INDUSTRIES, HAM-LES-MOINES.
demeurant 14, rue des Tigolets à NOUZONVILLE
- **Monsieur LAZUCKIEWIEZ William**
Magasinier cariste, TARKETT FRANCE, SEDAN.
demeurant 8, rue des Chataigniers à BAZEILLES

- **Monsieur LEBRUN Patrick**
Technicien planning, NEXANS, FUMAY.
demeurant 109, rue Saint Louis à HAYBES
- **Madame LECLERCQ Chantal née LOUET**
Monteuse, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant 8, rue des Tanneurs à FUMAY
- **Monsieur LECRONT Philippe**
Mécanicien- monteur, AMADA EUROPE SA, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 7B, rue Gilbert Méon à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Monsieur LEPICARD Jean- Loup**
AGT Four conditionneur, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 51, rue de Fromelennes en BELGIQUE
- **Monsieur LEROUGE Pascal**
Magasinier pilote crown, VYNEX, THELONNE.
demeurant 20, rue de la Canonne à BOSSEVAL-ET-BRIANCOURT
- **Madame MAGNIER Martine née POULAIN**
Directrice adjointe de site, SOCIETE ARGEDIS, SAINT AVERTIN.
demeurant 28, rue des Fauvettes à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur MAIURANO Antonio**
Chef d'équipe, D2I, VIVIER-AU-COURT.
demeurant le Coteau du Terme à DAIGNY
- **Monsieur MALHERBE Jacky**
Responsable adjoint de chantier, ETS SPIRE FRERES , CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 19, rue Jules Guesde à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur MAMERI Mohand**
Peseur, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 211, allée des Mandarins à GIVET
- **Madame MARCHAND Béatrice née TAMBORINI**
Assistante commerciale, VYNEX, THELONNE.
demeurant 2, rue du Culot à FLOING
- **Monsieur MARTEL Christian**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant 4, cité Saint Pierre à HAYBES
- **Monsieur MARTIN Claude**
Magasinier, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 13, rue Berthelot à GIVET
- **Monsieur MARTIN Jean- Armand**
Agent de production, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 11, rue Salvador Allendé à SEDAN
- **Monsieur MAZUEL Alain**
Pontier cubilot, LA FONTE ARDENNAISE FAI, VIVIER AU COURT.
demeurant 1, rue Jean -Paul Vaillant à DONCHERY
- **Monsieur MELKA Patrick**
Responsable adjoint, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 22, rue Louise Michel à MONTHERME

- **Monsieur MENESTRET Patrick**
Magasinier, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 22, avenue Lartigue à GIVET
- **Monsieur METZ Christophe**
Technicien qualifié contrôle production, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 59, rue Armand Malaise à FROMELENNES
- **Madame MILLET Marie- Christine née CABART**
Caissière, BRICO DEPOT, PRIX-LES-MEZIERES.
demeurant 166, rue de Wareq à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame MONVOISIN Liliane**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 13, rue Anatole France à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame MOREAUX Brigitte née LEPLOMB**
Chef de projets, CPAM DE LA MARNE, REIMS.
demeurant 21, rue Armantine Carlier à BLANZY-LA-SALONNAISE
- **Madame MOREL Camille née VERSTRAETEN**
Employée service gestion, Mondelez France Biscuits Production SAS, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 52, route de Chalandry à LES AYVELLES
- **Monsieur NONNON Gilles**
Agent de production, ISOTIP- JONCOUX, CHARLEVILLE- MEZIERES.
demeurant 3, rue Tambach Dietharz à VIVIER- AU- COURT
- **Madame OUVRE Pascale née PAQUIT**
Trésorière groupe, VYNEX, THIELONNE.
demeurant 5, rue du Liry à NOYERS-PONT-MAUGIS
- **Monsieur PENEZ Pascal**
Responsable d' Unité, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 10, place de l' Epine à SEDAN
- **Madame PERRIN Yvette née ADNET**
Hôtesse d'accueil, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 32, rue de la Fraternité à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur PETIT Michel**
Responsable logistique, AMADA EUROPE SA, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 70, rue Etienne Dolet à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur PETITPAS Pascal**
Employé comptabilité fournisseurs frais généraux, VYNEX, THIELONNE.
demeurant 4, rue Jean Moulin à SEDAN
- **Monsieur PIERRET André**
agent d' entretien, HABITAT 08, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 32, rue Ambroise Croizat à NEUFMANIL
- **Monsieur PIERRET Bernard**
Outilleur, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 5, rue des Lilas en BELGIQUE
- **Madame PLANCON Sylvaine**
Secrétaire de direction, CMPP ET CAMSP DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 104, rue Ambroise Croizat à NEUFMANIL

- **Madame PLUET Yannick née DUCARNE**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant le petit Ramier à FLIZE
- **Monsieur POMMEREUL Gérard**
Magasinier cariste, TARKETT FRANCE, SEDAN
demeurant 16, rue de l' Enfer à FRANCHEVAL
- **Monsieur PONCELET Pascal**
Responsable sous traitance et conditionnement, VYNEX, THELONNE.
demeurant 32, rue Gambetta à BAZEILLES
- **Monsieur PONCET Michel**
Pontier lanceur, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 13, quai des Héros de la Résistance à GIVET
- **Madame POUGIN Béatrice née SIMON**
Ouvrière peinture/ montage, SASU OLFA , SIGNY-LE-PETIT.
demeurant 17, rue du Gard à SIGNY-LE-PETIT
- **Monsieur PRECLIN René**
Technicien outillage, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 77, boulevard Bourek à GIVET
- **Madame PRZYBYLA Brigitte née THIEBAUX**
Calibreuse, ETS RAYMOND BARRÉ, LES HAUTES-RIVIERES.
demeurant 40, rue du 42ème Demi Brigade mixte Malgache à MONTIERME
- **Monsieur RODRIGUEZ Eric**
Monteur, A.F.E.I.P.H. FUMAY.
demeurant 230, place du Baty à FUMAY
- **Madame ROFIDAL Bernadette**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant 142, allée des Pommiers à FUMAY
- **Monsieur ROFIDAL Patrick**
Technicien méthodes et process, NEXANS, FUMAY.
demeurant 140, rue Jules Guesde à FUMAY
- **Monsieur ROGUE Philippe**
Directeur commercial, ARDENNES TECH, NOUZONVILLE.
demeurant 4, rue de la Gare à JOIGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur SALLE Lionel**
Maintenancier installations générales mécanique, PSA PEUGEOT CITROEN, CHARLEVILLE-
MEZIERES.
demeurant 6, rue du Pont de Pierre à NOUZONVILLE
- **Madame SANSOIN Véronique née TUTIAUX**
Employée de conditionnement, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant le Val Fleuri à LUMES
- **Monsieur SAUCE Jean- Luc**
Responsable outillage, SAS T21, RAUCOURT-ET-FLABA.
demeurant 2, place Henri Marceau à MARQUIGNY
- **Monsieur SAUER Florent**
Magasinier produits bruts, VYNEX, THELONNE.
demeurant 18, rue Hablot à CARIGNAN

- **Madame SAWICKI Corinne née LEPILÉUR**
Animateur d'équipe, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 39, rue L. Bosquet à BOGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur SCARA Bruno**
Chargeur, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 6, place de la République à ST-MENGES
- **Madame SIMONET Bernadette née BARBIERI**
Ouvrière en biscuiterie, Mondelez France Biscuits Production SAS, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 58, rue Jean Guesde à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur SLIMANI Mohand**
Agent logistique, NEXANS, FUMAY.
demeurant 22, rue Paul Planton à FUMAY
- **Madame SOHIER Martine née DOMINE**
Employée merchandising, VYNEX, THIELONNE.
demeurant 14, avenue François Mitterrand à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur SOMLETTE Pascal**
Préparateur plaques, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 40, rue de la Roche à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Monsieur SPANI Christian**
Automaticien, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 152, rue de la Gare en BELGIQUE
- **Monsieur STANISLAWSKI Didier**
Chef d'équipe, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 620, avenue Vincent Auriol à REVIN
- **Monsieur STEVENIN Philippe**
Responsable adjoint, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 16, Clos Margot à MONTCY-NOTRE-DAME
- **Monsieur TAILLET Daniel**
Directeur administratif et financier, VYNEX, THIELONNE.
demeurant 107, avenue Charles Boutet à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur TALLEC Pascal**
Soudeur, SUM-TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 12, place Jean Petit à SEDAN
- **Madame THOMAS Huguette**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant 14, rue Jules Ferry à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Monsieur TISON Jean- Michel**
Directeur, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 18, rue Jean- François Clouet à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur TORRIANI Bruno**
Monteur, SUM-TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 9, avenue de la Marne à SEDAN
- **Monsieur VARLOT Patrick**
Responsable d'unité, CPAM DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant 9B, rue de la Forêt à MONTCY-NOTRE-DAME

- **Madame VAUTRIN Danielle**
Assistante dentaire, MUTUELLE PREMIRIS, REVIN.
demeurant 4, rue Louise Michel à REVIN

- **Monsieur VELARDO Italo**
Câbleur CE 1, EIFFAGE ENERGIE LORRAINE-MARNE-ARDENNES, DONCHERY.
demeurant 57, Fond de Givonne à SEDAN

- **Monsieur VENET Francis**
Conditionneur, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER AU COURT.
demeurant 10, rue Biscara à VILLE-SUR-LUMES

- **Monsieur VERDELOT Gilles**
Magasinier qualifié, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS FRANCE, REIMS .
demeurant 1, rue Norbel à RETHIEL

- **Monsieur VERRIER Michel**
Outilleur plumbing, TREFIMETAUX SAS, FROMELENNES.
demeurant 23, rue Armand Malaise à FROMELENNES

Article 5 : l'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et services déconcentrés de l'Etat et dont une copie sera adressée à M. le Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue sociale.

Charleville-Mézières, le 30 décembre 2016


Le préfet,

Pascal JOLY

DIRECCTE 08

8-2017-01-02-001

Récépissé de Déclaration ADAPAH Services à la
Personne

PREFET DES ARDENNES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP780254975
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Grand Est

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,,

Vu les articles R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

**Unité départementale des
Ardennes**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

**Service
Gestion des procédures**

Vu l'arrêté n° 2016/48 du 13 décembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en faveur de Madame Zdenka AVRIL responsable de l'Unité Départementale DIRECCTE des Ardennes.

Téléphone : 03.24.59.71.32
Télécopie : 03.24.37.64.96

Le Préfet des Ardennes et par délégation, la Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est le 4 juillet 2016 par Madame Astrid DAUPHY, en qualité de directrice, pour l'organisme ADAPAH, dont l'établissement principal est situé 18 avenue Georges Corneau 08000 CHARLEVILLE MEZIERES.

Après examen, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP780254975

Les activités déclarées, *en mode prestataire*, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Direccte Grand Est – Unité départementale des Ardennes
18 avenue François Mitterrand – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES - Standard : 03.24.59.71.30
A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (08)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (08)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante - (08)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (08)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale des Ardennes qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

La Responsable de l'Unité départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est, est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 2 janvier 2017.

P/Le Préfet et par délégation de la DIRECCTE
Grand-Est,
La Responsable de l'Unité Départementale des
Ardennes,

Zdenka AVRIL.

DIRECCTE 08

8-2017-01-02-002

Récépissé de Déclaration DomicileAction08 organisme de
Services à la Personne

PREFET DES ARDENNES

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP780254926
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Grand Est

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Unité départementale des
Ardennes

Vu l'arrêté n° 2016/48 du 13 décembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en faveur de Madame Zdenka AVRIL responsable de l'Unité Départementale DIRECCTE des Ardennes.

Service
Gestion des procédures

Le Préfet des Ardennes et par délégation, la Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,

Téléphone : 03.24.59.71.32
Télécopie : 03.24.37.64.96

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est le 23 novembre 2016 par Madame Sylvie MOUCHERON, en qualité de directrice, pour l'organisme DOMICILE ACTION 08, dont l'établissement principal est situé 107, avenue Charles de Gaulle 08000 CHARLEVILLE MEZIERES.

Après examen, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP780254926, pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire):

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activités soumises à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans - (08)

Direccte Grand Est – Unité départementale des Ardennes
18 avenue François Mitterrand – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES - Standard : 03.24.59.71.30
A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (08)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) - (08)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (08)

Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du conseil départemental (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (08)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (08)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - (08)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées - (08)

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale des Ardennes qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

La Responsable de l'Unité départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand Est, est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le 2 janvier 2017.

P/Le Préfet et par délégation de la DIRECCTE
Grand-Est,
La Responsable de l'Unité Départementale des
Ardennes,

Zdenka AVRIL.

DIRECCTE 08

8-2017-01-02-003

Renouvellement Agrément DomicileAction 08 organisme
de Services à la Personne

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP780254926**

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Unité départementale des
Ardennes

Vu l'agrément du 1 janvier 2016 à l'organisme DOMICILE ACTION 08,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 novembre 2016, par Madame Sylvie MOUCHERON en qualité de Directrice,

Service
Gestion des procédures

Vu l'avis émis le 16 décembre 2016 par le président du conseil départemental des Ardennes,

Téléphone : 03.24.59.71.32
Télécopie : 03.24.37.64.96

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2016/48 du 13 décembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en faveur de Madame Zdenka AVRIL responsable de l'Unité Départementale DIRECCTE des Ardennes.

Le Préfet des Ardennes et par délégation, la Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **DOMICILE ACTION 08**, dont l'établissement principal est situé 107, avenue-Charles-de-Gaule 08000 CHARLEVILLE MEZIERES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 novembre 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités suivantes, exercées uniquement en mode mandataire et sur le département des Ardennes:

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Directe Grand Est – Unité départementale des Ardennes

18 avenue François Mitterrand – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES - Standard : 03.24.59.71.30

A compter du 1^{er} janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

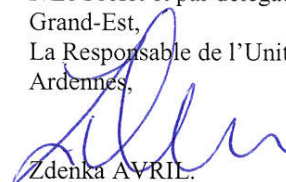
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale des Ardennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif 25 rue du Lycée 51000 Châlons-en-Champagne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Charleville-Mézières, le 3 janvier 2017.

P/Le Préfet et par délégation de la DIRECCTE
Grand-Est,
La Responsable de l'Unité Départementale des
Ardennes,



Zdenka AVRIL.

Direction Interdépartementale des routes du Nord

8-2017-01-09-003

08 - arrêté subdélégation - 09 janvier 2017

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés.



PRÉFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE,
Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 portant délégation de signature de monsieur le préfet du département des Ardennes à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2016, portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs, et abrogeant l'arrêté du 13 mai 2016,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 30 juin 2016.

Il prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Monsieur Michael LANGLET**, Chef du Service des Politiques et Techniques par intérim, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7
- **Madame Véronique LIEVEN**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2
- **Monsieur Patrice BOYER**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Monsieur Giuseppe MALARA**, Chef du district Reims-Ardenne, pour les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 5 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le 09 JAN. 2017

François Xavier DELEBARRE

DREAL ACAL

8-2017-01-04-001

AP n°2017-DREAL-EBP-0001 portant dérogation à
l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation
de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux
d'espèces protégées (Castor d'Europe) sur la commune de
*AP portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de
reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées (Castor d'Europe) sur la*
PRIX-LES-MEZIERES

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n°2017-DREAL-EBP-0001

portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces protégées (*Castor fiber*) sur la commune PRIX-LES-MEZIERES.

dérogation prévue à l'article L.411-2 du code de l'environnement, alinéa 4°, rubrique c

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 ;

vu le livre IV du code de l'environnement dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à 14 ;

vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

vu la demande formulée par la mairie de PRIX-LES-MEZIERES en date du 11 octobre 2016 ;

vu les compléments apportés au dossier par le pétitionnaire en date du 22 novembre 2016 ;

vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 13 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2016/370 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté n°DREAL-SG-2016-46 du 15 novembre 2016 portant subdélégation de signature pour le département des Ardennes à M. Guillaume CHOUMERT ;

considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de Castor d'Europe (*Castor fiber*) ;

considérant que par la retenue d'eau qu'ils créent, les barrages construits par les castors à proximité de la commune de PRIX-LES-MEZIERES génèrent, en cas de fortes précipitations, un risque d'inondation pour les riverains situés le long du ruisseau du Marbay ;

considérant que les travaux objets de la demande consistent en l'arasement régulier d'un barrage afin de permettre l'écoulement du ruisseau et le maintien de l'eau à un niveau sans risque pour les riverains tout en perturbant le moins possible la population de Castor d'Europe ;

considérant que cette demande relève de l'intérêt de la sécurité publique ;

considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Castor d'Europe dans leur aire de répartition naturelle ;

sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

arrête :

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente autorisation est la mairie de PRIX-LES-MEZIERES sise place Charles De Gaulle, 08000 PRIX-LES-MEZIERES.

Article 2 – Objet de l'autorisation

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser la mairie de PRIX-LES-MEZIERES ou son mandataire à déroger à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos de spécimens de Castor d'Europe (*Castor fiber*).

Cette dérogation porte uniquement sur l'arasement du barrage n°4 de Castor d'Europe au niveau de la commune de PRIX-LES-MEZIERES. La localisation de ce barrage est annexée au présent arrêté.

Article 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- des repères visuels sont disposés sur les quatre barrages pour évaluer les niveaux d'eau et permettre d'apprécier la nécessité d'intervention sur le barrage n°4 ;
- les opérations de repérage et d'arasement se déroulent sous la supervision d'un agent de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
- la commune fait réaliser un suivi par un bureau d'études ou par une association de protection de l'environnement afin de mesurer le risque de perturbation de l'espèce et l'évolution de la population.

Article 4 – Prescriptions particulières concernant les modalités de restitution du bilan des opérations

Un bilan des opérations est transmis au terme de la présente autorisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, service eau, biodiversité et paysages, 40 boulevard Anatole France 51022 Châlons-en-Champagne cedex.

Ce rapport doit notamment faire un bilan de l'évolution de la population de Castor localisée sur la commune et de l'apport réel de l'arasement du barrage.

Article 5 – Durée et validité de l'autorisation

La dérogation est accordée pour une période de 1 année à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Sanctions

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 8 – Modalités de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet des Ardennes ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou du rejet du recours administratif auprès du tribunal administratif compétent.

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à la mairie de PRIX-LES-MEZIERES ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes ;

et dont une copie est par ailleurs adressée :

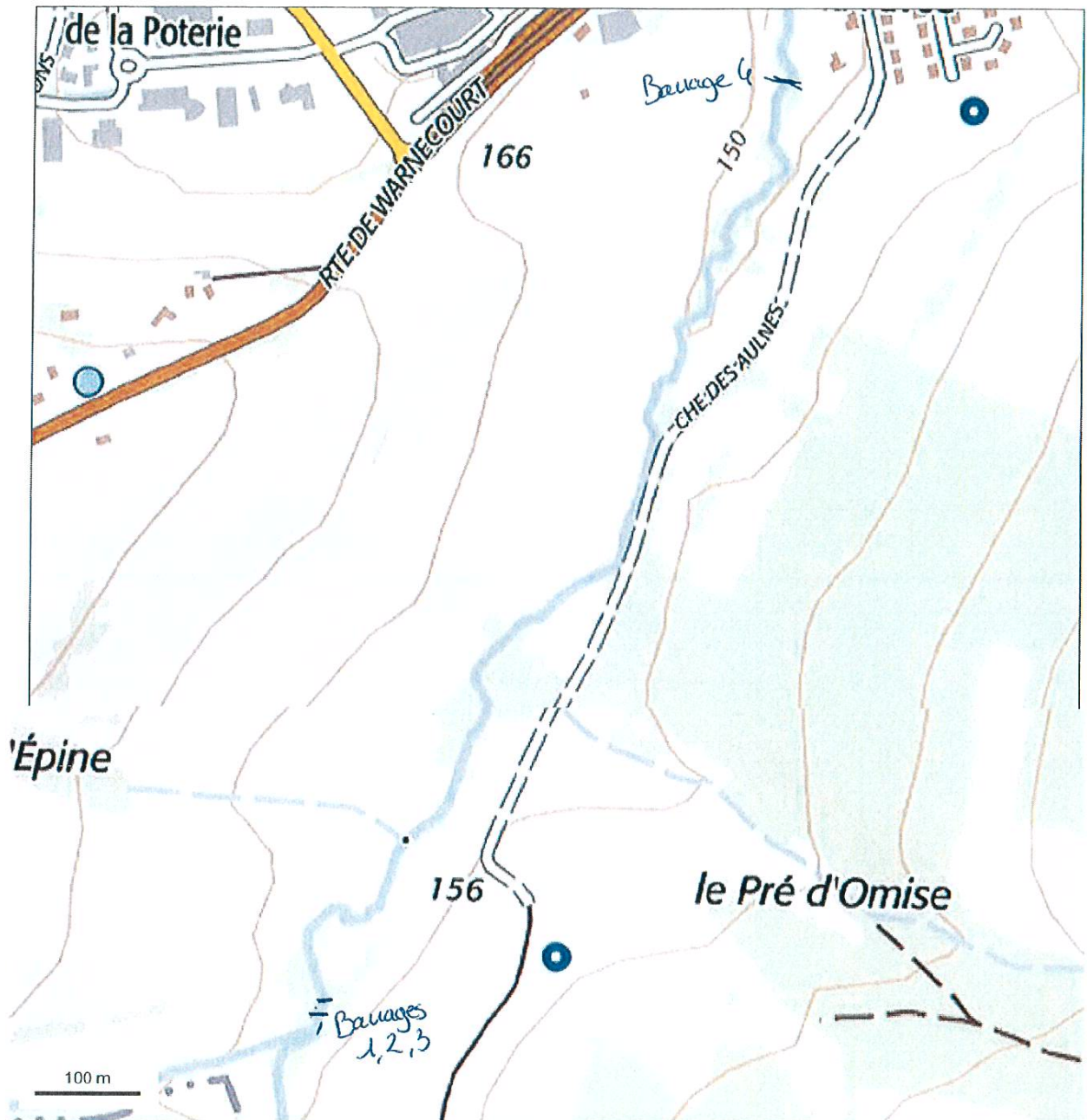
- à la directrice départementale des territoires des Ardennes ;
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 4 juillet 2017

Adjoint au chef du Service Régional
Biodiversité, Paysage
Guillaume CHOUMERT

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2017-DREAL-EBP-0001

Localisation du barrage n°4 – Arasement d'un barrage de Castor d'Europe (*Castor fiber*) sur la commune de Prix-lès-mézières (08000).



Préfecture 08

8-2016-12-27-001

2C2A, arrêté et annexe n° 2016/084/86 du 27/ 12/ 2016
pour modification statutaire loi NOTRe

*Mise en conformité des compétences et des modifications statutaires de la Communauté de
communes de l'Argonne Ardennaise.*

PREFET DES ARDENNES

ARRETE n° 2016/084/86
portant constatation de mise en conformité des compétences,
d'extension de compétences, de modifications statutaires et fixant les statuts
de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 24 juin 2016 nommant M. Frédéric CLOWEZ en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/571 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/084/185 du 19 décembre 2012 portant extension des compétences de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise et refonte des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/084/059 du 30 octobre 2013 portant composition de l'organe délibérant de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise qui siègera après le renouvellement général des conseillers municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/084/40 du 8 décembre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015/697 du 10 novembre 2015 portant création d'une commune nouvelle, à compter du 1^{er} janvier 2016, constituée des communes de Grandpré et de Termes et prenant le nom de Grandpré,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-730 du 30 novembre 2015 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une commune nouvelle constituée des communes de Les Alleux, de Le Chesne et de Louvergnny et prenant le nom de Bairon et ses environs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/236 du 9 mai 2016 portant création d'une commune nouvelle, à compter du 1^{er} juin 2016, constituée des communes de Terron-sur-Aisne, Vouziers et Vrizy et prenant le nom de Vouziers,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise du 3 octobre 2016 proposant la mise en conformité de ses compétences, avec ajout des compétences suivantes et modification des statuts :

Compétence obligatoire

politique locale du commerce et soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire, l'intérêt communautaire se définissant comme la réalisation d'une action structurée sur plusieurs commerces,

Compétences optionnelles

- création et gestion de maisons de services au public
- création et animation d'un conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes,

Considérant que les conditions de majorité requises par les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ont été respectées, à savoir accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population et accord du conseil municipal de la commune représentant au moins le quart de la population totale,

Sur proposition du Sous-Préfet de Vouziers,

ARRETE

Article 1^{er} : La modification des statuts de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise est autorisée.

Article 2 : Les statuts de cet établissement public de coopération intercommunale sont maintenant rédigés tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe.


Article 3 : Application des dispositions du code général des collectivités territoriales
Les dispositions des chapitres 1, relatif aux dispositions communes et IV, relatif aux communautés de communes du titre 1 « établissements publics de coopération intercommunale » du livre deuxième « La coopération intercommunale » de la cinquième partie « la coopération locale » du code général des collectivités territoriales sont opposables de fait.

Article 4 : A compter de la date d'effet du présent arrêté les arrêtés préfectoraux n° 2012/084/185 du 19 décembre 2012 et n° 2015/084/40 du 8 décembre 2015 sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Vouziers, la directrice départementale des finances publiques, le président de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise, et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Vouziers, le **27 DEC. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général,
Le Sous-Préfet de Vouziers


Alain LIZZIT

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 rue du lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

PRÉFET DES ARDENNES

ANNEXEà l'arrêté préfectoral n° 2016/084/ 86
du 27/12/2016

portant constatation de mise en conformité des compétences,
d'extension de compétences, de modifications statutaires et fixant les statuts
de la communauté de communes
de l'Argonne ardennaise

STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ARGONNE ARDENNAISE**Préambule**

Les statuts de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise sont modifiés comme suit en application de l'article 68-1 de la loi n° 2015/991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe

Article 1 – Dénomination et composition

L'établissement public de coopération intercommunale porte la dénomination de :
communauté de communes de l'Argonne ardennaise

La communauté de communes de l'Argonne ardennaise est constituée comme suit :

- 95 communes

Canton d'Attigny**56 communes**

Apremont-sur-Aire, Ardeuil-et-Montfauvelles, Aure, Autry, Beffu-et-le-Morthomme, Bouconville, Bourcq, Brécy-Brières, Cauroy, Challerange, Champigneulle, Chardeny, Châtel-Chéhéry, Chevières, Condé-les-Autry, Contreuve, Cornay, Dricourt, Exermont, Falaise, Fléville, Grandham, Grandpré, Griv-Loisy, Hauviné, Lançon, Leffincourt, Liry, Longwé, Machault, Manre, Marcq, Mars-sous-Bourcq, Marvaux-Vieux, Mont-Saint-Martin, Mont-Saint-Rémy, Montcheutin, Monthois, Mouron, Olizy-Primat, Pauvres, Quilly, Saint-Clément-à-Arnes, Saint-Etienne-à-Arnes, Saint-Juvin, Saint-Morel, Saint-Pierre-à-Arnes, Sainte-Marie, Savigny-sur-Aisne, Séchault, Semide, Senuc, Sommerance, Sugny, Tourcelles-Chaumont, Vaux-les-Mouron.

Canton de Vouziers**39 communes**

Authe, Atruche, Bairon et ses environs, Ballay, Bar-les-Buzancy, Bayonville, Belleville-et-Châtillon-sur-Bar, Belval-Bois-des-Dames, La Berlière, Boult-aux-Bois, Brioules-sur-Bar, Briquenay, Buzancy, La Croix-aux-Bois, Fossé, Germont, Harricourt, Imécourt, Landres-Saint-Georges, Les Grandes Armoises, Les Petites Armoises, Montgon, Noirval, Nouart, Oches, Quatre-Champs, Saint-Pierremont, Sauville, Sommauthe, Sy, Taily, Tannay, Thénorgues, Toges, Vandy, Vaux-en-Dieulet, Verpel, Verrières, Vouziers.

Article 2 - Objet

La communauté de communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire.

Place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cédex

Téléphone : 33.03.24.59.66.00

SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT : www.ardennes.gouv.fr

*Annexe à l'arrêté n° 2016/084/du 27/12/2016
portant constatation de mise en conformité des compétences, d'extension
de compétences, de modification statutaires et fixant les statuts de la
communauté de communes de l'Argonne ardennaise*

Sont donc reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la communauté sur le bassin de vie de l'Argonne ardennaise même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

2.1 Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Schéma de cohérence territoriale
- Elaboration, actualisation et révision d'un schéma de cohérence territoriale couvrant le périmètre de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise
- Elaboration, révision et suivi de la Charte de Pays de l'Argonne ardennaise en association avec le Conseil de Développement
- Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires aux aménagements d'intérêt communautaire
- Création et gestion de réserves foncières situées sur le territoire de la communauté de communes permettant la création de nouvelles zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale
- Communications électroniques dans le champ d'intervention défini par l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales et portant sur l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques ou du 3° et du 15° de l'article L 32 du code des postes et communications électroniques.

2.2 – Actions de développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale y compris leurs extensions
- Aménagement, entretien, gestion et commercialisation de friches industrielles
- Actions de promotion, de gestion et de valorisation des sites d'accueil d'entreprises existants ou à créer ainsi que des bâtiments industriels, commerciaux, tertiaires ou artisanaux implantés sur le territoire communautaire
- Conduite d'actions de promotion, communication, recherche, accompagnement et assistance aux investisseurs et porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques
- Soutien aux projets de développement industriels, commerciaux, tertiaires ou artisanaux en particulier à travers des opérations intercommunales (opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce)
- Politiques de soutien financier aux entreprises en partenariat avec les établissements bancaires

Accompagnement des établissements bancaires dans l'octroi de prêts aux entreprises créant ou reprenant des emplois et implantées sur le territoire communautaire

- Création et gestion d'un observatoire de l'activité économique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire se définit comme la réalisation d'une action structurée sur plusieurs commerces

- Promotion du tourisme
- Réflexion et mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique du territoire
- Accueil et information
- Promotion touristique du territoire
- Commercialisation de produits touristiques

Annexe à l'arrêté n° 2016/084/du 27/12/2016
portant constatation de mise en conformité des compétences, d'extension
de compétences, de modification statutaires et fixant les statuts de la
communauté de communes de l'Argonne ardennaise

- Création, gestion, animation et promotion du pôle Nature dont le Parc Argonne Découverte Nocturnia
- Programme de réhabilitation, d'aménagement, d'équipement et d'entretien de sentiers d'interprétation et de randonnées mettant en valeur le patrimoine bâti floral et complémentaires au maillage des circuits, de petites et grandes randonnées du pays de l'Argonne ardennaise
- Création et gestion d'équipements de loisirs mettant en valeur le patrimoine touristique de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise
- Assistance aux porteurs de projets privés et publics dans l'élaboration des dossiers techniques et administratifs d'équipements touristiques
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire

2.3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

2.4 – Déchets ménagers

- Collecte, valorisation, élimination des déchets des ménages et déchets assimilés
- Création et gestion de centres d'apports volontaires des déchets

COMPETENCES OPTIONNELLES

2.5 – Protection et mise en valeur de l'environnement et de l'agriculture

- Actions d'animation et de soutien au développement de l'agriculture et de la protection de l'environnement par des programmes favorisant l'installation, le maintien, l'amélioration des conditions de travail et la diversification des activités agricoles
- Proposition et élaboration des périmètres de zones de développement éolien

2.6 – Politique du logement social et du cadre de vie sur le territoire communautaire

- Contractualisation ou accompagnement administratif et financier de procédures d'aménagement et de programmes visant l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier
- Création, réhabilitation et gestion de logements communaux répertoriés dans un programme pluriannuel,

Les logements reconnus d'intérêts communautaire sont les suivants :

Belleville-et-Châtillon-sur-Bar : 2 logements dans l'ancien « Citron Vert »

Brécy-Brières : 1 logement à l'étage de la mairie

Buzancy : 1 logement dans les communs du château Augeard

1 logement à Sivry-les-Buzancy

La Croix-aux-Bois : 1 logement dans le bâtiment de la mairie

Grivy-Loisy : 1 logement dans l'ancienne école de Loisy

Pauvres : 1 logement dans l'ancienne école

Tailly (Rémonville) : 1 logement dans l'ancienne école

Sauville : 2 logements à l'étage de la mairie

Séchault : 1 logement dans le bâtiment de la mairie

Grandpré (Termes) : 1 logement dans le bâtiment de la mairie

Vouziers (Terron-sur-Aisne) : 1 logement à l'étage de la mairie

Vaux-en-Dieulet : 2 logements dans le bâtiment de la mairie

Exermont : 1 logement

Bairon et ses environs (Les Alleux) : 1 logement dans le bâtiment de la mairie (convention de mise à disposition du 06/12/2000)

Noirval : 2 logements (convention de mise à disposition du 13/12/2000)

Montcheutin : 2 logements rue des Ecoles (convention de mise à disposition du 6/12/2000)

Sauville : 1 logement, ancien presbytère (bail à réhabilitation du 19/03/2004).

*Annexe à l'arrêté n° 2016/084/leu 27/12/2016
portant constatation de mise en conformité des compétences, d'extension
de compétences, de modification statutaires et fixant les statuts de la
communauté de communes de l'Argonne ardennaise*

- Mouron : 1 logement dans le bâtiment de la mairie (bail à réhabilitation du 19/03/2004)*
Les Grandes Armoises : 1 logement dans le bâtiment de la mairie (bail à réhabilitation du 19/03/2004)
Liry : 1 logement dans le bâtiment de la mairie (bail à réhabilitation du 19/03/2004)
Verrières : 1 logement dans le bâtiment de la mairie (bail à réhabilitation du 19/03/2004)
- Création et gestion d'un Observatoire Local du Foncier et de l'Habitat

- 2.7 – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs communautaires
- Création, gestion et animation d'actions, d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,
 - Aménagement, gestion, animation d'un centre aquatique

- 2.8 – Action sociale d'intérêt communautaire
- Aide financière aux étudiants dont les parents sont domiciliés sur le territoire dans le but de favoriser la poursuite des études en fonction de critères définis,
 - Accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la communauté de communes
 - Création et gestion d'un Relais des Assistantes Maternelles

- 2.9 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
Est reconnu d'intérêt communautaire, la création, l'aménagement et l'entretien de la voie « chemin rural de Buzancy à Verpel », sur une longueur de 197 m, du carrefour avec la RD 947 à l'entrée de la zone d'activités » et permettant l'accès à la zone d'activités sise au lieudit La Quille à Buzancy

- 2.10- Création et gestion de Maisons de Services Au Public

- 2.11 – Création et animation d'un Conseil intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- 2.12 – Equipements scientifiques
- *Création, accueil, gestion, animation, soutien et promotion d'actions, d'équipements et d'activités scientifiques d'intérêt communautaire*

- 2.13 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes

- Soutien, participation à des activités associatives culturelles, sportives, sociales, économiques et environnementales d'intérêt communautaire,
- Soutien matériel et humain à des associations culturelles, sportives, sociales et environnementales dont le siège social est situé sur une commune membre de la communauté de communes et dont les manifestations auront une portée à l'échelle du territoire.

Article 3 – Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à Vouziers.

Article 4 – Composition du conseil et répartition des délégués

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil communautaire » composé de délégués des communes membres dont la répartition est fixée par arrêté préfectoral (arrêté en vigueur n° 2013/084/059 en date du 30/10/2013) et ce, conformément aux dispositions des articles L5211-6 et L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

*Annexe à l'arrêté n° 2016/084/du 27/12/2016
portant constatation de mise en conformité des compétences, d'extension
de compétences, de modification statutaires et fixant les statuts de la
communauté de communes de l'Argonne ardennaise*

Article 5 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire précise, en tant que de besoin, toutes autres dispositions non prévues aux présents statuts.

Article 6 – Adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est décidée par le conseil communautaire statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté de communes s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 7 – Durée de la communauté de communes

La communauté de communes est formée sans fixation de terme.

Article 8 – Receveur de la communauté de communes

La communauté de communes a pour receveur le trésorier du Vouzinois.

Article 9 – Les dispositions figurant dans la cinquième partie du CGCT, qui concernent la coopération locale, sont opposables de fait et plus particulièrement les articles L 5211-1 à L 5211-58 concernant les dispositions communes relatives aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les articles L 5214-1 à L 5214-29 concernant les communautés de communes.

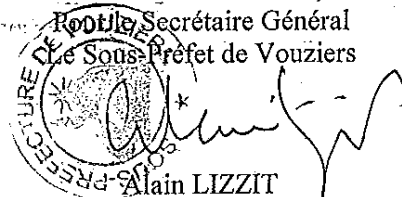
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2016/084/86

du **27** DEC. 2016

Le Préfet

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Routille Secrétaire Général
Le Sous-Prefet de Vouziers


Alain LIZZIT

Préfecture 08

8-2016-12-29-004

Arrêté n° 2016/084/87 concernant le Syndicat
Intercommunal du Routy

Arrêté 2016/084/87 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Routy

COPIE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Sous-Préfecture de Vouziers

A R R E T E PREFECTORAL N° 2016/084/87

**METTANT FIN A L'EXERCICE DES COMPETENCES
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU ROUTY**

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-26 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/564 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-139 du 25 mars 2016 fixant le schéma départemental de coopération intercommunal du département des Ardennes ;

Vu le courrier d'intention de dissoudre adressé par le préfet des Ardennes au président du syndicat et aux maires de chacun des membres du syndicat le 9 août 2016 ;

Ouverture au public – du lundi au vendredi – de 8h30 à 11h30 – fermé l'après-midi
SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT : www.ardennes.gouv.fr

Vu le délai de soixante-quinze jours à compter de la date de réception du courrier précité afin que l'assemblée délibérante du syndicat se prononce sur la dissolution envisagée, l'accord devant être exprimé par la moitié au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant au moins la moitié de la population totale de celui-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale,

Vu l'absence de délibérations prises dans ce délai ;

Considérant que l'absence de délibération des collectivités équivaut à un avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité prévues à l'article 40 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ont été réunies ;

Considérant qu'aucune délibération n'a encore été prise par les organes délibérants concernant le vote du compte administratif ce qui constitue un obstacle à la liquidation ;

Considérant que le syndicat intercommunal du Routy, créé par arrêté préfectoral du 7 août 1986 entre les communes de Leffincourt et de Mont-Saint-Rémy avec pour objet la construction et la gestion d'une salle polyvalente, n'emploie pas de personnel ;

Sur proposition du sous-préfet de Vouziers ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du Routy ainsi qu'à ses droits à percevoir les dotations de l'Etat, au 31 décembre 2016.

Article 2 : Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Il devra également adopter le compte administratif et le compte de gestion 2016.

La répartition de l'actif et du passif du syndicat interviendra dans les conditions fixées par le comité syndical et les membres du syndicat, dès lors que le directeur départemental des finances publiques aura émis un avis favorable au sujet de l'apurement des comptes.

Article 3 : Le président du syndicat devra rendre compte au préfet tous les trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté, de l'état d'avancement des opérations de liquidation.

Article 4 : Le sous-préfet de Vouziers, la directrice départementale des finances publiques, le président du syndicat intercommunal du Routy, les maires des commune membres du syndicat : Leffincourt et Mont-Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Vouziers, le 29 DEC. 2016

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Alain LIZZIT

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2017-01-05-005

Arrêté portant agrément de M. Fabrice LENOBLE en
qualité de garde pêche particulier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Direction de la réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Elections
et de l'Administration Générale

ARRETE N° 2017/2MC

portant agrément de M. Fabrice LENOBLE en qualité de garde pêche particulier

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 et R.15-33-24 à R.33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-572 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MEENS, directeur par intérim de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-359 du 19 juin 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. Fabrice LENOBLE à exercer les fonctions de garde-pêche particulier ;

Vu la commission délivrée par M. Michel ADAM, président de la fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique à M. Fabrice LENOBLE, par laquelle il lui confie la surveillance du domaine piscicole du département ;

Considérant que la fédération susvisée est détentrice des droits de pêche sur tous les cours d'eau et rivières décrits dans le schéma piscicole du département, et qu'à ce titre, elle peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L.437-13 du code de l'environnement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Fabrice LENOBLE, né le 15 février 1952 à Sedan (08), est agréé en qualité de garde-pêche particulier, pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce, qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Fabrice LENOBLE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal. La commission est jointe au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **CINQ ans** et doit faire l'objet d'une nouvelle demande pour être renouvelé.

Article 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Fabrice LENOBLE doit être porteur en permanence de la carte d'agrément prévue à l'article R.15-33-29-1 du code de procédure pénale, visée par l'autorité préfectorale et par le greffier du tribunal ayant reçu le serment. Il doit la présenter à toute personne qui en fait la demande.

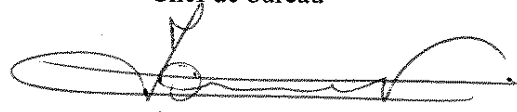
Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Ardennes, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'application du présent arrêté, dont une copie conforme sera notifiée à l'intéressé par M. Michel ADAM, président la fédération des Ardennes pour la pêche et la protection du milieu aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 5 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,
L'attachée de préfecture,
Chef de bureau



Frédérique MOURET

Préfecture 08

8-2017-01-12-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Christophe
LANNELONGUE, Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est

PREFET DES ARDENNES

Préfecture des Ardennes

Direction des relations
avec les collectivités locales

Arrêté n° 2017/3

portant délégation de signature à
Monsieur Christophe LANNELONGUE,
directeur général de l'Agence régionale de santé
Grand Est

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU

- le code de la santé publique ;
- le code de la défense ;
- le code de l'action sociale et de la famille ;
- le code de la sécurité sociale ;
- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code du tourisme ;
- le code pénal ;
- le code de procédure pénale ;
- la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;
- l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi du 13 août 2004 ;
- le décret n° 2006-676 du 8 juin 2006 relatif à l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,
- le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatifs aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé, pour l'application des articles L1435-1, L1435-2 et L1435-7 du code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est;
- le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de préfet des Ardennes,
- le protocole signé entre le préfet des Ardennes et le directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe LANNELONGUE, directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer au nom du préfet des Ardennes dans le cadre de ses attributions et compétences, les actions définies ci-après, exception faite des courriers à destination des parlementaires, du président du conseil général des Ardennes et des circulaires à l'ensemble des maires du département.

1.1 Dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet

- 1.1.1. Rédaction et envoi des courriers aux procureurs de la République du siège de l'établissement d'hospitalisation et du domicile de toute personne admise en soins psychiatriques sur décision du préfet ;
- 1.1.2. Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas d'admission en soins psychiatriques sur décision du préfet, de maintien, de transfert ou de levée.

1.2 Dispositions relatives aux eaux potables

- 1.2.1 Communication aux maires des données sur la qualité de l'eau ;
- 1.2.2 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si les limites qualitatives sont dépassées ;
- 1.2.3 Envoi d'un dossier d'autorisation adressé au ministère de la santé si une situation exceptionnelle (risques) se présente ;
- 1.2.4 Sollicitation de l'avis d'un hydrogéologue agréé pour une autorisation temporaire ; consultation et information du CODERST ;

- 1.2.5 Demande des analyses complémentaires aux propriétaires des installations de distribution – réseaux intérieurs ;
- 1.2.6 Envoi aux PPRPDE des résultats du CS ;
- 1.2.7 Demande de mesure corrective suite à un dépassement d'une référence de qualité ;
- 1.2.8 Information des propriétaires et des consommateurs des mesures correctives initiées en cas de risque de non respect de limites et références de qualité non lié aux installations publiques et privées de distribution d'eau ;
- 1.2.9 Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée ;
- 1.2.10 Interprétation des résultats du contrôle sanitaire ;
- 1.2.11 Rédaction de synthèses commentées, bilans sanitaires ;
- 1.2.12 Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et des synthèses commentées.

1.3 Dispositions relatives aux eaux minérales naturelles

- 1.3.1 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de la procédure d'autorisation ;
- 1.3.2 Transmission de la demande à l'académie de médecine si l'utilisation est à des fins thérapeutiques ;
- 1.3.3 Transmission du dossier DUP (déclaration d'utilité publique) avec recueil des avis au ministère de la santé ;
- 1.3.4 Transmission du projet d'arrêté au demandeur, information et tenue de la réunion, dans le cadre de travaux dans le périmètre de protection ;
- 1.3.5 Demande des analyses complémentaires à l'exploitant.

1.4 Dispositions relatives aux piscines et baignade

- 1.4.1 Détermination de la liste des eaux de baignade en l'absence de communication du recensement et reconduction de celle de l'année précédente ;
- 1.4.2 Notification au ministère de la santé de la liste des eaux recensées ;
- 1.4.3 Diffusion des informations au grand public (résultats, synthèse des profils, interprétation sanitaire, épisodes de pollution, interdictions, fermetures, situations anormales, mesures de gestion, classements, liste des eaux de baignade) ;
- 1.4.4 Réception des nouvelles informations communiquées par le responsable au maire ;
- 1.4.5 Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire ;
- 1.4.6 Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus ;
- 1.4.7 Envoi au ministère de la santé chaque année des résultats du contrôle sanitaire.

1.5 Dispositions relatives aux rayonnements ionisants et non ionisants

- 1.5.1 Réception de la déclaration de tout incident par un exploitant.

1.6 Dispositions relatives à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante

- 1.6.1 Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et / ou contrat de risque d'exposition au plomb / diagnostic positif) ;
- 1.6.2 Contrôle des lieux pour vérifier l'absence de risque, après travaux ;
- 1.6.3 Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise ;
- 1.6.4 Prescription de mesures en cas d'urgence (amiante) : diagnostics, expertises, mesures conservatoires.

1.7 Dispositions relatives à la salubrité des immeubles et agglomérations

- 1.7.1 Approbation de l'arrêté municipal accordant une prolongation du délai de raccordement des eaux usées ;
- 1.7.2 Mise en demeure d'une commune suite à une requête ;

- 1.7.3 Mise en demeure du propriétaire pour mise à disposition de locaux par nature impropres à l'habitation ;
- 1.7.4 Mise en demeure du propriétaire pour sur-occupation des locaux ;
- 1.7.5 Mise en demeure si les locaux présentent un danger pour la santé publique et saisine du CODERST ;
- 1.7.6 Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine du CODERST ;
- 1.7.7 Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté) ;
- 1.7.8 Saisine du CODERST pour insalubrité dans un immeuble ;
- 1.7.9 Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures visant à faire cesser l'insalubrité ;
- 1.7.10 Information des propriétaires, occupants, exploitants, titulaires de parts ou de droit sur le logement, de la tenue du CODERST ;
- 1.7.11 Déclaration d'insalubrité irrémédiable, prononciation de l'interdiction définitive d'habiter ;
- 1.7.12 Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office ;
- 1.7.13 Prescription de mesures si insalubrité remédiable et interdiction temporaire d'habiter ;
- 1.7.14 Notification de l'arrêté d'insalubrité ;
- 1.7.15 Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques ;
- 1.7.16 Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité ;
- 1.7.17 Mise en demeure du propriétaire si les mesures de l'arrêté sont inexécutées ;
- 1.7.18 Inscription d'une hypothèque légale sur l'immeuble.

1.8. Dispositions relatives aux laboratoires de biologie médicale

- 1.8.1. Arrêtés portant agrément, modification et retrait d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux ;
- 1.8.2 Arrêtés portant inscription, modification et radiation sur la liste des sociétés civiles professionnelles de biologistes médicaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe LANNELONGUE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par M. Benoît CROCHET, directeur général délégué de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Christophe LANNELONGUE et de M. Benoît CROCHET, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 1^{er}, exception faite des points 1.2.2, 1.2.3, 1.4.2 et 1.4.7, 1.8, sera exercée par M. Nicolas VILLENET, délégué départemental des Ardennes.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Christophe LANNELONGUE et de M. Benoît CROCHET, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 1^{er}, paragraphe 1.8 sera exercée par M. Alain CADOU, directeur de la santé publique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VILLENET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3, sera exercée :

- Pour les dispositions relatives aux soins psychiatriques sur décision du préfet :
Mme Maud ROUAN, responsable du service 1^{er} recours

- Pour les dispositions relatives au domaine « santé-environnement » :
 - M. David ROCHE, responsable du service « santé environnement » ;
 - M. Guillaume PEREZ, service « santé-environnement », pour la seule signature des résultats d'analyses d'eau potable, de loisirs et de baignades.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CADOU, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3, sera exercée par Mme Christine JASION, responsable du pôle pharmacie biologique du site de Chalons en Champagne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Article 6

L'arrêté n° 2016/354 du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Claude d'HARCOURT, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, est abrogé.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le **12 JAN. 2017**


Le Préfet,

Pascal JOLY

Préfecture 08

8-2016-12-29-005

Arrêté préfectoral n° 2016/084/88 en date du 29/12/2016
concernant la dissolution de l'Association Foncière de
Blaise

Dissolution de l'association foncière de remembrement Blaise-Vouziers

 COPIE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

Sous-Préfecture de Vouziers

A R R E T E P R E F E C T O R A L N ° 2 0 1 6 / 0 8 4 / 8 8

PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE BLAISE - VOUZIERS

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code rural et notamment les articles L 123-9 et L 133-1 à L 133-6 et R 133-1 à R 133-9,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales autorisées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/564 du 17 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Alain LIZZIT, sous-préfet de Vouziers,

Vu l'article 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 donnant au préfet la possibilité de dissoudre d'office, par acte motivé, les associations syndicales de propriétaires qui sont sans activité réelle en rapport avec leur objet depuis plus de trois ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 1980 constituant dans la commune de Vouziers, section de Blaise, l'association foncière de Blaise – Vouziers.

21 rue Gambetta 08400 VOUZIERS – Téléphone 03 24 71 64 65 Télécopie 03 24 71 90 88

Ouverture au public – du lundi au vendredi – de 8h30 à 11h30 – fermé l'après-midi

SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ETAT : www.ardennes.gouv.fr

Vu les avis des 16 et 29 décembre 2016 des services de la Direction départementale des finances publiques; qui, ayant constaté une absence d'opérations comptables depuis plus de 3 ans dans cette association foncière, ont émis un avis favorable à sa dissolution d'office,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vouziers, en date du 13 décembre 2016, reçu en sous-préfecture le 20 décembre 2016, acceptant la reprise de l'actif et du passif de l'association foncière de Blaise et l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune ainsi que, le cas échéant, les actes administratifs de transfert de propriété enregistrés et revêtus de la mention de publication tels qu'ils ont été envoyés par le service de la publicité foncière,

Considérant que les conditions de l'article 40 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, qui donnent au préfet la possibilité de dissoudre d'office les associations syndicales de propriétaires, sans activité réelle en rapport avec leur objet depuis plus de trois ans, sont réunies

Considérant l'absence d'opérations comptables depuis plus de trois ans

Considérant l'absence de renouvellement du bureau depuis plus de 6 ans ;

Sur proposition du sous-préfet de Vouziers ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association foncière de remembrement de Blaise – Vouziers est dissoute.

Article 2 : Le conseil municipal de la ville de Vouziers a accepté la reprise de l'actif et du passif de l'association foncière de Blaise et l'incorporation des biens de l'association dans le patrimoine privé de la commune ainsi que, le cas échéant, les actes administratifs de transfert de propriété enregistrés et revêtus de la mention de publication tels qu'ils ont été envoyés par le service de publicité foncière.

Article 3 : Les opérations comptables de dissolution seront effectuées de manière non budgétaire par le comptable en 2017. Il en sera de même pour l'incorporation de l'actif et du passif dans le bilan de la ville de Vouziers,

Article 4 : Le bilan et le compte de résultat de l'association foncière de Blaise sont annexés au présent arrêté préfectoral de dissolution.

Article 5 : Le sous-préfet de Vouziers, la directrice départementale des finances publiques et le maire de Vouziers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Vouziers, le 29 DEC. 2016

Le Préfet
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Alain LIZZIT

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

BILAN DE L'AF DE BLAISE-VOUZIERS AU 29/12/2016

ACTIF		PASSIF	
Compte	Montant	Compte	Montant
2151 – Réseaux de voirie	215785,91	1021 – Dotations	162998,49
44567 – Crédit TVA à reporter	139	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	52362,42
515 – Disponibilités	13148,37	110 - Report à nouveau	12987,37
		132 – Subventions non transférables	725
TOTAL ACTIF	229073,28	TOTAL PASSIF	229073,28

TABLEAU DE RESULTAT

	Résultat clôture 2015	Résultat 2016	Résultat clôture 2016
Investissement	300		300
Fonctionnement	12987,37		12987,37
TOTAL	13287,37	0	13287,37

Préfecture 08

8-2017-01-06-002

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement
Commercial des Ardennes n°2007-001 du 6 janvier 2017

Commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes
Extension d'un ensemble commercial par la création d'un drive E.LECLERC accolé
Commune de Sedan

AVIS 2017-001

AUX termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 janvier 2017, prises sous la présidence de Mme Julia CAPEL-DUNN, sous-préfète de Sedan, représentant M. le Préfet des Ardennes ;

VU le Code de commerce et notamment les articles L.750-1 à L.752-23 et R.751-1 à R.752-46 relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/165 du 26 mars 2015 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/665 du 15 octobre 2015 portant modification de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/606 du 6 décembre 2016, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Ardennes pour l'examen de la demande susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-571 du 7 novembre 2016, portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-399 du 11 juillet 2016, portant délégation de signature à Mme Julia CAPEL-DUNN, Sous-Préfète de Sedan ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SAS S.S.D. (14 avenue Pasteur, 08200 Sedan, courriel : moises.cobos@scapest.fr), enregistrée en mairie de Sedan sous le numéro 008 409 16 S0025, reçue et enregistrée sous le numéro 37 par le secrétariat de la Commission le 16 novembre 2016 et portant sur la l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un drive E. LECLERC accolé, sur la commune de Sedan ;

VU le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale des Territoires du 19 décembre 2016 ;

VU les déclarations d'intérêts remises par chaque membre de la commission avant la réunion ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 6 janvier 2017 :

- CONSIDÉRANT que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères énoncés aux articles L.750-1 et L.752-6 du code de commerce ;
- CONSIDÉRANT que la demande présentée porte sur l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un drive E.LECLERC accolé à l'hypermarché sur la commune de Sedan ;
- CONSIDÉRANT que la commune de Sedan n'est pas couverte par un schéma de cohérence territoriale mais qu'elle est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) permettant la réalisation du projet ;
- CONSIDERANT, par ailleurs, que le projet aura un impact limité tant sur les flux de voitures particulières que sur celui des véhicules de livraison ;
- CONSIDÉRANT que le projet permet la revitalisation d'une friche commerciale par le réemploi d'un bâtiment commercial inoccupé ;
- CONSIDÉRANT que le projet permet d'offrir une alternative aux consommateurs adeptes du mode d'achat par drive et améliore ainsi le confort d'achat pour les usagers ;
- CONSIDÉRANT que le projet n'aggrave pas la situation existante en termes d'imperméabilisation des sols, même si l'on note l'absence de dispositions constructives éco-responsables et de végétalisation des lieux ;
- CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que le projet présenté répond aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial des Ardennes émet un avis favorable à l'unanimité à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un drive E. LECLERC accolé à l'hypermarché (revitalisation d'une friche commerciale) sur la commune de Sedan. Demande présentée par la SAS S.S.D. (propriétaire du foncier), représentée par son président, monsieur Alain Alazard et monsieur Moïses Cobos, PDG du Centre E. LECLERC de Sedan, sis 14 avenue Pasteur, 08200 Sedan, courriel : moises.cobos@scapest.fr

Ont voté favorablement :


- M. Jean-Claude CAILLAUD, conseiller municipal de Sedan (commune d'implantation du projet) ;
- M. Patrick FOSTIER, Vice-Président de la Communauté d'agglomération Ardenne Métropole (EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation) ;
- Mme Odile BERTELOODT, Vice-Présidente du Conseil Départemental des Ardennes (en l'absence de représentant d'un syndicat mixte ou un établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale par la commune d'implantation, et en la présence assurée d'un représentant de la commune d'implantation, également commune la plus peuplée de l'arrondissement) ;
- M. Joseph AFRIBO, Vice-Président du Conseil Départemental des Ardennes, représentant M. le président du Conseil Départemental des Ardennes ;
- M. Gérard CALVI, Représentant des Maires au niveau départemental ;
- M. Francis SIGNORET Représentant des intercommunalités au niveau départemental ;
- Mme Thérèse ANCELIN, Représentante des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Rémy CARTIER, Représentant des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Pierre DUPUIT, Représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire
- M. Éric LENOIR, Représentant des personnalités qualifiées en matière de développement durable et aménagement du territoire

Ont voté défavorablement : NÉANT

Se sont abstenus : NÉANT.

Charleville-Mézières, le 6 janvier 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète de Sedan,
Présidente de la Commission départementale
d'aménagement commercial,



Julia CAPEL-DUNN

Voies de recours : (Article R752-30 du Code du Commerce)

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Le recours éventuel contre cette décision doit être adressé, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la présente notification, à M. le Président de la commission nationale d'aménagement commercial, TELEDON 12, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS cedex 13.

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

1° Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;

2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ou, en cas de décision ou d'avis tacite, à compter de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée ;

3° Pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

102 / 100
100 / 100

Préfecture 08

8-2017-01-03-001

décision de déclassement concernant un bien SNCF
Mobilités à céder sur la commune de NOUVION SUR
MEUSE

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : AL 8699-01

SNCF MOBILITÉS

VU le code des transports, notamment ses articles L.2141-16 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2141-1/L.2141-2;

VU la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 modifié, relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités, notamment SON ARTICLE 43;

VU l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement,

Vu la délégation de pouvoirs conférée par le Président du Conseil d'Administration de SNCF Mobilités au Directeur Général Délégué Performance et Sécurité de SNCF Mobilités en date du 16 juillet 2015,

Vu l'avis du Conseil Régional Grand est en date du 17 novembre 2016



Vu l'autorisation de l'Etat en date du 25 novembre 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Mobilités

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Terrain :

Le terrain non bâti sis à NOUVION SUR MEUSE tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
08327 NOUVION SUR MEUSE	Rue de la gare	AE	286	7
08327 NOUVION SUR MEUSE	Rue de la gare	AE	287	87
08327 NOUVION SUR MEUSE	Rue de la gare	AE	291	303
08327 NOUVION SUR MEUSE	Rue de la gare	AE	292	586
08327 NOUVION SUR MEUSE	Rue de la gare	AE	295	273
TOTAL				1 256

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département des Ardennes.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Ardennes.

La présente décision sera publiée au bulletin Officiel de SNCF Mobilités,

Fait à PARIS, le 3 janvier 2017.

Patrick Ropert
Directeur Général